

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 6 Décembre 1931

Conseil Municipal :	Pages
Vœux. — Halles aux Sucres. Remise en état des salles. Réunions des Société d'Education Physique	801
Magasin Brûlé. Emplacement. Création d'une Cité d'Habita- tions à Bon Marché	801
Tramways. Enlèvement des caniveaux et des trous d'hommes. Continuation	800
Ligne S. Enlèvement des rails et pylônes	800
Kiosque place du Lion d'Or. Enlèvement	801
Transports en commun. Ligne d'autobus reliant Saint-André à la Mairie de Lille	801
Pavages. Rue du Pont Neuf	801
Rue des Stations	800
Rue de Thionville	801
Théâtres Municipaux. Prix des places. Diminution	705
Chômage. Secours alloués aux chômeurs par le Bureau de Bienfaisance. Participation du Département	790
Fourneaux Economiques. Cuisine populaire du Béguinage. Demande d'ouverture	801
Halles et marchés. Création d'un marché d'autos sur l'empla- cement du marché aux chevaux	800
Eclairage de certaines voies	800

	Pages
Eclairage. Lampadaires. Corbeilles suspendues et panneaux-réclames. Rue Nationale. Mise en état	800
Délégations. — Listes électorales des Prud'hommes. Revision pour 1932	758
Subventions. — Comité de Patronage et de Surveillance du Conservatoire de Musique de Lille. Cérémonie en l'honneur de M. Ratez, Directeur Honoraire du Conservatoire	748
Administration Municipale :	
Impressions. — Fourniture. Cahier des charges. Adjudication	716
Imprimés hors série. Marché Imprimerie Ouvrière	782
Budgets et comptes. Marché Imprimerie Ouvrière	782
Affiches administratives. Marché Imprimerie Ouvrière	782
Baux :	
Locations diverses. — Occupations d'immeubles communaux. Homologation	730
Prises en bail. — Ecole maternelle Jean Aicard. Majoration du prix du loyer. Société J. Thiriez Père et Fils	720
Contentieux :	
Transactions. — Accident Clément (Propriété Publique). Admission en recette	723
Accident Pourcelet (Cimetière de l'Est). Règlement	722
Accident M ^{me} Wallez (Ecole Valentine Labbé). Admission en recette	723
Accident matériel (berline N° 10, Propriété Publique). Règlement Barbez	724
Accident matériel (berline N° 25 bis, Propriété Publique). Règlement Warie	733
Dégâts. Rue des Brigittines, 1. Règlement M ^{me} Dubois	723
Grille du Palais des Beaux-Arts. Admission en recette	725
Accident Porte de Paris. Règlement G. Durieux	732
Donations et Legs :	
Don de livres par M. Decaux. — Acception	731
Fêtes et Cérémonies :	
Foire annuelle 1931. — Occupation de l'Esplanade de la Citadelle. Redevance	720
Administrations diverses :	
Guerre. — Exécution de travaux à l'emplacement des terrains réservés à la Manufacture des Tabacs. Remboursement de dépenses	743

	Pages
Dérasement partiel de la fortification. Réception définitive ..	702
Dérasement des fortifications. Travaux en régie directe. Achat de matériaux. Adjudication	787
Grands Travaux. Dérasement de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes. Travaux à exécuter en régie.	772
Travaux à confier à de la main-d'œuvre sans travail	772
Communication de M. le Maire	773
Allocations militaires. Armée active. Avis	796
Réservistes. Avis	796
Bâtiments Communaux :	
Chauffage. — Bois d'allumage. Fourniture. Marché Déprez et Verschoore	737
Charbons gras et maigres. Fourniture. Adjudication	700
Coke. Fourniture. 1 ^{er} lot. Substitution d'adjudicataire	700
Gros coke. Fourniture. Adjudication	700
Assurances. — Revision de la valeur des bâtiments à usage d'écoles et des monuments. Avenants	738
Règlement de sinistre. Rue Léon Gambetta, 121. Allée de la Réjouissance, 4 bis. Réfection des locaux. Crédit d'ordre	743
Hôtel de Ville. — Achat du tableau « Le Théâtre des Marionnettes ». Marché Albert Dequène	735
Bâtiment administratif. 34 ^e lot. Vernissage des menuiseries. Réception définitive	765
Salles du Conseil de Revision. Chauffage. Marché Société Alsthom	735
Grand Théâtre. — Eclairage de secours. Remise en état. Marché « Manufacture d'Accumulateurs Tudor »	737
Institut de Physique. — Réfection des installations électriques	701
Lycée Faidherbe. — Démolition d'un bâtiment. Admission en recette.	744
Ecoles communales. — Ecole Edith Cavell. 1 ^{er} et 2 ^e groupes. Fourniture de tables d'élèves. Réception définitive	764
Ecoles Léon Trulin-Albert Samain. Réception définitive	761
Décomptes définitifs	762
Fourniture de tables d'élèves. Réception définitive	764
Ecole Sophie Germain. Installation d'une nouvelle classe	761
Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. Installation du gaz. Marché Compagnie Continentale du Gaz	736
Décomptes définitifs	763
Travaux. Réception définitive	764
Fourniture de tables d'élèves. Réception définitive	764
Monument aux Morts. — Salle du Souvenir. Revêtements en grès. Réception définitive	765
Marbrerie. Réception définitive	765
Monument Achille Testelin. — Réédification. Marché Robert Coin ..	742

Immeubles :	Pages
Achats. — Immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement. Désaffectation de dépenses engagées	792
Arbrisseau (rue de l'). Terrain	698
Bleuets, 18 (place aux). Fleurynek-Andioen	726
Bois Saint-Sauveur, 8 et 14 (rue du). Leblond-Charlet	729
Epinette, 91 (rue de l'). Terrain. Billet-Vanacker	727
Faubourg des Postes. Terrain Modification	697
Faubourg des Postes (rue du). Terrains. Modification	725
Julien Destrée (avenue). Terrain. M ^{lle} Jeanne Bouchery	728
La Madeleine. Terrain de zone. Consorts Parsy	727
Stations (rue des). Terrain	698
Vauban, 5, 7 et 9 (quai). Terrain	699
Ventes. — Desaugiers (rue). Terrain. Aliénation par adjudication publique	730
Evictions de locataires. — Charles Decottignies, 4 (rue). Indemnité M ^{me} Lefebvre-Caillaux	722
Charles Decottignies, 6 (rue). Indemnité Arthur Baes	731
Etaques, 44 (rue des). Indemnité M ^{me} Bernac-Kucharska	731
Loos. Terrain. Cité Hospitalière. Indemnité Barbez	781
Indemnité Camille Sabbe et M ^{me} Békaert-Sabbe	781
Indemnité Charles Roussel	781
Indemnité Declercq	781
Indemnité Veuve Duthoit et consorts	781
Indemnité Jérôme Isteweire	781
Voies ferrées. — Tramways. — Transports en commun :	
Chemins de Fer. — Déplacement de la gare du Port Vauban. Exécution des travaux	779
Communication de M. le Maire	780
Gare de passage. Fonds de réserve pour le paiement des travaux. Ouverture de crédit	712
Tramways. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue. Etablissement d'une voie de garage place des Reignaux. Avis	733
Promenades. — Jardins. — Squares :	
Grands Travaux. — Création d'un jardin. Rue Boilly. Travaux d'aménagement. Communication de M. le Maire	772
Création d'un Jardin public entre le Groupe scolaire Léon Trulin-Albert Samain et le Chemin du Bazinghien. Cahier des charges	771
Communication de M. le Maire	772
Place Delecroix. Aménagement en jardins : a) d'enfants ; b) de mères	771
Communication de M. le Maire	772

Voirie :	Pages
Grands Travaux. — Communication de M. le Maire	773
Immeubles destinés aux mutilés. — Rues de Russie et de Madagascar. Mise en état de viabilité des trottoirs. Observations.	742
Quartiers. Lotissements. — Lotissement défectueux rue du Chevalier de l'Espinard. Constitution d'une Association Syndicale autorisée. Avis	783
Lotissement défectueux rue Chevreul. Aménagement. Constitution d'une Association Syndicale autorisée. Avis	753
Lotissement d'un terrain en bordure de la rue du Faubourg d'Arras. Avis	754
Lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée. Avis.	755
Lotissement d'un terrain situé en bordure de l'avenue Virnot. Avis	715
Dénominations de rues. — Rue Saint-Pierre. Changement. Nouvelle dénomination. Rue de la Monnaie	719
Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux. — Chemins vicinaux. Travaux d'entretien. Adjudication	704
 Emprises :	
Généralités. — Construction de passerelles. Fixation de redevance..	745
Au-dessus du sol. — Rue de Béthune, 65. Balcon. Matrau. Taxe. Remboursement	746
Boulevard Carnot. Panneau-réclame. Société Anonyme d'Affichage « L'Express », 500 francs	784
Rue Jean Roisin, 7. Auvent. Vanderhaege et Bernard. Suppression	745
Accès et vues. — Rue de la Baignerie. Ouverture de baie. Pilate-Houzé. Suppression	745
Dépôt de matériaux. — Terrains de la fortification. Porte de Canteleu. Auger et Bonnet, à Paris. Suppression	745
 Canaux. — Egouts. — Ponts :	
Canaux. — Nouveau port en Haute Deûle. Communication de M. le Maire	780
Egouts. — Grands Travaux. Tout à l'égout. Frais d'études	785
Constructions. Collecteur Est, entre le boulevard Carnot et la rue des Bateliers. 2 ^e lot. Réception définitive	702
Collecteur Est, aux abords de la Porte de Valenciennes. Réception définitive	702
Rue Baptiste Monnoyer, entre le boulevard de la Liberté et la place Jacquard. Décompte définitif	701
Rue Brûle-Maison, en vue de desservir la Maison des P.T.T. Réception définitive	703

	Pages
Rues de Russie et de Madagascar, en vue de desservir les immeubles destinés aux mutilés. 1 ^{er} lot. Décompte définitif	741
Rue de Tournai, entre les collecteurs de l'avenue Charles Saint-Venant et de la rue du Molinel. Réception définitive	702
Rue de Trévise, entre les rues Montesquieu et de Douai. Décompte définitif	741
Faubourg de Béthune. Egout destiné à desservir le groupe scolaire Léon Trulin-Albert Samain	703
Pavages. — Chaussées empierrées :	
Transformation d'un camion « Latil » en benne basculante. — Mar- ché Société C. Richard et C ^{ie}	766
Archives. — Bibliothèques :	
Don de livres par M. Decaux. — Acceptation	731
Théâtres :	
Entretien des décors. — Marché Molière	704
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourse remboursable. Gérard Choain. Augmentation	747
Enseignement Supérieur :	
Université. — Construction d'un Observatoire. Participation de la Ville	780
Observations	781
Enseignement Secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1931-1932.	759
Indemnité de remplacement. M. Fauché, proviseur	706
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. Année scolaire 1931-1932 ...	759
Internat. Fourniture de denrées. Marchés divers	706
Enlèvement des eaux grasses. Marché G. Arbon	706
Enseignement Technique :	
Ecole Baggio. — Suppression des droits d'atelier pour les élèves non boursiers de fournitures scolaires	707

	Pages
Achat d'une aléreuse. Marché Maison Delbecque	709
Groupe convertisseur de courant triphasé en continu. Fourniture. Marché Etablissements Desmet	709
Achat de matériel de physique. Marché Maison Rousseau ...	708
Observations	709
Achat d'un tour-révolver semi-automatique. Marché Maison Gavaille, Taine, Letoret et C ^{ie}	708
Enseignement Primaire :	
Ecoles primaires. — Vacances. Fixation	707
Personnel enseignant. — Indemnités de départ	769
Ecoles municipales. — Assurances. Livres et fournitures classiques des écoles. Avenant	707-746
Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. Assurance des élèves...	738
Poste de radioscopie. Fourniture. Marché Compagnie Générale de Radiologie	736
Institution des Sourdes, Muettes et Aveugles de la rue Royale. — Bourse Paulette Etienne	762
Ecoles de l'Etat :	
Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Avis sur bourse. Mazin	746
Assistance :	
Maison Maternelle Julia Bécour. — Legs Forgeois. Avis	747
Assistance aux femmes en couches	799
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables	797
Hospices :	
Dons et legs. — Legs Poulain. Avis	748
Immeubles. — Ventes. Terrain à Beaulencourt. Avis	711
Terrain à Chemy. Avis	710
Terrain à Lambersart. Avis	710
Œuvres diverses :	
Chômage. — Distribution de vivres aux chômeurs. Crédit	794
Secours aux chômeurs. Application du décret du 11 Novembre 1931. Crédit	793
Lutte contre le chômage. Communication de M. le Maire	773
Amélioration de la situation des chômeurs. Remerciement de M. Bauche, Conseiller Municipal	778
Comité d'Entente des Chômeurs. Protestations	778
Revendications	776

	Pages
Fonds Municipal de Chômage. Avance au Bureau de Bien- faisance	795
Fonds de Chômage Partiel. Communication de M. le Maire ..	777
Habitations à bon marché. — Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché. Terrain Faubourg des Postes. Aliénation. Avis	711
Recettes :	
Dommmages de guerre. — Admission en recette	711
Sommes reçues sur titres de créance. Admission en recette ..	749
Remboursement d'avance	749
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	713
Construction de passerelles. — Fixation de redevance	745
Taxe sur les chiens. — Revision	767
Taxe sur les ouvrages en saillie. — Exonération. Veuve Dejagher ..	704
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement en établissements de cure	768
Ecoles primaires élémentaires. Fournitures classiques	767
Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe. Fournitures classiques.	767
Enfants assistés. Contingent de la Ville. Exercice 1929	712
Insuffisance de crédits. Exercice 1931	769
Emprunts :	
Emprunts. — a) de 3.700.000 francs ; b) de 400.000 francs. Con- version	750
Programme des Grands Travaux. — Emprunt de cinquante millions. Réalisation	787
Admission en recette. Emploi	791
Hommage aux membres de la Commission d'Emprunt. Com- munication de M. le Maire	790
Alimentation :	
Abattoirs. — Locations diverses	721
Distribution d'eau. — Bains :	
Captages d'Emmerin. — Travaux. Règlement d'honoraires	766
Aménagement de nouveaux forages. — Répercussion sur le captage de la Ville de La Madeleine	714

	Pages
Équipement de forages. — Canalisations d'aménée. Redevance à payer à la Ville de La Madeleine	714
2 ^e et 3 ^e lots. Canalisations d'aménée et de raccordement. Décomptes définitifs	752
Dérivation de la canalisation, porte de Valenciennes. — Décompte définitif	751
Inondation de caves. — Riverains du quai de la Basse Deûle. Enquête de M. Dollé. Résultat	801
Rue du Sec-Arembault, 30. Honoraires de l'expert. Règlement.	732
Quai Vauban, 3. Règlement de dommages. Lecocq	724
 Hygiène : 	
Service des désinfections. — Formol. Fourniture. Marché Etablissements Verbièse	752
 Cimetières : 	
Est. — Monument et médaillon Sylvère Verhulst. Règlement de dépense	720
Four Crématoire. — Observations	801
 Eclairage : 	
Electricité. — Achat de lanternes électriques et de réflecteurs. Marché Maison Durenne	740
Achat de réfracteurs. Marché Société « Holopane »	739
Gaz. — Rues de Russie et de Madagascar. Immeubles destinés aux mutilés. Observations	742
 Police : 	
Fourniture de bicyclettes. — Cahier des charges	758
 Sapeurs-Pompiers : 	
Fourniture de bottes et brodequins. — Marché A. Tintillier et C ^{ie} ..	716
 Adjudications et Marchés : 	
Fournitures diverses. — Marchés	757
Habillement. — Fourniture. Cahier des charges. Adjudication	716
Impressions. — Fourniture. Cahier des charges. Adjudication	716
Imprimés hors série. Marché Imprimerie Ouvrière	782
Budgets et comptes. Marché Imprimerie Ouvrière	782
Affiches administratives. Marché Imprimerie Ouvrière	782

	Pages
Liquidations de pensions :	
<i>2^{me} Direction :</i>	
Veuve Louis Halluin	755
Julien Pionnier	756
<i>3^{me} Direction :</i>	
Fernand Leroy	717
<i>Police :</i>	
Veuve Octave Baudet	718
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Veuve Albert Crombez	718
Gratifications. — Secours. — Indemnités :	
<i>Police :</i>	
Veuve Bouquet	757

L'an mil neuf cent trente et un, le dimanche 6 décembre, à seize heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. LÉVY.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BATAILLE, BAUCHE, BOUR, BRACKE-DESROUSSEUX, BRODEL, CARPENTIER, COUROUBLE, DAUCHY, DELEMER, DHILLY, DUPREZ, GIRARDIN, LAHAYE, LEROY, LÉVY, MARTIN, MASSON, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, SPRIET, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BARDOU, COOLEN, DEHOVE, DEVERNAY, DOMPSIN, FAVIÈRES, INGELRANS, PEETERS, VAUTRIN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 décembre 1930, vous nous avez autorisé à acquérir, moyennant un prix calculé à raison de 50 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 12.000 mètres carrés, reprise au cadastre de Lille, section E, n° 742 p. et au cadastre de Loos, section B, n° 371 p., appartenant à M. et M^{me} Marescaux-Marlier, demeurant à Loos-lez-Lille, rue du Faubourg des Postes prolongée, 47.

Vous avez, dans le même temps, décidé que la dépense serait prélevée sur fonds d'emprunt.

L'acte de vente est passé et nous poursuivons actuellement les formalités de purge.

M. Vandebussche, notaire à Lille, chargé de la rédaction du contrat, vient de nous faire parvenir l'état de ses frais et honoraires s'élevant à la somme de 98.310 fr. 87, parmi laquelle figurent les droits d'enregistrement pour une somme de 92.313 fr. 55 qu'il a avancés pour la Ville.

Etant donné que nous ne disposons pas encore de crédit pour couvrir ces frais, nous vous demandons de décider : a) que le principal de l'acquisition sera prélevé sur fonds d'emprunt ; b) que les frais et honoraires de rédaction du contrat, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge seront imputés sur l'article 45 du Budget supplémentaire « Achat de terrains nus et de zone ».

Adopté.

N° 1739

Achat de terrain
Faubourg des
Postes

Modification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1740

Achat de terrain
rue de l'Arbrisseau

M. et M^{me} Lénard-Tournemine, propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue de l'Arbrisseau, et repris au cadastre Section E, n° 739, ont souscrit, au profit de la Ville, une promesse de vente de la partie du sol de cet immeuble, d'une superficie de 5 mètres carrés, destinée à être incorporée au domaine public pour permettre la réalisation de l'alignement de la dite rue de l'Arbrisseau, alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

Cette vente est consentie notamment aux conditions suivantes :

1° Le prix de ce terrain, calculé sur la base de un franc le mètre carré, sera payé après la transcription du contrat de vente et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat constatant la radiation des hypothèques inscrites.

2° L'entrée en jouissance par la Ville a été fixée au jour de l'approbation préfectorale.

Il a été convenu que la Ville devra faire enlever, à ses frais, les détritiques et la terre encombrant le terrain cédé.

3° La vente sera réalisée devant M^e Fournier, notaire à Lille. La Ville supportera les frais et honoraires de rédaction de l'acte ainsi que le coût de la transcription.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) d'homologuer cette promesse de vente ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit n° 43 des Dépenses Extraordinaires « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la Voie publique cause d'alignement ».

D'autre part, en raison de la modicité du prix, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1741

Achat de terrain
rue des Stations

M. et M^{me} Van Peleghem-Debosque sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue des Stations, 74 ter, repris au cadastre Section H, n° 899 p^{ie}, dont une partie, d'une superficie de 73 m² 53 dm², doit être incorporée au domaine public pour permettre la réalisation de l'alignement de la dite

rue des Stations, alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

Nous avons pu obtenir une promesse de vente de cette parcelle moyennant un prix calculé sur la base de 175 francs le mètre carré.

Ce prix comprenant : cession du sol, fondations et toute cause quelconque intéressant le terrain, a été stipulé payable après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats constatant la radiation des inscriptions pouvant grever le bien vendu.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'approbation préfectorale.

M. et M^{me} Van Peteghem s'engagent à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

La vente sera réalisée devant M^e Fournier, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge légale.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 43 du budget extraordinaire : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société « L'Immobilière Henri Lecoq », dont le siège est à Lille, quai Vauban, 3 bis, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, quai Vauban, 5, 7 et 9, repris au cadastre sous les n^{os} 405, 423 et 424 de la section H, a souscrit la promesse de vendre à la Ville la partie du sol de sa propriété, d'une superficie de 6 m² 02 dm² destinée à être incorporée dans le domaine public en vue de la réalisation de l'alignement du quai Vauban.

Cette vente est consentie moyennant un prix forfaitaire de 100 francs payable après la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour du paiement du prix de la vente.

La vente sera réalisée par-devant M^e Vandebussche, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription.

N^o 1742

Achat
quai Vauban 5,
7 et 9

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons :
a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; *b)* de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; *c)* de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 43 des Dépenses Extraordinaires de 1931 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique ».

En outre, nous vous prions de nous dispenser, en raison de la modicité du prix, de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1743

Chauffage des
Bâtiments
Communaux

Fourniture de coke

1^{er} lot :

Substitution
d'adjudicataire

MESSIEURS,

Le 15 septembre 1931, M. Vromant, négociant, 50, rue du Sabot, à Lille, était déclaré adjudicataire de la fourniture des cokes nécessaires au chauffage des Bâtiments Communaux — premier lot — moyennant le prix de 139 francs la tonne.

Par lettre du 1^{er} octobre 1931, M. Vromant nous fait connaître qu'à la suite de circonstances malheureuses, il se trouve dans l'impossibilité de tenir ses engagements. Il demande la résiliation de sa soumission et autorise la Ville à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la livraison des fournitures faisant l'objet de ladite adjudication.

La Compagnie Continentale du Gaz s'offre à se substituer à M. Vromant en ce qui concerne cette fourniture et ce aux mêmes conditions.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser la substitution de la Compagnie Continentale du Gaz à M. Vromant, étant entendu que ce dernier restera responsable solidairement avec cette Compagnie quant aux obligations mises à sa charge par le procès-verbal d'adjudication précité du 15 septembre 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1744

Chauffage des
Bâtiments
Communaux

Fourniture :
a) de charbon
b) de gros coke

Adjudication

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication, en trois lots, de la fourniture des charbons gras, maigres et du gros coke nécessaires au chauffage des Bâtiments Communaux et de l'Hôtel de Ville, pendant l'année 1932.

D'accord avec vos 1^{re} et 2^e Commissions, nous vous prions de bien vouloir l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les installations électriques de l'Institut de Physique sont en très mauvais état et font courir à cet édifice un danger permanent d'incendie.

Nous avons été amené à étudier un projet de réfection des dites installations.

L'exécution de ce projet entraînera une dépense globale de 48.000 francs dans laquelle la Ville est juridiquement fondée à supporter une part qu'on peut évaluer à 40.000 francs.

D'autre part, M. le Recteur, avec qui nous sommes entré en pourparlers, nous a fait connaître que l'Université consent à prendre en charge le sixième de la dépense.

Dans ces conditions, nous vous proposons, en accord avec votre 2^e Commission : a) d'approuver le projet que nous vous soumettons ; b) de décider que la dépense résultant de son exécution sera inscrite au Budget Supplémentaire de 1932 ; c) d'admettre en recette la somme de 8.000 francs.

Adopté.

N° 1745

*Institut de
Physique*

*Réfection des
installations
électriques*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout, rue Baptiste Monnoyer, entre le boulevard de la Liberté et la place Jacquard, dont les travaux ont été confiés à la Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard, en vertu de l'adjudication du 13 juin dernier, approuvée le 23 par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 35.005 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 25.179 fr. 63.

Il en résulte une diminution sur les prévisions de 9.825 fr. 37.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 1746

*Construction d'un
égout rue Bap-
tiste Monnoyer,
entre le boule-
vard de la Liber-
té et la place
Jacquard.*

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1747

MESSIEURS,

I. Construction de l'égout collecteur Est entre le boulevard Carnot et la rue des Bateliers.

2^e lot :

II. Dérasement partiel de la fortification.

Réception définitive

Par délibération du 28 décembre 1930, sanctionnée le 6 janvier 1931, par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Jean Caroni, entrepreneur, en vue : a) de la construction de l'égout collecteur Est entre le boulevard Carnot et la rue des Bateliers — deuxième lot — : b) du dérasement partiel de la fortification.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive, le 3 août 1931, par une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire ; Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1748

MESSIEURS,

Construction de l'égout collecteur Est, aux abords de la porte de Valenciennes

Réception définitive

Par délibération du 28 décembre 1930, sanctionnée le 6 janvier 1931, par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par MM. Graticola frères pour la construction de l'égout collecteur Est, aux abords de la porte de Valenciennes.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive, le 17 septembre 1931, par une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire ; Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1749

MESSIEURS,

Construction d'un égout rue de Tournai, entre les collecteurs de l'avenue Charles Saint-Venant et de la rue du Molinel

Réception définitive

Par délibération du 28 décembre 1930, sanctionnée le 10 janvier 1931 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par MM. Lecomte frères, pour la construction d'un égout, rue de Tournai.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive le 8 septembre 1931, par une Commission composée de MM. Lévy,

Adjoint au Maire ; Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 28 décembre 1930, sanctionnée le 6 janvier 1931 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Jean Caroni, entrepreneur, pour la construction d'un égout, rue Brûle-Maison.

Les travaux, qui sont en bon état d'entretien, ont fait l'objet d'une réception définitive, le 10 septembre 1931, par une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire ; Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 1750

*Construction d'un
égout rue Brûle-
Maison en vue de
desservir la Mai-
son des P. T. T.*

*Réception
définitive*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 28 décembre 1930, sanctionnée le 6 janvier 1931 par M. le Préfet du Nord, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Jean Caroni, entrepreneur, pour la construction d'un égout aux abords de la porte de Béthune.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive le 28 septembre 1931, par une Commission composée de MM. Lévy, Adjoint au Maire ; Bataille et Vautrin, Conseillers Municipaux ; Cochez, Directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 1751

*Construction d'un
égout destiné à
desservir le grou-
pe scolaire Albert
Samain - Léon
Trulin.*

*Réception
définitive*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1752

MESSIEURS,

*Chemins vicinaux**Travaux
d'entretien**Adjudication*

Le bail de trois années, actuellement en cours, pour les travaux d'entretien des Chemins Vicinaux ordinaires, arrivant à expiration le 31 décembre de cette année, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^e Commission, les devis, bordereau des prix et estimation des dépenses annuelles dressés par le Service Vicinal, en vue de la mise en adjudication des travaux d'entretien à effectuer pendant les années 1932, 1933 et 1934.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1753

MESSIEURS,

*Taxe sur les ou-
vrages en saillie.**Exonération de
redevance*

Par délibération en date du 27 avril 1931, un certain nombre de remboursements de taxes indûment perçues a été admis.

Or, par suite d'erreur matérielle, cette délibération mentionnait le remboursement de dix francs pour taxe sur le balcon de l'immeuble situé 178, rue de La Bassée et appartenant à M^{me} Veuve Dejagher, demeurant 18, rue de Toul à Lille, alors que les taxes perçues au titre de l'exercice 1930 se montaient à vingt-cinq francs.

En conséquence, nous proposons de rembourser à M^{me} Veuve Dejagher, ci-dessus désignée, la somme de 25 — 10 = 15 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet sous l'article 113 du Budget supplémentaire de 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1754

MESSIEURS,

*Théâtres
Municipaux**Entretien des
décors**Marché*

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Molière, artiste peintre à Lille, en vue de l'entretien de la peinture des décors des Théâtres Municipaux pendant les saisons 1931-1932, 1932-1933, 1933-1934 et 1934-1935.

Les prix et conditions de ce marché ont fait l'objet, après un long et minutieux examen, d'un avis favorable de votre 4^e Commission.

La dépense — qui peut être évaluée à vingt mille francs par an environ — sera imputée sur le crédit « Théâtres. — Décors et accessoires ».

Nous croyons utile de noter qu'il s'agit en l'espèce de travaux ne pouvant être confiés qu'à un spécialiste.

Adopté.

M. DUPREZ. — Profitant de l'occasion qui m'est offerte, je dépose un vœu, en notre réunion publique de ce jour, 6 décembre 1931, pour que la Commission des Théâtres Municipaux tente de réviser les prix de toutes les places.

*Théâtres
Municipaux
—
Prix des places
—
Vœu
—*

Vous avez donné en des assemblées antérieures connaissance des déficits subis. Je ne crois pas qu'il y aura changement en recettes pour la saison 1931-1932.

Il y a un premier remède à apporter : Faire connaître notre Opéra que beaucoup d'administrés n'osent fréquenter, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Je citerai la toilette, par exemple. Pour parer à cette éventualité, je vous propose de faire une soirée exceptionnelle toutes les semaines pour les commerçants. Une autre pour les ouvriers, fonctionnaires, mutilés, au total quatre par mois avec 50 % de réduction.

Etant donné les moyens des familles, celles composées de trois personnes par exemple, ne peuvent payer les prix des places moyennes, soit 75 francs au total y compris les frais accessoires. D'autres ne peuvent accéder aux places à bas prix vu leurs infirmités ou leur âge. Toutes ces considérations sont à envisager. Le coefficient officiel ayant accusé un recul du coût de la vie, j'ose croire que nous pouvons tenter cet effort dès janvier, afin de faire une expérience qui pourra être mise à profit les autres saisons. J'espère que nous serons ainsi compris de la population.

Il serait d'autre part regrettable que le personnel des théâtres et les artistes viennent à se trouver sans emploi, si notre Opéra ne donnait pas des recettes correspondant à l'effort de la Ville.

M. LE MAIRE. — Notre Collègue Duprez vient de développer tout un programme d'action en ce qui concerne la question de nos théâtres municipaux. Il est évident qu'aujourd'hui même nous ne pouvons instituer un débat à ce propos. Notre Collègue comprendra qu'il suffit, pour l'instant, de renvoyer la question à la Commission compétente, d'abord, à l'Administration Municipale ensuite.

Je me permettrai de rappeler que la gestion du Grand Théâtre est, cette saison, particulièrement déficitaire. Je ne parlerai pas du Théâtre Sébastopol. Il faut que celui-ci demeure quoi qu'il arrive.

Si je prends la situation du Grand Théâtre en octobre 1931 et que je la compare à celle d'octobre 1930, je constate un manque à percevoir égal à quarante quatre mille cinq cent vingt-trois francs soixante centimes. Le moins que je puisse dire, c'est qu'au terme de la saison présente l'Administration Municipale d'abord, le Conseil ensuite auront à délibérer sur les mesures qui s'imposent.

Le Conseil prend acte des déclarations de M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1755

MESSIEURS,

Lycée Fénelon

Internat

a) fourniture de
denrées
b) enlèvement des
eaux grasses

Marchés

Nous inspirant des instructions ministérielles, nous avons continué, cette année, pour certaines fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon, le système des marchés qui nous a donné toute satisfaction l'an dernier.

Voici les propositions qu'après un appel d'offres, il nous a paru préférable de retenir :

1° Viande fraîche : A. Pille, dépense approximative	40.000 Frs
2° Epicerie : Gautier, dépense approximative	15.000 »
3° Pain : L'Indépendante, dépense approximative	25.000 »
4° Bière : La Grande Brasserie, dépense approximative	10.000 »
5° Blanchissage du linge : G. Desbêtes, dépense approximative.	10.000 »

D'autre part, nous avons convenu avec M. G. Arbon, route de Lannoy à Annappes qu'il nous payera un prix de journée de 3 fr. 25 pour l'enlèvement des eaux grasses.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition qui est la plus élevée parmi celles que nous avons reçues.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer avec les personnes ci-dessus désignées, les marchés nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1756

MESSIEURS,

Lycée Faidherbe

Indemnité de
remplacement

M. Fauché,
proviseur

M. Fauché, Proviseur du Lycée Faidherbe, vient de nous saisir d'une demande tendant au maintien, à titre d'indemnité personnelle, de la part de la Ville dans l'indemnité de « hors classe » qui lui était accordée jusqu'à ce jour.

Par suite d'une décision récente de l'Administration Centrale M. Fauché se trouve, en effet, privé du bénéfice de cette allocation sous prétexte qu'il reste, dans ses fonctions de proviseur, rangé dans le cadre des professeurs de Lycées de Paris.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons d'agréer cette requête étant entendu, toutefois, que l'indemnité annuelle de 750 francs qui sera, de la sorte, allouée à M. Fauché lui sera strictement personnelle et qu'elle ne pourra se cumuler avec l'indemnité de « hors classe » au cas

où, l'Administration Centrale revenant sur sa décision, M. Fauché serait admis à nouveau à bénéficier de cette dernière.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 137 du Budget ordinaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 10 mars 1930 et en accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons d'allouer aux Membres du Personnel enseignant dont les noms suivent, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes, à prélever sur l'article 163 du Budget ordinaire de 1931 :

M ^{me} Decaux, directrice, 18 années de service à Lille	900 Frs
M. Duquesne, directeur, 25 années de service à Lille	1.250 »
M ^{me} B. Labbe, titulaire adjointe, 39 années de service à Lille	1.950 »

Adopté.

N° 1757

Personnel
enseignant

Indemnités de
départ

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En accord avec votre 4^e Commission, nous vous prions de vouloir bien accorder à la jeune Paulette Etienne, dont les parents habitent 1, rue du Pont à Raisnes, une bourse de 1.200 francs, représentant les frais de demi-pension à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale, et ce, à partir du 1^{er} octobre 1931.

Adopté.

N° 1758

Institution des
Sourdes-Muettes et
Aveugles de la
rue Royale

Bourse
Paulette Etienne

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Actuellement les élèves de l'Ecole Baggio non boursiers de fournitures versent à la Ville 20 francs par an pour achat de matières premières.

Comme le produit de cette redevance est infime, que celle-ci est supportée en grande partie par des enfants d'ouvriers, le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio a émis le vœu que le paiement de ces droits d'atelier soit supprimé.

N° 1759

Ecole Baggio

Suppression des
droits d'atelier pour
les élèves non boursiers
de fournitures
scolaires.

Après examen de la question et en accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons de vouloir bien, agréant ce vœu, décider la suppression des droits d'atelier en ce qui concerne les élèves non boursiers de fournitures.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1760

Ecole Baggio

*Achat d'un
tour-revolver
semi-automatique*

Marché

MESSIEURS,

La Maison Gavaille, Taine, Letoret et C^{ie}, 109-111, rue Kléber à La Madeleine, nous a offert en vente un tour d'occasion pour l'Ecole Baggio.

Cette machine, avec ses accessoires, serait acquise au prix de 30.000 frs alors que le prix neuf est de 49.350 francs, nue, à Paris.

Il s'agit d'un tour-revolver semi-automatique « Herbert » N° 4 en excellent état et qui est nécessaire à l'Ecole pratique à la fois comme machine de démonstration et comme machine de production de visserie.

Après examen de cette proposition par le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole et en accord avec votre 4^e Commission, nous vous prions : a) d'accepter cette offre intéressante ; b) de nous autoriser à passer marché avec la Maison Gavaille, Taine, Letoret et C^{ie}.

La dépense sera prélevée sur les crédits de l'Ecole Baggio et fera l'objet d'une demande de subvention de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1761

Ecole Baggio

*Achat de matériel
de physique*

Marché

MESSIEURS,

Afin de compléter le cabinet de physique et de chimie de l'Ecole Baggio, nous avons invité les maisons spécialistes Deyrolles et Rousseau de Paris à faire leurs offres pour la fourniture d'un matériel de physique.

Après examen par le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole et en accord avec votre 4^e Commission, nous avons retenu le devis de la Maison Rousseau comme étant le plus avantageux.

Ce matériel est évalué à 6.816 francs. La dépense sera prélevée sur les crédits de l'Ecole Baggio et fera l'objet d'une demande de subvention de l'Etat.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec la Maison Rousseau.

Adopté.

M. DAUCHY. — Je demande qu'à l'avant-dernier paragraphe du rapport, le membre de phrase suivant « fera l'objet d'une participation de l'Etat de 50 % » soit remplacé par : « fera l'objet d'une demande de subvention de 50 %, à allouer par l'Etat ».

M. LE MAIRE. — Notre ami Dauchy a raison. Le Conseil, unanimement, approuvera la modification qu'il convient d'apporter au texte du rapport, dans les conditions que notre Collègue vient d'indiquer.

Il en est ainsi décidé.

Observations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de compléter le matériel électrique actuel de l'Ecole Baggio, devenu insuffisant par suite du montage de 4 machines nouvelles dans la salle d'Imprimerie, nous avons décidé d'acquérir un groupe convertisseur de courant triphasé en continu.

A cet effet, nous avons invité différents industriels à nous faire des propositions.

Après examen des devis présentés par : a) les Etablissements Desmet, de Lille ; b) les Etablissements Louis Becquart, de Lille ; c) les Forges et Ateliers de Construction de Jeumont, le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio et votre 4^e Commission ont été d'avis de retenir les offres des Etablissements Desmet, s'élevant à 18.245 francs, ce prix étant ramené à 15.745 francs pour tenir compte de la reprise du matériel non utilisable par l'Ecole.

Nous vous prions de vouloir bien : a) nous autoriser à passer marché avec la Maison Desmet ; b) décider que la dépense sera prélevée sur les crédits de l'Ecole Baggio.

Il convient de noter que nous demanderons à l'Etat de subventionner cette dépense.

Adopté.

N° 1762

Ecole Baggio

Fourniture d'un
groupe convertis-
seur de courant
triphase en con-
tinu.

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à un avis émis par le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio, nous avons invité différents industriels à nous faire des propositions en vue de la fourniture d'une aléseuse nécessaire à notre Ecole Pratique.

Après examen des devis présentés par : a) la Maison Destombes, de Paris, machine « Schiess-Defries » ; b) la Maison G. S. P., à Albert ; c) la

N° 1763

Ecole Baggio

Achat d'une
aléseuse

Marché

Maison Delbecque, à Roubaix, nous avons retenu, en accord avec votre 4^e Commission, les offres de la Maison Delbecque qui comportent la vente, moyennant le prix de 67.560 francs d'une aléseuse « Cornac » avec moteur, réducteur, etc., mais sans l'outillage dont le prix est d'environ 7.000 francs.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec la maison Delbecque. Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit des Cours professionnels de garçons et fera l'objet d'une demande de subvention de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1764

Hospices

Aliénation de terrain à Chemy

Avis

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 17 octobre 1931, décidé d'aliéner amiablement, au profit de la commune de Chemy et moyennant le prix principal de 1.500 francs, une parcelle de terrain d'une contenance de 2 ares 30 centiares, sise à Chemy, route de Chemy à Wachemy, et reprise au cadastre Section Unique N^o 443 p^{ie} à 446 p^{ie}.

Cette parcelle est destinée à être réunie à une autre parcelle pour permettre la construction d'une nouvelle école.

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par le dit établissement charitable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1765

Hospices

Aliénation de terrain à Lambersart

Avis

MESSIEURS,

Dans sa séance du 1^{er} août 1931, la Commission Administrative des Hospices de Lille a décidé l'aliénation, au profit de la commune de Lambersart, moyennant le prix principal de 18.914 fr. 45, d'une parcelle de terrain de 927 m² 63 dm², sise à Lambersart et reprise au cadastre N^o 3860 à 3862 de la section unique.

L'incorporation dudit terrain au sol de la rue du Bois a été rendue nécessaire pour le redressement et l'élargissement de cette voie.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan et votre 3^e Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices a, lors de sa réunion du 29 août 1931, sollicité l'autorisation d'aliéner amiablement, au profit de la commune de Beaulencourt (Pas-de-Calais) et moyennant le prix de 3 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 199 m² 20 dm², située en cette commune, chemin de grande communication n° 11 dit « Grande Rue » et reprise au cadastre Section A, N° 363 p^{ie} et 384 p^{ie}.

Ce terrain est destiné à l'érection du Monument aux Morts de la dite ville.

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par le dit établissement charitable.

Adopté.

N° 1766

Hospices

*Aliénation
de terrain
à Beaulencourt*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché a, dans sa réunion du 26 août 1931, décidé d'aliéner amiablement au profit de M. et M^{me} Jules Descamps, horticulteurs, demeurant à Lille, 218, rue du Faubourg des Postes, une parcelle de terrain sise à Lille, rue Pierre Curie restant inutilisée après construction du groupe d'habitations du Faubourg des Postes.

Cette parcelle d'une superficie de 30 m² 08 dm² et reprise au cadastre Section E, n° 746 p^{ie} sera vendue moyennant un prix calculé sur la base de 50 francs le mètre carré.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par le Conseil d'Administration du dit Office.

Adopté.

N° 1767

*Office
Public Municipal
d'Habitations
à Bon Marché*

*Aliénation
de terrain
au faubourg
des Postes*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, la somme ci-après, sur titre de créance pour dommages de guerre série I. R.

Numéro du titre : 1.682.113, Matériel des Elections, 15.575 fr., Solde.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien admettre cette somme en recette et de décider qu'elle sera encaissée sous

N° 1768

*Dommages de
guerre*

*Admission en
recette*

l'article 37 des recettes supplémentaires de l'exercice 1931 : « Dommages de guerre. — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites sur les services budgétaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1769

Enfants assistés

*Contingent de
la Ville
Exercice 1929*

*Crédit
supplémentaire*

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de la Préfecture un titre de perception de 95.792 francs pour solde du contingent de la Ville dans les dépenses du Service des Enfants assistés pour l'exercice 1929.

Le montant total de notre part contributive pour le dit exercice est de 274.835,00
sur lequel nous avons réglé en 1929 un acompte de 179.043,00
il nous reste en conséquence à payer 95.792,00

Or, le crédit reporté à cet effet au budget supplémentaire de 1931 ne s'élève qu'à 80.091,00
d'où une insuffisance de 15.701,00

que, d'accord avec votre 3^e Commission, nous vous prions de couvrir en votant un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 22 du Budget supplémentaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1770

*Fonds de réserve
pour le paiement
des travaux de la
Gare de Passage*

Ouverture de crédit

MESSIEURS,

Par délibération du 21 juillet 1931, approuvée le 22 octobre suivant, vous avez décidé que le prix des ventes de terrains ou de propriétés appartenant à la Ville — pour toutes opérations de ventes ou de recettes effectuées ou à effectuer à compter du 1^{er} janvier 1931 — sera versé à un compte spécial de réserve destiné au paiement des premières dépenses de la Gare de Passage.

En exécution de ces dispositions, nous vous prions de nous autoriser à ouvrir, dans les comptes de l'exercice courant, un crédit de 1.239.236 fr. 72, détaillé en l'état ci-contre, en vue de permettre le transfert, au Fonds de Réserve, du produit des ventes de terrains et d'immeubles figurant en recette, depuis le 1^{er} janvier 1931, dans les services budgétaires de la Ville.

Ce fonds de réserve fera l'objet d'un compte hors budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal sous la rubrique « « Fonds de réserve pour le paiement des travaux de la Gare de Passage » ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir divers états de cotes irrécouvrables des exercices 1929, 1930 et 1931 susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

N° 1771
Cotes
irrécouvrables
Admission
en non-valeur

			Frais de poursuites
Taxe municipale sur les chiens	Exercice 1929..	30 00	
d°	Exercice 1930..	74 00	5 12
d°	Exercice 1931..	1.590 00	
Location de propriétés communales..	Exercice 1930..	20.308 95	
Abattoirs. Locations	Exerc. 1931..	40 95	
Droits de place	» »	413 40	
Droits de voirie	» »	855 70	
Taxe sur les balcons	» »	2.277 50	
Redevances annuelles	» »	2.366 00	55 65
Autres redevances	» »	220 00	
Produit de la distribution d'eau	» »	100 00	
Location de propriétés com- munales	» »	12.072 40	39 45
Sous-location de propriétés	» »	184 00	
Location de salles	» »	780 00	
Frais de séjour dans les sana	» »	339 00	
Remboursement de frais de transport	» »	373 00	
Remboursement de frais de pavage	» »	445 50	
Recettes accidentelles	» »	117 39	20.584 84
Location de propriétés com- munales	» 1930	785 20	
Frais de séjour dans les sana	» »	1.232 35	6 99
Remboursement de frais de transport	» »	50 00	
		<hr/>	
		2.067 55	6 50
		<hr/>	
<i>Total</i>		<u>44.655 34</u>	<u>113 71</u>

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 44.655 fr. 34 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées

par le Receveur Municipal sera imputé, d'une part, pour la somme de 5 fr. 42, sur le crédit « Frais d'établissement des rôles des taxes municipales, etc. » et pour la somme de 108 fr. 59 sur le crédit des « Dépenses imprévues », Exercice 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1772

MESSIEURS,

*Équipement de
forages*

*Canalisations
d'aménée*

*Redevance à payer
à la ville
de La Madeleine*

La canalisation de refoulement des eaux des nouveaux forages de la région nord de Lille emprunte, sur le territoire de la Ville de La Madeleine, des chemins vicinaux ordinaires N°s 2 et 3 et l'avenue Louise.

L'autorisation de poser cette canalisation nous a été accordée moyennant l'engagement de payer une redevance annuelle de 32 francs, à compter du 30 août 1931.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver cet engagement et de décider que le montant de la redevance sera prélevé sur le crédit du Budget Ordinaire « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1773

MESSIEURS,

Distribution d'eau

*Aménagement de
nouveaux forages*

*Répercussion sur le
captage de la ville
de La Madeleine*

Le fonctionnement simultané des pompes puisant dans les nouveaux forages au nord de Lille a pour effet d'amener un abaissement du niveau de la nappe aquifère qui se fait sentir particulièrement dans le forage qu'exploite pour sa distribution d'eau potable la Ville de La Madeleine.

En dehors des périodes de pompage de la Ville de Lille, le niveau, dans ce forage, se tient environ à la cote — 0.70 ; pendant les périodes de pompage il s'affaisse à la cote — 5.87.

La pompe de La Madeleine a sa crépine à la cote — 6.01 ; le fonctionnement de cette pompe est donc à la merci d'une dénivellation de 0 m. 14.

Or, les pompages effectués par la Ville de Lille n'ont pas encore été continus et n'ont pas eu lieu en période de très basses eaux ; il est donc à craindre que la Ville de La Madeleine soit un jour dans l'impossibilité d'utiliser son forage par suite du trop grand abaissement du niveau de l'eau.

Pour éviter cet inconvénient, il y aurait lieu, pour la Ville de La Made-

leine, de descendre à une cote plus basse la crépine d'aspiration de sa pompe.

Le coût d'une telle opération amenant la crépine à la cote — 14.60 serait de 8.360 francs.

Le projet de captage réalisé par la Ville de Lille est soumis aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 15 Décembre 1912 et le Conseil Municipal a pris l'engagement prévu par cette circulaire d'indemniser les réclamants de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les captages.

Conformément à cet engagement, la Ville de La Madeleine demande à la Ville de Lille de prendre à sa charge le coût des travaux de modification de sa pompe de forage, soit 8.360 francs.

La demande de la Ville de La Madeleine, aux termes de la circulaire précitée, paraît fondée.

D'autre part, la somme réclamée correspond à l'exécution des travaux strictement nécessaires.

En conséquence, nous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de donner : 1^o une suite favorable à cette demande ; 2^o de décider que la dite somme de 8.360 francs : a) sera versée à titre forfaitaire à la Ville de La Madeleine pour modification à la pompe de son forage ; b) sera prélevée sur les crédits ouverts en vue des nouveaux captages d'eau potable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'embellissement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Victor Virnot, demeurant à Lille, 2, rue de Gand, tendant au lotissement d'un terrain situé en bordure de l'avenue Virnot.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1^o Un aqueduc et une chaussée pavée seront construits conformément au programme d'aménagement joint au dossier ;

2^o Le cahier des charges imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

N^o 1774

Lotissement

Terrain situé en
bordure de
l'Avenue Virnot

Avis

- 3° Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade ;
 4° Les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;
 5° Les constructions en bois seront interdites dans les cours ;
 6° L'avenue Virnot ne pourra être classée dans la voirie urbaine que lorsque toute la voie sera mise en état de viabilité et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 285 et 286 du Code des Arrêtés Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1775

*Services
Municipaux*

*Fourniture d'effets
d'habillement*

Adjudication

MESSIEURS,

Nous allons procéder prochainement à une adjudication publique, en vue de la fourniture aux Services Généraux et à la Police Municipale, des effets d'habillement nécessaires pour l'année 1932.

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé à cet effet, en vous priant, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1776

*Services
Municipaux*

*Fourniture
des imprimés*

Adjudication

MESSIEURS,

L'adjudication passée en vue de la livraison des imprimés nécessaires aux divers Services Municipaux arrivera à expiration le 31 décembre prochain.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de nous autoriser à procéder à une nouvelle adjudication pour cette fourniture pendant deux années, sur la base du cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1777

Sapeurs-Pompiers

*Fourniture
de bottes
et brodequins*

Marché

MESSIEURS,

En vue de la fourniture des bottes et brodequins nécessaires au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, nous avons fait appel, sous forme d'adjudication restreinte, aux offres de spécialistes.

Les soumissions ont été ouvertes en séance publique le 14 octobre 1931.

Deux propositions ont été faites :

a) Etablissements A. Tintillier et C^{ie} à Boulogne-sur-Mer : bottes « type

sapeur », veau cambré. La paire : 200 francs. — Brodequins « Derby ». La paire : 105 francs ;

b) H. Boutry fils à Lille : bottes, croupons de veau ciré. La paire : 140 francs. — Bottes, croupon de chasse. La paire : 162 francs. — Brodequins « Derby ». La paire : 110 francs.

Après avoir examiné avec soin les modèles déposés, votre Commission Spéciale a décidé de retenir la soumission des Etablissements A. Tintillier et C^e comme étant la plus avantageuse pour la Ville au point de vue de la qualité, en ce qui concerne les bottes, au point de vue du prix en ce qui concerne les brodequins.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le marché passé avec les Etablissements A. Tintillier et C^e et de décider que la dépense en résultant, soit approximativement 7.500 francs, sera prélevée sur le crédit « Bataillon des Sapeurs-Pompiers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Fernand Désiré Joseph Leroy, Chef de Bureau de 1^{re} classe, né à Lille le 18 décembre 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1932.

Entré à la mairie le 1^{er} octobre 1895, M. Leroy comptera, au 31 décembre 1931, 36 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 24.500 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Leroy a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit

24.500 : 2 =	Frs	12.250 00
Pour 6 ans : 6/40 de 24.500	»	3.675 00
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 24.500 =	»	153 16

Total Frs 16.078 16

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Leroy, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1932, une pension annuelle de 16.078 fr. 16.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 12.500 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1931.

Adopté.

N^o 1778

Liquidation de
pension

Services
Municipaux

Fernand Leroy

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1779

MESSIEURS,

*Liquidation de
pension**Police**V^o Octave Baudet*

M. Octave Joseph Baudet, ex-agent de sûreté hors classe est décédé le 13 juillet 1931 en possession d'une pension de retraite de 1.361 fr. 13 portée à 1.681 fr. 12 par délibération municipale du 14 septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1^{er} mai 1923.

Sa veuve, la dame Jeanne Mailhos sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

- 1° Que la dame Jeanne Mailhos est née à Douai (Nord), le 21 avril 1877 ;
- 2° Que M. Baudet et la dame Mailhos ont contracté mariage le 5 mai 1900 ;
- 3° Que M. Baudet est décédé le 13 juillet 1931 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Baudet ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} V^o Baudet a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.681 fr. 12 : 2 = 840 fr. 56.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de M^{me} V^o Baudet à 840 fr. 56 à partir du 14 juillet 1931, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1780

MESSIEURS,

*Liquidation de
pension**Sapeurs-Pompiers**V^o Albert Crombez*

M. Albert Henri Crombez, Commandant de 1^{re} classe du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est décédé le 23 septembre 1931, laissant une veuve, la dame Marie Louise Claeys, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Entré au Bataillon des Sapeurs-Pompiers le 1^{er} janvier 1907, M. Crombez comptait, au moment de son décès, 24 ans, 8 mois et 23 jours de service avec un traitement moyen de 39.851 fr. 27, pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

Traitement	Frs	33.209 39
Avantages en nature 1/5	»	6.641 88

Total Frs 39.851 27

M. Crombez aurait pu obtenir une pension de 16.425 fr. 76, savoir :

Pour 24 ans de service : 24/60 de 39.851 fr. 27 =	Frs	15.940 51
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 39.851 fr. 27 =	»	442 81
Pour 24 jours : 24/30 de 1/12 de 1/60 de 39.851 fr. 27 =	»	42 44
		Total
	Frs	16.425 76

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° Que la dame Claeyts est née à Paris le 9 octobre 1870 ;
- 2° Que la dite dame Claeyts et M. Crombez ont contracté mariage le 23 décembre 1897 ;
- 3° Que M. Crombez est décédé le 23 septembre 1931 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Crombez,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} V^{ve} Crombez a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$16.425 \text{ fr. } 76 : 2 = 8.212 \text{ fr. } 88.$$

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de M^{me} V^{ve} Crombez à 8.212 fr. 88 à partir du 24 septembre 1931, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les riverains de la rue Saint-Pierre nous ont adressé une pétition tendant à obtenir le changement de dénomination de la dite rue.

Ils font valoir à l'appui de leur requête, la fréquente confusion qui se produit entre les rues Saint-Pierre et Saint-Pierre Saint-Paul.

Nous vous proposons de prendre en considération cette demande et de décider que la rue Saint-Pierre portera désormais le nom de rue de la Monnaie dont elle est, somme toute, le prolongement.

Adopté.

N° 1781

Rue Saint-Pierre

Changement de dénomination

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1782

MESSIEURS,

*Monument
et médaillon
Sylvère Verhulst**Règlement de
dépense*

Nous avons chargé M. Charles Caby, statuaire à Lille, de l'exécution, moyennant le prix forfaitaire de 5.000 francs, du médaillon en bronze que vous avez décidé de faire poser aux frais de la Ville, sur la tombe au cimetière de l'Est, du Fusillé Lillois, Sylvère Verhulst.

D'autre part, nous devons à M. Tiédrez, marbrier, la somme de 3.910 francs, prix forfaitaire pour transformation et mise en place sur ladite tombe, d'un monument appartenant à la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à régler ces dépenses qui seront prélevées sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

N° 1783

*Foire de Lille**Occupation
de l'Esplanade
de la Citadelle**Redevance*

En vue de l'installation de la foire d'attractions, l'Administration du Génie a concédé à la Ville, pendant la période du 15 août au 30 septembre, la jouissance d'une parcelle de terrain de trois hectares huit ares soixante centiares dépendant de l'Esplanade de la Citadelle.

La redevance afférente à cette occupation a été fixée comme en 1929 et en 1930, à 10.000 francs.

Nous vous demandons : a) de nous autoriser à signer le procès-verbal relatif à cette concession ; b) de décider le paiement de la redevance précitée dont le montant sera prélevé sur le crédit de la foire.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

N° 1784

*Ecole Jean Aicard**Location**Majoration du
prix du loyer*

La Société J. Thiriez Père et Fils a accordé à la Ville la location d'un immeuble sis à Lille, rue du Faubourg de Béthune, 28, à usage d'Ecole Maternelle.

Le loyer annuel de 4.000 francs, payé actuellement par la Ville, est égal au loyer de 1914 — 1.600 francs — majoré de 150 %, conformément à la loi du 29 juin 1929.

Mais, la loi prévoit en outre que, chaque année, à partir du 1^{er} juillet 1931, la valeur locative de 1914 sera encore majorée de 15 %, soit 240 francs.

C'est ce supplément annuel de loyer que la Société Thiriez vient de réclamer à la Ville.

Cette demande étant conforme à la loi et, par conséquent, justifiée, nous vous prions de décider que, chaque année, à compter du 1^{er} juillet 1931, le loyer annuel subira une augmentation de 240 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi de demandes de locations pour les locaux ci-dessous désignés, dépendant des Abattoirs de Lille.

Ces locations seront consenties pour trois années, avec faculté pour les deux parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

N° 1785
—
Abattoirs
—
Locations
diverses
—

Noms et adresses des locataires	Nature des locaux	Date de départ de la location	Loyer annuel
M ^{me} V ^o Oscar Liévin, 80, Façade de l'Esplanade, Lille	Grand grenier à fourrages N° 7	16 oct. 1931.	239.40
M. René Dekydsporter, 19, rue Pharaon de Winter, Lille	Grand grenier à fourrages N° 23	1 ^{er} oct. 1931.	239.40
M. Marcel Druez, 86, Chemin de Messines, Saint-André	Grand grenier à fourrages N° 25	1 ^{er} oct. 1931.	239.40
M. Louis Delbecque, 2, rue de Lille, Wambrechies	Petit grenier à fourrages N° 48	1 ^{er} déc. 1931.	81.90
M. Edmond Fourmaux, 40, rue Ferrer, Thumesnil	Petit grenier à fourrages N° 52	1 ^{er} nov. 1931	81.90
M. Maurice Bellengier, 114 bis, rue Eugène Jacquet, Lille	Triperie N° 7	1 ^{er} déc. 1931.	3.000.00

M. Bellengier s'engage à faire installer à ses frais un compteur à eau et à supporter personnellement la consommation d'eau.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1786

*Eviction de loca-
taire, 4, rue Char-
les Decottignies.*

Indemnité

MESSIEURS,

En vue de réaliser le dégagement du nouvel Hôtel de Ville, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur, immeubles dont nous poursuivons l'évacuation afin d'en hâter la démolition.

Dans ce but, nous sommes entré en pourparlers avec M^{me} Lefebvre, née Elisa Caillaux, qui a accepté de cesser son occupation d'un logement de deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Charles Decottignies, n° 4.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à M^{me} Lefebvre une indemnité de 200 francs, dont le montant sera prélevé sur l'article 46 du Budget Extraordinaire « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1787

Accident Pourcelet

Règlement

MESSIEURS,

M. Paul Pourcelet, demeurant à Lille, 52, rue Négrier, embauché par la Ville en qualité d'ouvrier temporaire au Cimetière de l'Est, a été blessé, au cours de son travail, le 29 octobre 1930.

Suivant procès-verbal de conciliation intervenue, le 16 octobre 1931, devant M. le Président du Tribunal Civil.

1° Le taux d'incapacité permanente partielle a été fixé à 8 % ;

2° La rente annuelle et viagère à servir à l'intéressé à compter du 12 janvier 1931, date de consolidation de la blessure, a été évaluée à 327 francs.

Etant donné que la Ville a réglé à M. Pourcelet le montant des demi-salaires pendant la période du 12 janvier au 29 août 1931 et que le Service de la rente ne peut se cumuler avec celui des demi-salaires, nous vous prions de différer le paiement de cette rente jusqu'à ce que la Ville ait récupéré la somme de 3.335 francs payée au titre des demi-salaires pendant la période sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la suite de l'accident dont il a été victime le 7 octobre 1929, M. Léon Clément, surveillant au service de la Propreté Publique, a introduit une instance contre M. Emile Baete à l'effet d'obtenir le paiement d'une rente à raison de l'incapacité permanente partielle dont il est atteint.

Le Tribunal a, par jugement en date du 24 avril 1931, condamné l'auteur responsable de cet accident au paiement d'une rente annuelle et viagère de 2.077 fr. 17, à compter du 17 janvier 1930.

M. Clément a reçu, pour la période du 17 janvier 1930 au 31 mai 1931, en principal et intérêts, la somme de 3.033 fr. 89.

Etant donné que pendant cette même période, M. Clément a touché l'intégralité de son traitement, il nous est apparu qu'il était équitable de lui réclamer la somme précitée.

Ce remboursement ayant été effectué, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la dite somme de 3.033 fr. 89.

Adopté.

N° 1788

Accident Clément

*Admission en
recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 5 novembre 1930, M^{lle} Marie-Louise Wallez, femme de service à l'Ecole Valentine Labbé, a été accidentée au cours de son travail.

La Compagnie du Soleil a accepté de rembourser à la Ville, la somme de 266 fr. 55, représentant le montant des salaires payés pendant l'incapacité de travail de M^{lle} Wallez.

Nous vous prions en conséquence, de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

N° 1789

*Accident
M^{lle} Wallez*

*Admission en
recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 septembre dernier, par suite de l'exiguïté de la rue des Brigittines, une voiture de notre service de Désinfection a accroché et endommagé le tuyau de descente d'eau de l'immeuble portant le N° 1.

M^{me} Dubois, propriétaire de cet immeuble, a demandé à être indem-

N° 1790

*Dégâts 1, rue des
Brigittines*

Règlement

nisée et nous a transmis le devis des réparations effectuées lequel s'élève à 48 fr. 70.

Nous vous proposons de nous autoriser à régler à M^{me} Duboisse cette somme qui sera prélevée sur le crédit des Dépenses Imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1791

*Inondation
quai Vauban, 3*

*Règlement de
dommages*

MESSIEURS,

Le 26 août dernier, une inondation s'est produite dans la cave de l'immeuble 3, Quai Vauban, appartenant à M. Lecocq, par suite de l'obstruction accidentelle des vannes des bassins de l'Ecole de Natation, rue d'Armenières.

En réparation des dégâts occasionnés, M. Lecocq réclame à la Ville une indemnité de 168 fr. 75 se décomposant comme suit :

Une cuve de savon noir mis hors d'usage, 25 k. à 275 fr. les 100 k.	68,75
Main-d'œuvre pour l'épuisement de la nappe d'eau	100,00
	<hr/>
	168,75

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons d'allouer à M. Lecocq cette indemnité dont le montant sera prélevé sur le crédit des Dépenses Imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1792

*Dégâts à la berline
n° 10 de la
Propreté Publique*

Règlement

MESSIEURS,

Le 26 septembre 1931 une voiture automobile appartenant à M. Barbez, domicilié à Lille, rue Anatole France 9, a tamponné une berline du service de la Propreté Publique.

M. Hanus de Favreuil, 292, rue Solférino à Lille, agent de la « Mutuelle Générale Française » à laquelle nous sommes assurés, se propose de régler, pour le compte de M. Barbez, la somme de 40 francs représentant le montant des dégâts occasionnés lors de cet accident.

Nous vous demandons d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 13 février dernier, lors d'une collision d'automobiles qui survint à l'angle des rues de Valmy et Gauthier de Châtillon, une voiture appartenant à M^{me} Veuve Vasseux, demeurant à Lémé (Aisne), a défoncé un panneau de la grille du Palais des Beaux-Arts.

M^{me} Veuve Vasseux, à qui nous avons réclamé le montant des frais de réparation soit 600 francs a, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurance « Le Soleil » dont le siège est à Paris, 23, rue de Mogador, accepté de dédommager la Ville.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N° 1793

*Dégâts à la grille
du Palais
des Beaux-Arts*

*Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous avez, dans votre séance du 27 avril 1931, homologué la promesse de vente souscrite par M. et M^{me} Weugue-Deregnacourt, relativement à l'acquisition par la Ville :

a) d'un terrain sis rue du Faubourg des Postes, repris au cadastre Section E, n° 609 p pour une superficie de 882 m² 20 dm², moyennant un prix calculé à raison de 35 francs le mètre carré ;

b) d'un terrain et des constructions y érigées, sis rue du Faubourg des Postes, repris au cadastre de Lille, Section E, n° 604 p et au cadastre de Loos, Section B, n° 410 p pour une superficie totale de 4.026 m² 83 dm² moyennant un prix forfaitaire de 280.000 francs.

Vous avez en outre décidé que la dépense en résultant serait prélevée sur fonds d'emprunt.

M^e Fournier, notaire à Lille, chargé de la rédaction du contrat nous a fait parvenir l'état de ses frais et honoraires s'élevant à la somme de 51.230 fr. 16 parmi laquelle figurent les droits d'enregistrement pour une somme de 46.924 fr. 56 qu'il a avancés pour la Ville.

Comme nous ne disposons pas encore de crédit pour couvrir ces frais, nous vous demandons de modifier votre précédente délibération en décidant :

a) que le prix principal de l'acquisition sera prélevé sur fonds d'emprunt ;

N° 1794

*Achat de terrains
rue du Faubourg
des Postes*

Modification

b) que les frais et honoraires de rédaction du contrat, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge seront imputés sur l'article 45 du Budget Supplémentaire « Achat de terrains nus et de zone ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1795

MESSIEURS,

*Achat d'immeuble
place aux Bleuets,
18*

Nous avons obtenu de M. et M^{me} Fleuryneck-Andicœn, demeurant à Lille, 10, rue Parrayon, une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, place aux Bleuets 18, repris au cadastre Section B, n° 209 pour une superficie de 81 mètres carrés.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du Plan d'Embellissement de la Ville, aura lieu notamment moyennant un prix de 115.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée, au plus tard, au jour du paiement du prix. Les vendeurs s'engagent à rendre libres pour cette date, le rez-de-chaussée à usage d'épicerie-buvette et une pièce du 1^{er} étage occupés par M^{me} Veuve Martel et à faire leur affaire personnelle des droits que pourrait faire valoir cette locataire.

Toutefois, si ce logement était rendu libre avant le jour du paiement du prix, la Ville aurait la jouissance de tout l'immeuble le premier jour du mois qui suivra la date du départ de M^{me} Veuve Martel, date qui lui serait signifiée par lettre recommandée.

Les vendeurs recevraient alors à compter de la date ci-dessus et jusqu'au jour du paiement du prix, des intérêts de ce prix calculés au taux de 3 fr. 50 % l'an. Ces intérêts seraient payés en même temps que le prix principal.

La vente serait réalisée par devant M^e Fontaine, notaire à Lille, la Ville supportant les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit ouvert, pour l'achat d'immeubles destinés à la démolition au moyen de l'emprunt de cent cinquante millions voté par le Conseil Municipal le 27 février 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation de l'alignement du Chemin de l'Épinette, alignement homologué par décision de la Commission Départementale en date du 1^{er} juillet 1908, nous avons obtenu de M. et M^{me} Billet-Vanacker, une promesse de vente de la partie du sol de leur propriété portant le n^o 91 du dit chemin et reprise au cadastre Section E, n^o 1.101 p.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 15 m² 35 dm² est consentie moyennant un prix de 230 fr. 25, calculé sur la base de 15 fr. le mètre carré. Ce prix est payable après l'accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour de l'approbation préfectorale.

La vente sera réalisée par devant M^e Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer cette promesse de vente ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 43 des Dépenses Extraordinaires « Prix et frais d'achat des terrains réunis à la Voie Publique ».

Nous vous prions, en outre, en raison de la modicité du prix de vente, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

N^o 1796

Achat de terrain
chemin de
l'Épinette, 91

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Parsy nous ont consenti une promesse de vente d'un terrain de zone situé à La Madeleine, repris au cadastre Section A, n^o 3525, pour une superficie de 4 ares 65 centiares.

Cette acquisition, déclarée d'utilité publique en exécution de la loi du 19 octobre 1919 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, aura lieu notamment, moyennant un prix de 16.275 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville aura la jouissance du terrain le jour de l'approbation préfectorale et versera aux vendeurs, à compter de cette date et jusqu'au jour du

N^o 1797

Achat de terrain
de zone sis à
La Madeleine

paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 5 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille, la Ville supportant les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^e Commission : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant principal, intérêts et frais, sera prélevée sur l'article 45 du Budget supplémentaire de 1931 « Achat de terrains nus et de zone ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1798

Achat de terrain
avenue
Julien Destrée

MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la Ville, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains compris dans la première zone des servitudes militaires de la place de Lille.

En vertu des dispositions de cette loi, nous sommes entré en pourparlers avec M^{lle} Jeanne Bouchery, propriétaire de quatre parcelles de terrain comprises dans cette zone, d'une superficie totale de 21.438 mètres carrés, sises à Lille, Avenue Julien Destrée et reprises au cadastre Section D, N^{os} 3068, 3070, 3074 et 3076.

Nous avons pu obtenir une promesse de vente des dits terrains moyennant un prix forfaitaire de 980.000 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 1932. A partir de cette date et jusqu'au jour du règlement de la vente, le prix ci-dessus sera productif d'intérêts calculés :

a) au taux de 1 fr. 50 % l'an, pour la période du 1^{er} janvier 1932 au 1^{er} juillet suivant ;

b) au taux de 3 fr. % l'an, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1932 et le jour du paiement du prix. Ces intérêts seront réglés en même temps que le prix principal.

M^{lle} Bouchery s'est engagée à donner congé aux occupants des terrains cédés et à ne plus renouveler les baux qui arriveraient à expiration avant la date fixée pour l'entrée en jouissance par la Ville.

La vente sera réalisée devant M^e Piat, notaire à Lille, la Ville supportant les frais et honoraires de rédaction de l'acte, ceux de transcription et de purge ainsi que les honoraires de négociation dus à M. Vanhove, agent immobilier, demeurant à Lille, rue Chappe, 23, honoraires fixés à forfait à la somme de 20.000 francs.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) de ratifier la promesse de vente souscrite par M^{lle} Bouchery ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais sera prélevée, partie sur le crédit : Foire Commerciale, Achat de terrains et aménagement des abords, ouvert au moyen de l'emprunt de cinquante millions à réaliser suivant délibération de ce jour ; partie sur le crédit : Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition, ouvert au moyen dudit emprunt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et Mme Leblond-Charlet, demeurant 30, rue d'Anvers à Lille, sont propriétaires :

a) d'un immeuble sis rue du Bois Saint-Sauveur, 8, repris au cadastre Section I, n° 2535 pour une superficie de 83 mètres carrés ;

b) d'un immeuble sis rue du Bois Saint-Sauveur, 14, repris au cadastre Section I, n° 2537 pour une contenance de 68 mètres carrés.

Nous avons, en application de notre programme de reconstruction des quartiers démolis, poursuivi l'acquisition des immeubles précités en vue de la création d'une rue nouvelle, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 mai 1931.

M. et M^{me} Leblond nous ont consenti une promesse de vente de ces immeubles moyennant un prix de 105.000 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscriptions ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille, la Ville supportant les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre 2^e Commission : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit : Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition, ouvert au moyen de l'emprunt de cinquante millions à réaliser suivant délibération de ce jour.

Adopté.

N° 1799

Achat d'immeubles
rue du Bois
St-Sauveur, 8 et 14

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1800

*Aliénation par
adjudication
publique**Terrain
rue Désaugiers*

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'un terrain appartenant à la Ville, sis à Lille, rue Désaugiers, repris au cadastre Section D, n° 1209 p pour une superficie de 100 m².

Votre Commission du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation à condition que :

1° celle-ci ait lieu par voie d'adjudication publique sur la mise à prix de 30 francs le mètre carré ;

2° que l'acquéreur :

a) acquitte les frais de mise en état de viabilité de la demi-rue se trouvant au droit de la propriété à acquérir ;

b) bâtit, sur ledit terrain, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation.

Le demandeur s'étant engagé à couvrir la mise à prix le jour de l'adjudication et à se soumettre aux obligations dont il vient d'être question, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ce terrain aux conditions ci-dessus et sous celles insérées dans le cahier des charges dressé en vue de la vente des terrains communaux, homologué par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 1870 et modifié par délibération municipale du 29 septembre 1921, laquelle a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 octobre suivant.

Il sera également stipulé, au cahier des charges, que l'acquéreur devra construire, entretenir, réparer et reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir au droit de l'immeuble qu'il érigera sur la parcelle vendue.

Nous vous prions en outre, de nous autoriser à signer le procès-verbal d'adjudication et de décider conformément à votre délibération du 21 juillet 1931, approuvée le 22 octobre suivant par M. le Préfet, que le produit de cette aliénation sera versé au compte Hors Budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal sous la rubrique : Fonds de Réserve pour le paiement des travaux de la Gare de Passage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1801

*Occupations
d'immeubles
communaux**Homologation*

MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : a) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; b) de n'exiger aucune répa-

ration. Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées à :

1^{er} M. Adolphe Huet, qui occupe, à compter du 1^{er} octobre 1931, un appartement de 4 pièces au 3^e étage de l'immeuble 61, avenue Charles Saint-Venant, moyennant une redevance mensuelle de 70 francs ;

2^e M. Henri Vasseur, qui occupe à compter du 1^{er} décembre 1931 une maison située rue Desrousseaux 9, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 200 francs.

Nous vous prions de ratifier les décisions que nous avons prises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de réaliser le dégagement du nouvel Hôtel de Ville, la Ville a fait l'acquisition de nombreux immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur, immeubles dont nous poursuivons l'évacuation afin d'en hâter la démolition.

Ont rendu libres leurs logements :

M. Arthur Baes, rue Charles Decottignies, 6 ;

M^{me} Bernac-Kucharska, rue des Etaques, 44.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'allouer à chacun de ces locataires une indemnité de 200 francs, dont le montant sera prélevé sur l'article 46 du Budget Extraordinaire de 1931 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis aux fins d'assainissement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En 1901, M. Gaston Decaux fonda en notre ville une association qui prit le titre de : Ligue Antialcoolique Lilloise.

Cette association constitua, en vue de sa propagande, une bibliothèque composée de journaux et de livres antialcooliques, ainsi que d'ouvrages instructifs et récréatifs.

A la suite de la dissolution de la Ligue, les journaux et les livres antialcooliques furent donnés à la Croix Bleue, rue du Marché à Lille.

N° 1802

Evictions de
locataires

Indemnités

N° 1803

Don de livres
par M. Decaux

Acceptation

Les autres ouvrages, au nombre de près de trois cents, pouvant faire le fonds d'une bibliothèque populaire, sont offerts à la Ville par M. Decaux, ainsi que le meuble qui les renferme.

Nous vous proposons d'accepter ce don et d'adresser nos bien vifs remerciements au généreux donateur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1804

*Inondation
de caves, rue du
Sec Arembault, 30*

*Honoraires de
l'expert*

Règlement

MESSIEURS,

Le 29 octobre 1930, une rupture de canalisation survenue rue du Sec-Arembault a provoqué l'inondation des caves de l'immeuble sis à Lille, même rue n° 30, occupé par MM. Tefri et Fils, négociants en chaussures.

MM. Tefri ayant demandé à être indemnisés, M. Horemans, expert, a été commis, sur notre demande, par le Tribunal de Commerce à l'effet de procéder à l'estimation des dégâts.

Il a reconnu exacte l'évaluation faite par MM. Tefri et, dans votre séance du 21 juillet 1931, vous avez décidé d'accepter le chiffre proposé.

M. Horemans nous présente aujourd'hui sa note d'honoraires qui s'élève à 400 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1805

*Accident
Porte de Paris*

G. Durieux

Règlement

MESSIEURS,

M. Gustave Durieux, demeurant à Lille, rue d'Arras, 120, cour Bou-temy, 10, a déclaré à la Mairie que le 16 août dernier, à cinq heures, une lame du plancher du pont-levis de la Porte de Paris s'est détachée au moment où il passait et qu'il s'est en tombant, blessé à la jambe.

A la suite de cet accident, M. Durieux a dû cesser le travail pendant huit jours.

Il a été constaté qu'en effet la dernière planche du pont n'était plus maintenue par suite du mauvais état des ferrures.

D'après l'avis de notre Conseil juridique, la responsabilité de la Ville est engagée sur la base de l'article 1386 du Code Civil.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'allouer à M. Durieux une

indemnité égale aux huit journées de travail qu'il a perdues, soit à raison de 65 francs par jour, la somme de 520 francs. La dépense sera prélevée sur le crédit des Dépenses imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 16 octobre 1931, une voiture hippomobile appartenant à M. Arthur Warie, demeurant à Ronchin, 90, rue de Lille, a tamponné la berline 25 bis du Service de la Propreté Publique.

MM. Madoux et Deletombe, Agents Généraux de la Compagnie « La Préservatrice », 131, rue Colbert, Lille, se sont engagés à régler, pour le compte de M. Warie, la somme de 70 francs, représentant le montant des dégâts causés.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 1806

*Dégâts à la berline
N° 25 bis, du Ser-
vice de la Propreté
Publique*

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de faciliter la circulation dans la rue des Ponts de Comines, entre la rue Faidherbe et la place des Reigneaux, la Compagnie des Tramways de Lille a présenté, sur notre demande, un projet d'implantation d'une voie de garage place des Reigneaux. Cette voie permettrait d'éviter le stationnement des navettes de la ligne F dans la partie susdite de la rue des Ponts de Comines.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 5 février 1931, le projet a été soumis à l'enquête réglementaire, du 2 au 16 mars 1931.

Neuf oppositions ont été formulées au cours de cette enquête ; elles se trouvent, d'ailleurs, résumées dans la délibération prise par la Chambre de Commerce, au cours de sa séance du 6 mars 1931, concluant au rejet du projet :

1° La Chambre de Commerce estime que l'amélioration projetée serait de peu d'effet, puisqu'elle laisserait subsister la gêne causée par le stationnement des trains directs.

Le projet de modification de voie présenté par la Compagnie n'a pour but, en effet, que de supprimer la gêne causée par le stationnement des

N° 1807

Tramways

*Etablissement
d'une voie de
garage place des
Reigneaux*

Enquête

Avis

navettes, et ne préjuge en rien des mesures qui seront prises, d'autre part, en ce qui concerne le stationnement des trains directs ; ces dernières, ne devant pas entraîner de modification des voies, ne pouvaient être reprises au mémoire descriptif joint au projet de la Compagnie des Tramways. Le fait que la modification de voie projetée ne peut résoudre en entier, à elle seule, le problème de la circulation rue des Ponts de Comines, ne saurait justifier le rejet du projet, lequel apportera incontestablement une amélioration partielle, ainsi que le reconnaît la Chambre de Commerce dans sa délibération précitée.

2° Bien que reconnaissant les divergences de vues des commerçants de la place des Reigneaux quant à l'opportunité de la modification projetée, la Chambre de Commerce craint l'encombrement de la place des Reigneaux.

Le projet prévoit, de chaque côté de la voie de garage, un espace libre, d'une largeur minimum de 5 m. 20, en dehors du gabarit des tramways ; cette largeur permet, dans chaque sens de circulation, le passage d'une file de voitures, une autre file étant supposée en stationnement ; le stationnement sur deux files parallèles, dans le même sens, étant interdit, la circulation est donc assurée dans tous les cas possibles, sur la place des Reigneaux.

3° Il est également objecté que les usagers du tramway ne peuvent espérer obtenir d'amélioration du service sur la ligne F par la modification projetée.

Le projet n'a pour but que l'amélioration de la circulation générale et n'apporte, par lui-même, aucun changement notable au trafic sur la ligne.

4° Il est aussi tiré argument de l'intérêt personnel que peuvent retirer certains commerçants de la proximité d'un arrêt de tramways.

L'intérêt personnel de quelques commerçants ne saurait faire échec à une mesure, toute d'intérêt public, prise en vue d'améliorer la circulation générale.

Dans le cas présent, d'ailleurs, les pétitionnaires ayant présenté cet argument ne peuvent subir aucun préjudice du fait de la réalisation du projet, leurs firmes étant largement connues.

Dans ces conditions, d'accord avec vos Commissions : A) de la Voie Publique ; B) des Services Conçédés, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet présenté par la Compagnie des Tramways ; a) sous réserve que la Compagnie ne sera autorisée à utiliser la voie de garage projetée que pour le temps strictement nécessaire à l'arrivée et au départ des navettes ; b) étant fait remarquer que de chaque côté de ladite voie les deux pistes charretières permettront aux forains de s'installer comme à présent place des Reigneaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Albert Dequène, artiste peintre, qui a obtenu en mai 1931, au Salon des Artistes Français, une médaille d'or, le prix Eugène Romain Thirion et le prix de l'Afrique Occidentale Française pour sa toile « Le Théâtre des Marionnettes », offre de céder cette œuvre à la Ville pour le prix de 15.000 fr.

Nous avons pensé que la Ville se devait d'encourager ce jeune artiste plein de talent tout en se réservant l'avantage de posséder une toile de conception originale si empreinte de couleur locale.

Nous vous proposons, en conséquence : a) de nous autoriser à réaliser cet achat ; b) de ratifier le marché passé à cet effet avec M. Dequène ; c) de décider que ce tableau sera installé dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour l'achat de mobilier destiné à l'Hôtel de Ville.

Adopté.

N° 1808

Hôtel de Ville

Achat du tableau
« Le Théâtre des
Marionnettes »

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les salles affectées aux opérations du Conseil de Révision ont été aménagées au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Elles sont utilisées de mai à juillet pour une dizaine de séances, d'une demi-journée chacune.

La température de ces salles, même en été, n'est jamais élevée ; elle ne dépasse guère 18° ce qui, par contraste avec l'intérieur, donne une sensation de fraîcheur aux jeunes gens soumis aux visites.

Il serait nécessaire de maintenir une température de 20 à 22° dans les salles de déshabillage et de visite. Ces locaux sont pourvus de radiateurs, mais il est très onéreux de faire fonctionner l'installation générale pour quelques heures seulement.

Ces considérations nous ont amené à envisager soit le chauffage au gaz, soit le chauffage à l'électricité qui : a) n'exigent pas de main-d'œuvre ; b) se mettent en service rapidement ; c) cessent de consommer quand leur effet n'est plus utile ; d) nous permettraient, en l'occurrence, de réduire sensiblement le coût du chauffage tel qu'il est présentement assuré.

Pour des raisons d'hygiène, l'électricité a été préférée au gaz.

D'accord avec votre 2^e Commission, des maisons spécialisées en chauffage électrique ont été consultées, sous forme d'adjudication restreinte.

N° 1809

Hôtel de Ville

Salles du Conseil
de Révision

Chauffage

Deux projets ont été déposés et les soumissions lues en séance publique le 3 novembre.

La Société Mécano Française a présenté un projet s'élevant à 15.800 fr. ; La Société Générale de Constructions électriques et mécaniques Alsthom un projet se chiffrant à 7.040 francs.

Ce dernier projet a été jugé satisfaisant.

Nous vous proposons, en conséquence :

a) de vouloir bien approuver le marché de gré à gré à passer avec la dite Société Alsthom, en vue de la réalisation de l'installation de chauffage électrique des Salles du Conseil de révision ;

b) de décider que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour la construction de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1810

MESSIEURS,

*Ecole de plein air
Désiré Verhaeghe*

En vue de l'installation d'un poste de radioscopie dans le cabinet médical de l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe, nous avons provoqué les offres de maisons spécialistes.

*Fourniture d'un
poste de radioscopie*

Seule, la Compagnie Générale de Radiologie nous a répondu. Elle propose de nous livrer un appareil autonome de radiodiagnostic, type « Série » avec ses accessoires, pour la somme forfaitaire de 15.000 francs et un tableau mural cautère et lumière pour la somme de 1.100 francs.

Marché

La pose de ces appareils sera effectuée gratuitement.

D'accord avec votre 5^e Commission, nous vous prions d'approuver le marché passé avec la Compagnie Générale de Radiologie et de décider que la dépense, soit 16.100 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour la construction et l'aménagement de l'Ecole de plein air.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1811

*Ecole de plein air
Désiré Verhaeghe*

Nous avons demandé à la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, d'installer les branchements pour l'amenée du gaz à la cuisine de l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe, ainsi que dans les logements du Directeur, de la Directrice et du Concierge ; de plus, nous l'avons chargée d'exécuter en même temps les entrées et sorties de comp-

Installation du gaz

Marché

teurs, le raccordement à la cuisine et les conduites intérieures des trois logements.

La dépense totale est évaluée à 9.800 francs environ.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Compagnie Continentale du Gaz.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction de l'Ecole de plein air.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La restauration complète de la batterie d'accumulateurs, Système Tudor, installée au Grand Théâtre pour le service d'éclairage de secours s'impose de toute urgence.

La Manufacture d'Accumulateurs Tudor, dont le siège est à Paris 54, rue de la Boétie, nous propose de procéder à celle remise en état pour la somme forfaitaire de 8.000 francs.

Cette proposition nous paraissant raisonnable, nous vous demandons, en accord avec votre 2^e Commission, de ratifier le marché de gré à gré souscrit à cet effet par le représentant dudit établissement et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 59 du budget ordinaire de 1931 : Eclairage des Bâtiments Communaux.

Adopté.

N° 1812

Grand Théâtre

Eclairage de secours

Remise en état

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché relatif à la fourniture des bois d'allumage nécessaires au chauffage des bâtiments communaux arrivant à expiration le 31 décembre prochain, nous avons provoqué les offres de différentes maisons de la région en vue de notre réapprovisionnement pour l'année 1932.

Les propositions suivantes nous sont parvenues :

MM. Déprez et Verschoore à Fâches : 20 les 100 kilogs ;

M. Dufourny à Lille : 21 fr. les 100 kilogs ;

M. Creus à Lille : 21 fr. 50 les 100 kilogs.

La proposition de MM. Déprez et Verschoore étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de

N° 1813

Bâtiments Communaux

Chauffage

Fourniture de bois d'allumage

Marché

l'agréer et de nous autoriser à passer avec ces commerçants le marché nécessaire.

La dépense évaluée approximativement à 10.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Ordinaire pour le chauffage des bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1814

MESSIEURS,

I. Assurance des livres et fournitures classiques des écoles.

II. Revision de la valeur des bâtiments à usage d'écoles et des monuments.

Il nous est apparu qu'il était de toute nécessité :

1° de reviser : a) la valeur des immeubles à usage d'écoles ; b) la dénomination et les indications relatives à la situation des écoles et figurant sur les polices garantissant ces immeubles ;

2° d'assurer contre l'incendie les livres et fournitures classiques se trouvant dans les écoles ainsi que les livres des bibliothèques de prêt.

3° d'assurer contre la foudre certains monuments érigés, après guerre, sur les places et dans les jardins publics.

Le travail auquel nous avons procédé et que nous vous soumettons fait ressortir l'augmentation du capital à assurer à la somme de 28.142.368 francs se répartissant de la façon ci-contre entre les diverses compagnies qui couvrent déjà les immeubles dont s'agit :

1° Compagnie « Ancienne Mutuelle du Calvados » :

Bâtiments et Monuments	22.097.500	}	22.996.944
Livres, fournitures, etc.	899.444		
Prime correspondant à cette augmentation y compris frais et impôts			8.643 76

2° Compagnie « Union Générale du Nord » :

Bâtiments	1.300.000	}	1.427.839
Contenu	127.839		
Prime correspondant à cette augmentation, y compris frais et impôts			494 20

3° Compagnie des « Assurances Générales » :

Bâtiments	30.000		
Prime correspondant à cette augmentation, y compris frais et impôts			21 10

4° Compagnie « La Concorde » :

Bâtiments	400.000	}	438.809
Contenu	38.809		
Prime correspondant à cette augmentation, y compris frais et impôts			193 266

5° *Police collective dite au « Premier Feu » :*

Bâtiments 3.248.776 fr.

Pas d'augmentation de prime, la police prévoyant qu'aucune augmentation ne sera payée tant que le montant des existences n'atteindra pas 22.700.000 francs.

En résumé, la dépense résultant de l'augmentation des primes en fonction de l'augmentation du capital assuré s'élèvera à 9.352 fr. 326.

Nous vous proposons en conséquence, de nous autoriser :

1° à passer avec les Compagnies : a) « L'Ancienne Mutuelle du Calvados » ; b) « l'Union Générale du Nord » ; c) « La Concorde », les avenants nécessaires ».

2° à faire aux Compagnies titulaires de la police collective dite « au premier feu » la déclaration d'augmentation d'existences qui s'impose.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'acquisition de réfracteurs « Holophane » nécessaires à l'amélioration de l'éclairage électrique dans un certain nombre de voies et carrefours, nous avons procédé à une adjudication restreinte.

A cet effet, les maisons suivantes ont été consultées.

- 1° Les Etablissements Desmet, 226, rue de Solférino à Lille ;
- 2° Les Etablissements Brienne, 10, place des Patiniers à Lille ;
- 3° La Maison Ducastel-Blandin, 61, rue Nationale à Lille ;
- 4° La Maison Guillot et C^{ie}, 5, rue Ernest Deconinck à Lille ;
- 5° La Maison Eug. Gros, 5, passage Fontaine Delsaux à Lille ;
- 6° La Maison Dehertogh, 35, rue de la Clef à Lille ;
- 7° La Compagnie Générale d'Electricité, 287 bis, rue de Solférino, à Lille ;
- 8° La Société Anonyme « Holophane », 156, boulevard Haussmann à Paris.

Seules les trois dernières ont répondu à notre appel en nous faisant les propositions ci-contre :

	Réfracteurs	
	4433	4444
La Maison Dehertogh l'unité	260	380
La Compagnie Générale d'Electricité.... »	218,25	332,25
La Société « Holophane » »	180,00	275,00

Les prix demandés par la Société Anonyme « Holophane » de Paris étant les plus avantageux, nous vous proposons, d'accord avec votre 2° Com-

N° 1815

Eclairage
électrique

Achat
de réfracteurs

Marché

mission, de les accepter et de nous autoriser à passer avec cette Société le marché nécessaire pour la fourniture de 130 réfracteurs, dont :

60 réfracteurs de la série 4433

70 réfracteurs de la série 4444

La dépense, soit 30.050 francs, sera imputée sur l'article 141 du Budget supplémentaire de l'exercice 1931 : Eclairage de la Voie publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1816

MESSIEURS,

Eclairage public
Achat de lanternes
électriques
et de réflecteurs
Marché

En vue : a) de l'installation de l'éclairage électrique dans un certain nombre de voies et carrefours ; b) du remplacement de lanternes hors d'usage ; c) de la modification d'appareils pour l'utilisation de réfracteurs, il est nécessaire d'acquérir des lanternes de modèles en service et des réflecteurs spéciaux susceptibles, notamment, d'emploi avec les réfracteurs holophanes.

Nous avons procédé à un appel d'offres quant à la fourniture de ce matériel.

Deux maisons spécialistes :

1° Les Etablissements Métallurgiques A. Durenne ;

2° Les Anciens Etablissements Saunier, Duval ;

nous ont fait tenir les propositions ci-contre, la première en ce qui concerne les lanternes et réflecteurs ; la seconde pour les lanternes seulement :

Maison Durenne

Lyres du modèle L 3	580 Fr.
Lanternes modèle S 15	400 Fr.
Réflecteurs pour lanternes L 3 ou S 15 et réfracteurs 4433.	172 Fr.
Réflecteurs pour lanternes L 3 ou S 15 et réfracteurs 4444.	200 Fr.
Réflecteurs pour lanternes L 2 et réfracteurs 4444	255 Fr.

Maison Saunier, Duval

Lyres du modèle n° 10.376	710 Fr.
Lanternes modèle n° 10.420	590 Fr.

Les prix demandés par la Maison Durenne de Paris étant les plus avantageux pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 2° Commission, de les accepter et de nous autoriser à passer avec cette Société le marché nécessaire comportant la fourniture de :

1° 25 lanternes lyres du modèle L 3 ;

2° 30 lanternes suspendues du modèle S 15 ;

3° 30 réflecteurs pour la transformation de lanternes L 3 ou S 15 et pour réfracteur 4433 ;

4° 24 réflecteurs pour la transformation de lanternes L 3 ou S 15 et pour réfracteur 4444 ;

5° 12 réflecteurs pour la transformation de lanternes L 2 et pour réfracteur 4444.

La dépense, soit 39.520 francs sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours : Eclairage de la Voie Publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout rue de Trévise, entre les rues Montesquieu et de Douai, dont les travaux ont été confiés à la Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard, en vertu de l'adjudication du 13 juin dernier, approuvée le 25 suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 42.589 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 32.347 fr. 71.

Il en résulte une diminution sur les prévisions de 10.241 fr. 29.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le premier lot du projet de construction d'égouts rues de Russie et de Madagascar, en vue de desservir les immeubles destinés aux Mutilés, dont les travaux ont été confiés à M. Florimond Dufour, entrepreneur, en vertu du marché du 25 avril 1931, approuvé le 26 juin suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 73.000 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 64.930 fr. 56, soit une diminution de 8.069 fr. 44 sur les prévisions.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

N° 1817

*Construction
d'un égout rue
de Trévise, entre les
rues Montesquieu
et de Douai*

Décompte définitif

N° 1818

*Construction
d'égouts rues
de Russie
et de Madagascar,
en vue de desservir
les immeubles
destinés aux Mutilés*

1^{er} Lot

Décompte définitif

Observations

M. MASSON. — Je voudrais que l'on puisse hâter l'accord qui doit intervenir entre la Compagnie du Gaz et les riverains afin de mettre en état de viabilité les trottoirs de ces rues.

M. LE MAIRE. — Nous interviendrons, à nouveau, de la façon la plus pressante, auprès de la Compagnie du Gaz.

M. LÉVY. — Un accord est intervenu. L'alimentation en gaz sera bientôt réalisée. Peut-être l'est-elle à l'heure actuelle. En ce qui concerne les trottoirs, c'est notre vœu le plus cher, non seulement pour ces deux rues, mais aussi pour la plupart des rues de la Ville.

M. LE MAIRE. — Je rappelle au Conseil que, dans le programme des Grands Travaux, de larges crédits sont prévus pour la réfection des trottoirs de notre Ville.

Le Conseil prend acte des déclarations de M. le Maire et de M. Lévy.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1819

MESSIEURS,

Monument TestelinRéédificationMarché

La Ville a obtenu, à titre d'indemnité de dommages de guerre, une somme de 70.000 francs pour le monument Achille Testelin qui se trouvait autrefois érigé au centre de la place de Strasbourg.

Votre programme des Grands Travaux prévoyant la réédification de ce monument à l'aide des indemnités allouées, nous avons confié à M. Robert Coin, statuaire lillois de talent, premier second prix de Rome, le soin de cette exécution.

La maquette qu'il nous a présentée nous permet de dire que le futur monument sortira du genre de tous ceux qui existent dans notre ville.

L'ensemble, aux lignes architecturales très sobres, offre une stèle supportant le médaillon d'Achille Testelin. Cette stèle est encadrée de deux belles figures féminines symbolisant, l'une la Liberté, l'autre les Vertus Civiques.

Le monument, d'une hauteur totale de trois mètres cinquante, complètement sculpté en pierre de Pouillenaye d'une tonalité blanc rosé, nous sera livré moyennant le prix de 70.000 francs.

La Ville prendra à sa charge le soubassement de fondation en maçonnerie, travail dont la dépense peut être évaluée à 2.000 francs et la confection d'un tertre de gazon sur lequel le monument sera placé.

Nous vous proposons : a) de ratifier les décisions que nous avons prises ; b) de nous autoriser à passer avec M. Coin le marché nécessaire aux condi-

tions ci-dessus, étant entendu que la dite somme de 70.000 francs lui sera réglée de la façon suivante :

- 1° 21.000 francs à la commande ;
- 2° 21.000 francs à la terminaison des modèles en plâtre ;
- 3° 21.000 francs à la mise en place définitive du monument ;
- 4° 7.000 francs six mois après la pose du monument.

D'autre part, en raison du nouvel aménagement de la place de Strasbourg nécessité par les exigences de la circulation, nous ne pourrions placer ce monument où il se trouvait primitivement. Nous vous demandons donc de nous faire confiance quant au nouvel emplacement que nous choisirons, en accord avec le statuaire, de préférence soit au Square du Ramponneau aménagé en conséquence, soit dans ses parages.

La dépense sera imputée : à concurrence de 68.225 francs sur le crédit inscrit en vue de la reconstruction des Monuments Testelin et du 48^e Mobiles ; la différence, soit approximativement 4.000 francs sur un crédit de pareille importance que nous vous demandons de voter sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 juillet dernier, vous avez été appelés à admettre en recette la somme de 750 francs, représentant le montant de l'indemnité allouée par la Compagnie d'Assurances « Le Soleil », à raison des dégâts occasionnés par un incendie le 24 juin 1931, à une maison appartenant à la Ville, sise rue Léon Gambetta, 121, allée de la Réjouissance, 4 bis.

Les réparations ont été effectuées. Afin de nous permettre d'en régler le coût, nous vous proposons de décider l'ouverture d'un crédit de 750 francs à ouvrir au compte de l'exercice 1931 et à rattacher au crédit inscrit au Budget Ordinaire pour l'entretien des propriétés communales.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 750 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1934.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de dérasement et de construction d'un égout collecteur dans la fortification, à l'emplacement réservé à la Manufacture des Tabacs, ont été exécutés conformément aux prescriptions de la convention des 17-24 janvier 1930, approuvée le 5 février 1930, entre la Caisse Autonome des Bons de la Défense Nationale et la Ville.

N° 1820

Réfection
des locaux rue
Léon Gambetta,
121, allée de la
Réjouissance, 4 bis

Crédit d'ordre

N° 1821

Exécution
de travaux à
l'emplacement
des terrains
réservés
à la Manufacture
des Tabacs

Remboursement
de dépenses

Ils ont fait l'objet d'une réception provisoire et le décompte définitif en a été approuvé le 31 juillet 1931.

La répartition des dépenses et les paiements doivent être effectués en conformité des articles 3 et 4 de la convention précitée.

A cet effet, un décompte définitif comportant la répartition des dépenses a été établi. Il ressort de ce décompte que la Caisse Autonome doit verser à la Ville sa quote-part des travaux exécutés, savoir :

Démantèlement	285.235 fr. 16
Majoration de 10 %	28.523 fr. 52
Egout collecteur	186.431 fr. 90
	<hr/>
Total	500.190 fr. 58

A déduire : 10 % de retenue de garantie sur le montant des travaux, soit sur 285.235,16 + 186.431,90 =	47.166 fr. 70
	<hr/>

Différence 453.023 fr. 88

M. l'Ingénieur en chef de la Manufacture des Tabacs de Lille nous ayant fait connaître son accord sur ces chiffres, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien admettre en recettes la part contributive de la Caisse Autonome, soit 453.023 fr. 88 à verser immédiatement et le solde, soit 47.166 fr. 70, à régler dès que la réception définitive des travaux aura été approuvée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1822

*Démolition
d'un bâtiment
du Lycée Faidherbe*

*Admission
en recette*

MESSIEURS,

En vue de la réalisation de l'alignement du boulevard Carnot, nous avons décidé de faire démolir un bâtiment dépendant du lycée Faidherbe et formant saillie sur ledit boulevard.

Lors de l'adjudication restreinte à laquelle nous avons procédé le 25 octobre 1931, entre divers entrepreneurs de démolition, la proposition faite par M. Henri Willems, demeurant à Lille, rue du Grand Balcon, 49 bis, qui offre une somme de 3.560 francs, nous a paru la plus avantageuse.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'accepter cette offre et d'admettre en recette ladite somme de 3.560 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Différents propriétaires ont sollicité l'autorisation d'établir, au-dessus de la voie publique, des passerelles destinées à relier des bâtiments séparés par une rue ou un passage publics.

Vos Commissions du Plan et de la Voie Publique ont estimé qu'il serait équitable de fixer à mille francs la redevance à payer annuellement par les intéressés lorsque des autorisations de ce genre seraient accordées.

En conséquence, nous vous proposons de compléter comme suit le tarif général établi par votre délibération du 23 octobre 1930, étant entendu que chaque demande fera l'objet d'un examen spécial et que l'autorisation pourra n'être pas octroyée dans le cas où des raisons tirées notamment de la sécurité publique s'y opposeraient.

N° 1823

*Construction
de passerelles*

*Fixation
de redevance*

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	Mode d'application	Taxe	Observa- tions
17 bis	Passages au-dessus et au-dessous de la voie publique	par unité et par an	1.000.00	

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation les demandes ci-contre relatives à l'exonération de redevances pour des emprises précédemment autorisées et actuellement supprimées.

N° 1824

Emprises diverses

*Suppressions
de redevances*

Situation de l'emprise	Noms des Redevanciers	Nature de l'emprise	Date de la délibé- ration du Conseil Municipal	Prix	Date de départ de la suppression
Porte de Can- teleu. Fortifi- cations.	Auger et Bonnet à Paris	Dépôt de maté- riaux.	23 oct. 1930.	2 fr. le mq et par mois soit 6.048 fr.	1 ^{er} Janv. 1931.
Rue Jean Roi- sin, 7.	Vanderhaege & Bernard	Auvent	6 avril 1921	50 fr.	1 ^{er} Janv. 1931.
Rue de la Bai- gnerie.	Pilate-Houzé	Ouverture de baie.	30 avril 1902	1 fr.	1 ^{er} Janv. 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1825

MESSIEURS,

*Taxe sur balcon,
65, rue de Béthune**Matrau**Remboursement*

Par délibération en date du 30 décembre 1925, le Conseil Municipal a autorisé M. Matrau à établir un balcon en façade de l'immeuble qu'il occupe 65, rue de Béthune, à Lille, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 francs.

Par délibération en date du 8 décembre 1929, la taxe sur les balcons a été modifiée, de sorte que, pour l'emprise susvisée, M. Matrau paie actuellement 70 francs, taxe correspondant à un balcon de 3 mètres carrés 50.

La première imposition n'ayant plus sa raison d'être, nous vous proposons d'annuler la délibération du 30 décembre 1925 à compter du 1^{er} janvier 1930, et de rembourser à M. Matrau la somme de 40 fr. (20 fr. × 2) en trop perçue pour les années 1930 et 1931.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1826

MESSIEURS,

*Personnel
enseignant**Indemnités
de départ*

Conformément à votre délibération du 10 mars 1930, nous vous prions de vouloir bien accorder aux Membres du Personnel enseignant, dont les noms suivent, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités ci-dessous, à prélever sur l'article 163 du Budget Ordinaire de 1931 :

M. Bassement, Instituteur adjoint, 30 années de service à Lille. 1.500 fr.
M^{me} Hautcœur, Institutrice adjointe, 21 années de service à Lille. 1.050 fr.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1827

MESSIEURS,

*Ecole de l'Etat**Avis sur bourse**Mazin*

En conformité des lois du 11 août 1850, article 3, et du 15 avril 1873, article 7, un certificat d'insuffisance de fortune est réclamé à l'appui d'une demande de bourse formée par M. Etienne Mazin, demeurant en notre ville, 22, rue Sainte-Catherine, en faveur de son fils, élève de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr.

Propriétaire de l'immeuble qu'il occupe à cette adresse, M. Mazin, lieutenant-colonel en retraite, accuse un revenu annuel de 43.000 francs.

Il a deux enfants : Jacqueline, 21 ans, élève de l'Ecole des Beaux-Arts, et Jacques, 18 ans, le candidat.

Nous vous demandons de certifier ces faits.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En votre séance du 28 décembre dernier, vous décidiez l'allocation, sous forme de bourse remboursable, d'un subside de 4.000 francs au jeune Gérard Choain, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

De condition et d'origine modestes, ce jeune homme — qui vit seul à Paris — éprouve les plus grandes difficultés pour boucler son budget.

Aussi, sur la demande qu'il nous en a faite et d'accord avec votre 4^e Commission, nous proposons-nous de porter à 6.000 francs le prêt d'honneur dont il bénéficie.

La dépense sera prélevée sur l'art. 182 du Budget Ordinaire 1931 « Fonds municipal en faveur d'étudiants bien doués, Bourses remboursables ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de son testament en date du 14 juin 1926, déposé en l'étude de M^e Bayart, notaire à Roubaix, M^{lle} Claudia Forgeois, décédée en cette ville le 27 novembre 1930, a légué la somme de dix mille francs à la Maison Maternelle Julia Bécour.

Dans sa réunion du 28 septembre 1931, le Conseil d'Administration de cet établissement a décidé l'acceptation de ce legs.

D'accord avec votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1828

Bourse
remboursable

Gérard Choain

Augmentation

N° 1829

Legs Forgeois
à la Maison
« Julia Bécour »

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1830

Hospices
Legs Poulain
Avis

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 10 janvier 1925, déposé au rang des minutes de M^e Senlis, notaire à Lille, M. Gustave Poulain a institué les Hospices Civils de Lille comme légataires universels, à charge par cette Administration de créer et d'entretenir dans les Hospices de la Ville autant de lits que les revenus de la fondation le permettront.

Dans sa séance du 17 octobre 1931, la Commission Administrative des Hospices a décidé l'acceptation sous bénéfice d'inventaire du legs fait par M. Poulain, mais n'a pas retenu la réclamation présentée par M. Jean Bellet, neveu par alliance du testateur.

Nous vous demandons, d'accord avec vos 3^e et 5^e Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1831

Cérémonie
en l'honneur
de M. Ratez
Subvention

MESSIEURS,

La Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire de Musique de Lille a organisé, dernièrement, à l'Hippodrome, une manifestation en l'honneur de M. Ratez, qui vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir occupé brillamment, pendant quarante années, le poste de Directeur de notre Ecole de Musique.

En vue de lui permettre de couvrir une partie des frais qu'elle a exposés à cette occasion, la Commission de Patronage a sollicité un subside de la Ville.

Nous vous proposons : a) d'agréer sa demande ; b) de voter, à cet effet, une subvention de mille francs ; c) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit : Fêtes et Cérémonies Publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Recette Municipale a reçu en numéraire, du Crédit National, les sommes ci-après, sur titres de créance de dommages de guerre, Série I. R. :

Numéros des titres	ETABLISSEMENTS	Sommes	Observation
1.689.265	Eglise Ste-Catherine. Tuyaux d'orgue.	16.000.00	Solde
1.689.264	Eglise Ste-Catherine. Carillon 33 cloches	200.00	Solde
1.689.246	Eglise Saint-Michel. Tuyaux d'orgue..	24.059.00	Solde
1.689.247	Eglise Saint-Michel. 5 cloches.....	18.038.00	Solde
1.682.134	Matériel des postes d'octroi	9.565.00	Acompte
1.682.125	Collection du Musée d'Histoire Naturelle	1.502.00	Acompte
1.682.109	Matériel des Bains	18.191.00	Solde
1.682.106	Matériel des Halles	11.220.00	Solde
		<u>98.775.00</u>	

N° 1832
—
*Dommages
de Guerre*
—
*Sommes
reçues sur titres
de créance*
—
*Admission
en recette*
—

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien admettre ces sommes en recette et de décider qu'elles seront encaissées sous l'article 37 des recettes supplémentaires de l'exercice 1931 : « Dommages de Guerre. — Indemnités à recevoir en remboursement d'avances faites par les services budgétaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 décembre 1930, vous avez décidé :

1° L'ouverture d'un crédit de 265.905 francs, en vue du remplacement du matériel des églises : a) La Madeleine ; b) Saint-Martin d'Esquermes ; c) Saint-André ; d) Saint-Michel ; e) Sainte-Catherine ;

2° Le remboursement aux desservants de ces églises, sur la production des justifications réglementaires, des sommes avancées par eux et à concurrence des indemnités touchées par la Ville.

Le doyen de Sainte-Catherine nous avait présenté, lors de l'ouverture du crédit, des devis de reconstruction et de réédification s'élevant à 129.350 francs. Or, la prévision des devis a été dépassée et le coût des travaux exécutés est supérieur à l'indemnité allouée à la Ville et qui se chiffre à 133.112 francs.

N° 1833
—
*Dommages
de Guerre*
—
*Remboursement
d'avance*
—

Nous vous proposons, en conséquence, de décider :

a) L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 133.112 francs — 129.350 = 3.762 francs ;

b) Le remboursement à l'intéressé, sur la production des justifications réglementaires, de la somme avancée par lui, à concurrence de 133.112 fr., et ce dès l'encaissement de cette somme par M. le Receveur Municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1834
 —
 Emprunts :
 a) de 3.700.000 fr.
 b) de 400.000 fr.
 au Crédit Foncier
 —
 Conversion
 —

Par votre délibération du 21 juillet dernier, vous avez décidé de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû au 31 décembre 1931 sur nos emprunts de 3.700.000 francs et 400.000 francs contractés en 1921 au Crédit Foncier de France au faux d'intérêt de 7,85 %.

Nos démarches près de cet établissement de crédit nous ont permis de parvenir à un accord tendant à ce que le capital restant dû au 31 décembre 1931 sur les deux emprunts précités, augmenté de l'indemnité de remboursement anticipé de 1/2 % et des frais de timbres, soit :

Emprunt de 3.700.000 francs	3.508.607 33
Emprunt de 400.000 francs	379.311 01
	3.887.918 34
Ensemble	

soit converti en un emprunt d'égale somme remboursable en 30 ans, c'est-à-dire dans un temps égal à celui qui restait à courir sur les emprunts primitifs.

Le taux d'intérêt consenti par le Crédit Foncier est de 5,05 % et l'annuité de remboursement est fixée à 253.009 fr. 46 en diminution de 84.346 francs sur le montant des annuités précédentes qui s'élevaient à 337.355 fr. 46.

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous prions de vouloir bien :
 a) ratifier les dispositions arrêtées avec le Crédit Foncier ; b) fixer, pour la régularité de l'opération, l'imposition extraordinaire annuelle nécessaire au service du nouvel emprunt à 3 centimes 20, à partir de 1932 ; c) nous autoriser à signer tous actes constituant les formalités habituelles, en conformité des conditions ci-dessus spécifiées.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa réunion du 27 février 1931, le Conseil Municipal a approuvé un projet de dérivation de la canalisation d'eau, Porte de Valenciennes.

La dépense prévue s'élevait à 150.000 francs et devait être prélevée sur le crédit de 300.000 francs inscrit à l'article 39 du Budget Extraordinaire de 1931.

Aux termes d'une adjudication publique des 23 mars et 6 juin 1931, MM. Pasquier et Christofle ont été déclarés adjudicataires sur métré estimatif s'élevant à la somme de 136.282 fr. 50.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et le décompte définitif se monte à 143.010 fr. 05.

La dépense supplémentaire se justifie ainsi : des travaux imprévus ont dû être exécutés à la traversée : a) des voies du chemin de fer de ceinture ; b) de la fouille du grand collecteur construit dans la fortification.

D'autre part, sous les voies de la ligne de ceinture, alors que l'ancienne conduite était établie sans dispositions spéciales, la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a demandé l'aménagement d'une gaine en maçonnerie couverte par des dalles en ciment armé et terminée, de part et d'autre de l'emprise, par des regards fermés par des plaques de fonte.

A la traversée de la fouille du grand égout collecteur, il a été jugé prudent, pour assurer la sécurité de la canalisation, de construire une poutre assez longue franchissant non seulement la fouille proprement dite, mais aussi les parties latérales plus ou moins éboulées et dont la stabilité était douteuse, cette poutre reposant sur des culées fondées sur bon fond.

Ces deux ouvrages ont exigé les travaux et fournitures détaillés ci-dessous :

Déblais	42 m ³ 525	15 fr.	637 fr. 87
Maçonnerie ..	33 m ³ 930	190 fr.	6.446 fr. 70
Béton	13 m ³ 560	369 fr. 70	5.013 fr. 13
Coffrages	37 m ³ 68	26 fr. 75	1.007 fr. 94
Acier	1.400 kg	2 fr. 55	3.570 fr. 00
			<hr/>
	Total		16.675 fr. 65

D'accord avec votre deuxième Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver le décompte définitif de ces travaux.

Adopté.

N° 1835
Distribution d'eau
Dérivation
de la canalisation
Porte
de Valenciennes
Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1836

MESSIEURS,

*Équipement
de forages*

2^e et 3^e lots

*Canalisations
d'aménée
et de raccordement*

Décompte définitif

Les 5 et 19 avril 1930, la Société « Eaux et Assainissement » a été déclarée adjudicataire des travaux des deuxième et troisième lots d'équipement des forages de canalisation d'aménée et de raccordement sur métrés estimatifs s'élevant à :

704.224 fr. 45 pour le deuxième lot ;

1.307.383 fr. 15 pour le troisième lot.

2.011.607 fr. 60

Les travaux sont aujourd'hui terminés et les décomptes définitifs s'élevaient à :

651.598 fr. 94 pour le deuxième lot ;

1.323.185 fr. 63 pour le troisième lot.

1.974.784 fr. 57

Notons : a) que la diminution sur le deuxième lot provient de ce que la traversée des fortifications s'est opérée plus facilement qu'on ne l'avait espéré et même avec des moins-values pour différence de profondeur ;

b) que l'augmentation sur le deuxième lot est due à des travaux supplémentaires imposés par la Compagnie du Chemin de fer du Nord et la Ville de La Madeleine, tels que : passage sous égouts ; dalles en béton armé au pont sur la Basse-Deûle ;

c) que tout compte fait l'économie réalisée sur les prévisions se chiffre à 36.823 fr. 03.

D'accord avec votre deuxième Commission, nous vous demandons de vouloir bien : 1° approuver lesdits décomptes ; 2° décider que ces dépenses seront prélevées sur les crédits spéciaux affectés à l'équipement des forages.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1837

MESSIEURS,

*Service
des désinfections*

*Fourniture
de formol*

Marché

Le Service Municipal des Désinfections doit passer un marché pour la fourniture de formol nécessaire à ses besoins pendant l'année 1932.

Les prix suivants nous ont été présentés par diverses maisons :

1° M. Colas, Etablissements Verbièse, 11, rue Gay Lussac, à La Madeleine-lez-Lille, 5 fr. 15 le kg, franco en notre Station de Désinfection, rue

Maracci ; bonbonnes facturées et reprises au même prix, droits d'octroi en sus ;

2° MM. Gignoux Frères et Barbezat, à Décines (Isère), succursale à Lille, quai de la Basse-Deûle, 64, 5 fr. 35 le kg franco en notre Station de Désinfection ;

3° M. Deffandre, 162, rue Barthélemy Delespaul, à Lille, 5 fr. 50 le kg franco en notre Station de Désinfection ; touries facturées et reprises au prix de facture ;

4° MM. Decoster Agache, Société Auxiliaire Pharmaceutique, 2, rue du Cirque, à Lille, 5 fr. 50 le kg ;

5° M. Dechosal, 39, rue de la Gare, à Bondy (Seine), 5 fr. 24 le kg départ Bondy, touries à facturer ;

6° Etablissements Léon Danjou, 28, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille, 5 fr. 50 le kg ;

7° M. Edgar Piquoin, 34, rue du Chaperon Vert, à Gentilly (Seine), 5 fr. 50 le kg rendu franco de port ; bonbonnes consignées et reprises au même prix si retournées en bon état et franco ;

8° MM. Pettens et Landry, à Lagny (S.-et-M.), 6 fr. le kg, emballages consignés à retourner en port dû.

M. Colas, Etablissements Verbièse, ayant présenté le prix le plus avantageux, nous vous prions, d'accord avec votre 5^e Commission, de vouloir bien approuver le marché à passer avec ce fournisseur.

La dépense s'élevant à la somme de 11.000 francs environ sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Ordinaire à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la voie privée dénommée rue Chevreul ont formé le projet de se constituer en Association Syndicale autorisée pour l'aménagement de leur rue, avec le bénéfice de la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

En conformité des dispositions de l'article 12, paragraphe 4 des lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 sur les Associations Syndicales d'une part et de celles de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet qui vous est soumis.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté, sous les conditions suivantes :

1° Les propriétaires prendront l'engagement de construire, entretenir,

N° 1838

*Constitution
d'une Association
Syndicale
autorisée, pour
l'aménagement
du lotissement
défectueux
de la rue Chevreul*

Avis

réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2° L'égout projeté partira de l'alignement des façades de la rue de Wazemmes, sans communication avec l'égout de cette dernière rue, et sera raccordé avec celui de la rue Barthélemy Delespaul ;

3° Il ne sera pas établi de puisard au regard de la rue Barthélemy Delespaul, l'égout projeté devra être simplement raccordé à l'égout existant ;

4° Le pavage de la chaussée devra être constitué par des pavés de l'échantillon uniforme 13,20, liés sur toute la largeur et posés sur une forme de sable de rivière d'au moins 0 m. 10 d'épaisseur ;

5° Les déclivités seront d'au moins 0,005 par mètre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1839

Lotissement

*Terrain en bordure
de la rue du
Faubourg d'Arras*

Avis

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Becquevors, 442, rue du Faubourg d'Arras à Lille, tendant au lotissement d'un terrain d'une contenance de 75 ares repris au cadastre sous les N°s 567, 568, 569 de la Section E et situé en bordure de la rue du Faubourg d'Arras.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1° Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs au droit de leur propriété ;

2° Un aqueduc sera construit sous trottoir au droit du lotissement et après autorisation du service des Ponts et Chaussées ;

3° Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade ;

4° Les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;

5° Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Rolland, 11, place de Croix à Croix, tendant au lotissement d'un terrain d'une contenance de 31 a. 80 ca, repris au cadastre sous le n° 2963 de la Section C, situé en bordure de la rue Saint-Luc prolongée.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1^o Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2^o Un aqueduc de section suffisante sera construit au droit du terrain à lotir à l'emplacement du fossé d'accotement ;

3^o Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade ;

4^o Les dépendances formant marteau seront adossées par paires ;

5^o Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Joseph Halluin, ex-inspecteur de voirie, est décédé le 30 octobre 1931 en possession d'une pension de retraite de 4.177 fr. 77, portée à 4.720 fr. par délibération du 17 septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1922.

Sa veuve, la dame Marie Eléonore Adriana Lefèvre, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Marie Lefèvre est née à Joncourt (Aisne), le 17 mai 1859 ;

2^o Que M. Halluin et la dame Lefèvre ont contracté mariage le 7 mai 1904 ;

3^o Que M. Halluin est décédé le 30 octobre 1931 ;

N° 1840

Lotissement

Terrain
situé rue St-Luc
prolongée

Avis

N° 1841

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Veuve Louis
Halluin

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Halluin ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, desquels il résulte que M^{me} V^{ve} Halluin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $4.720 : 2 = 2.360$ francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de M^{me} V^{ve} Halluin à 2.360 fr. à partir du 1^{er} novembre 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1842

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Julien Pionnier

MESSIEURS,

M. Julien Pionnier, pontier de 1^{re} classe, né à Lille le 8 mars 1869 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1932.

Entré au service de la Ville, le 26 mars 1896, M. Pionnier comptera au 31 décembre 1931, 35 ans, 9 mois et 5 jours de service avec un traitement moyen de 9.833,33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Pionnier a droit :

Pour 30 ans de service à la moitié du traitement moyen, soit :	
$9.833,33 : 2 =$	4.916 66
Pour 5 ans : $5/40$ de 9.833,33 =	1.229 16
Pour 9 mois : $9/12$ de $1/40$ de 9.833,33 =	184 37
Pour 5 jours : $5/30$ de $1/12$ de $1/40$ de 9.833,33 =	3,41
Total	<u>6.333 60</u>

En conséquence, nous vous proposons d'accord avec votre 3^e Commission d'allouer à M. Pionnier sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1932, une pension annuelle de 6.333,60.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel soit 4.950 fr. à prélever sur l'article 8 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 octobre dernier, l'inspecteur de sûreté Bouquet décédait subitement d'une congestion pulmonaire, laissant sans ressources une veuve et une fillette de 8 ans.

L'Organisation syndicale sollicite un secours de l'Administration Municipale en faveur de M^{me} V^{ve} Bouquet, qui ne peut bénéficier d'une pension de retraite, son mari ayant moins de 10 ans de versement à la Caisse des Retraites.

Etant donné :

a) que l'inspecteur Bouquet était un serviteur excellent sous tous les rapports ;

b) que la situation de sa veuve et de son enfant est digne du plus grand intérêt ;

Nous vous prions de vouloir bien : a) réserver une suite favorable à la demande qui nous est présentée ; b) fixer à 500 francs le montant du secours à allouer exceptionnellement en la circonstance.

La dépense sera prélevée sur l'article 8 des Dépenses Ordinaires.

Adopté.

N° 1843

Personnel
de la Sûreté

M^{me} Veuve Bouquet

Secours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de l'établissement du cahier des charges en vue de l'adjudication publique des fournitures nécessaires aux Services Municipaux, pendant l'année 1932, quatre lots ont été réservés soit en raison de leur spécialité soit parce que les précédents fournisseurs nous avaient soumis des propositions réellement avantageuses.

Après examen par votre 1^{re} Commission, nous soumettons à votre approbation les marchés passés relativement aux quatre fournitures dont il s'agit :

Wassingues. — M. Léon Deboosère, fabricant à Tourcoing nous offre au prix de gros une qualité de wassingue nettement supérieure en chaîne et en trame.

Importance du marché 8.000 Fr.

Produits et articles de Laboratoire. — M. Collas, Directeur des Anciens Etablissements Verbièse est seul dépositaire des alcools purs. Cette firme

N° 1844

Services
Municipaux

Fournitures
diverses

Marchés

assurera la fourniture des produits de laboratoire aux prix consentis aux grossistes.

Importance du marché 15.000 Fr.

Savons Mous. — L'importance de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Gadenne-Cornaille et Delrue, à Gondécourt, permet d'obtenir au prix consenti aux épiceries en gros, une qualité de savon qui a toujours donné satisfaction.

Importance du marché 18.000 Fr.

Fournitures pour Machines Gestetner. — Les articles livrés par la Maison Gestetner sont appropriés à leurs machines et donnent un rendement parfait. Cette maison consent un rabais de 10 % sur les prix courants ; elle assure gratuitement les réparations de ses machines.

Importance du marché 20.000 Fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1845

MESSIEURS,

Police Municipale

*Fourniture
de bicyclettes*

Cahier des charges

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture de bicyclettes destinées au Service de la Police Municipale.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce document qui a fait l'objet d'un avis favorable de votre 1^{re} Commission.

La dépense sera prélevée sur les crédits de la Police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1846

MESSIEURS,

*Listes électorales
des Prud'hommes*

Révision pour 1932

Délégations

Aux termes de la loi du 27 mars 1907, modifiée par la loi du 3 juillet 1919, relative à l'organisation des Conseils des Prud'hommes, le Maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal, doit procéder chaque année à la révision des listes électorales des Prud'hommes.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1932 :

MM. Bauche, électeur ouvrier ; Bataille, électeur employé ; Vicart, électeur patron.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 4^e Commission, des propositions tendant à l'allocation, au titre de l'année scolaire 1931-1932, de bourses et subsides aux élèves des Etablissements d'Enseignement secondaire de notre Ville ci-après désignés :

N^o 1847
Bourses et subsides
Année scolaire
1931-1932

I. Lycée Faidherbe

Edmond Bailloux, externat surveillé et livres	578 »
Robert Baise, livres	130 »
Armand Baumann, externat surveillé	918 »
Fernand Becourt, livres	130 »
Grégoire Berliawski, livres	100 »
Arthur Bonnaillie, externat surveillé et livres	1.546 »
Alfred Boone, externat simple et livres	902 »
Roger Bridoux, externat surveillé et livres	508 »
André Buridant, externat surveillé et livres	508 »
Jacques Chatenay, complément 1/2 pension	896 »
Jean Degouge, livres	130 »
Pierre Degouge, livres	200 »
Roger Delacroix, livres	130 »
Robert Deruelle, externat surveillé et livres	508 »
Robert Desreumaux, externat surveillé et livres	508 »
Jean Paul Devos, livres	130 »
Albert Ducourant, complément d'externat simple et livres	790 »
Gaëtan Dufrenne, livres	200 »
Raymond Duriez, livres	130 »
Elie Gilquin, livres	130 »
Charles Greber, livres	130 »
Louis Henry, livres	130 »
Marius Lasanté, livres	200 »
Lucien Lecacheux, livres	130 »
Ernest Lelong, complément 1/2 pension	450 »
René Mammez, externat surveillé et livres	578 »
Raymond Pollart, livres	130 »
Jean Pommey, livres	130 »
Fernand Pottier, livres	130 »
Georges Pratte, livres	130 »
André Renard, complément 1/2 pension	180 »
Gabriel Siegl, livres	195 »
André Simon, livres	130 »
Marcel Simon, livres	130 »

Pierre Vanreysseberghe, externat simple et livres	718 »
André Vantomme, livres	130 »
Daniel Wallard, livres	195 »
Robert Willerval, externat simple	540 »

II. Lycée Fénelon

Blanche Bonguet, externat surveillé et livres	1.043 »
Andrée Bouchery, externat surveillé et livres	1.230 »
Jacqueline Compain, livres	150 »
Georgette Crousse, externat simple et livres	852 »
Irène Delespierre, externat surveillé et livres	503 »
Renée Deman, externat surveillé et livres	503 »
Thérèse Demoustier, livres	125 »
Marinette Everaert, demi-pension	1.314 »
Jeanne Gaboreau, livres	125 »
Madeleine Gibon, demi-pension	1.314 »
Andrée Giorgi, livres	125 »
Andrée Gluck, livres	125 »
Renée Jacquard, livres	125 »
Janine Lecouffe, livres	150 »
Fernande Lefebvre, externat surveillé et livres	503 »
Andrée Lemaire, externat surveillé et livres	503 »
Françoise Lesoin, demi-pension	1.314 »
Suzanne Magot, externat surveillé et livres	1.230 »
Suzanne Montjotin, demi-pension	1.314 »
Andrée Pidoux, livres	125 »
Thérèse Pollart, demi-pension	1.314 »
Paulette Queval, livres	125 »
Colette Richard, livres	125 »
Madeleine Richard, livres	125 »
Geneviève Schricke, externat simple	324 »
Yvonne Shea, externat surveillé et livres	503 »
Marguerite Stalhand, livres	125 »
Suzanne Stalhand, livres	125 »
Marie-Louise Thisse, demi-pension	1.314 »
Jacqueline Troude, livres	150 »
Léone Uyttrelst, externat simple et livres	852 »
Jacqueline Vasseur, externat surveillé et livres	503 »
Eliane Wallard, livres	125 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'effectif de l'école Sophie Germain, boulevard de la Liberté, ayant fortement augmenté, l'Inspecteur primaire nous a demandé l'installation d'une classe supplémentaire dans un local disponible.

Les dépenses d'aménagement ont été évaluées 11.000 francs.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

1^o de voter un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 ;

2^o de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'Entretien, aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

N^o 1848

*Ecole
Sophie Germain*

*Installation
d'une
nouvelle classe*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 novembre 1931, une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire, Bataille et Bour, Conseillers Municipaux, Ségers, Architecte agréé, Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie au Groupe scolaire Léon Trulin-Albert Samain, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

- 1^{er} lot. — Terrassement, fondation, béton armé.
- 2^e lot. — Maçonnerie, pierre bleue, pierre blanche.
- 3^e lot. — Charpente, Menuiserie.
- 4^e lot. — Couverture.
- 5^e lot. — Plafonnage, plâtrerie.
- 6^e lot. — Carrelage.
- 7^e lot. — Parquet.
- 8^e lot. — Ferronnerie.
- 12^e lot. — Installation sanitaire.

La Commission a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

N^o 1849

*Ecoles Léon Trulin-
Albert Samain*

Réception définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1850

*Ecoles Léon Trulin-
Albert Samain*

*Décomptes
définitifs*

MESSIEURS,

Onze décomptes définitifs de travaux relatifs à la construction des Ecoles Léon Trulin-Albert Samain ont été établis et se présentent comme suit :

N° des lots	DESIGNATION DES LOTS	Dépenses autorisées	Dépenses faites
1	Terrassement, fondations, béton armé.	920.000 00	913.161 12
2	Maçonnerie, pierre bleue, pierre blanche	307.678 17	316.794 38
3	Charpente, menuiserie	194.065 00	232.804 61
4	Couverture	56.371 20	60.226 25
5	Plafonnage, plâtrerie	116.000 00	126.474 39
6	Carrelage	197.917 03	248.603 04
7	Parquet	60.383 57	65.504 34
8	Ferronnerie	16.983 00	42.966 12
11	Chauffage central	81.750 00	81.750 00
12	Installation sanitaire	58.911 00	67.415 69
13	Installation électrique	26.841 90	29.960 65
		2.036.900 87	2.185.660 59

L'augmentation de dépense résulte : a) de travaux complémentaires décidés au cours de la construction ; b) de la hausse des prix survenue depuis la préparation des devis jusqu'au moment de l'exécution.

Compte tenu des rabais d'adjudication et du montant de la somme à valoir, il ressort toutefois que le montant global des dépenses de construction reste inférieur au montant des prévisions arrêtées par le Conseil Municipal.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver les décomptes tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1851

*Ecole de plein air
Desiré Verhaeghe*

*Assurance
des élèves*

MESSIEURS,

Nous avons contracté avec la Compagnie d'Assurances « La Mutuelle Générale Française » une police garantissant la responsabilité civile que la Ville peut encourir en conséquence des articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil par suite :

a) d'accidents corporels pouvant survenir aux élèves fréquentant l'école-

de plein air Désiré Verhaeghe pendant le temps où ils sont sous la surveillance des maîtres et surveillants : en classe, en récréation et même durant le trajet qu'ils effectuent en tramway ;

b) d'accidents ou dommages causés à des tiers par ces élèves pendant le même temps.

La Compagnie s'engage à régler le montant des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que les frais d'hospitalisation.

La garantie qui nous est acquise a été fixée à 50.000 francs par accident.

Le nombre d'élèves étant actuellement de 131, la prime annuelle à payer à raison de 3 fr. 75 par enfant est de 491 fr. 25. Cette prime n'est susceptible de variation qu'au cas où l'effectif subirait une modification du cinquième en plus ou en moins.

La police a été souscrite pour une durée d'une année à compter du 1^{er} décembre 1931, avec faculté de résiliation moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à payer la prime afférente à cette police, prime dont le montant sera prélevé sur le crédit « Ecoles primaires élémentaires ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les derniers décomptes définitifs des travaux de construction de l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe ont été établis et se présentent comme suit :

N° 1852

*Ecole de plein air
Désiré Verhaeghe*

*Décomptes
définitifs*

N° les lots	DESIGNATION DES LOTS	Dépenses autorisées	Dépenses faites
2	Granito, carrelage, revêtement en faïence	195.000 00	195.489 90
3	Plafonnage et cimentage	155.000 00	154.577 66
7	Peinture, vitrerie	115.000 00	77.897 56
9	Chauffage central et douches	209.000 00	208.950 00
10	Installation sanitaire	96.000 00	95.274 69
12	Installation électrique	65.000 00	65.000 00
" "	Mur de clôture en maçonnerie	42.406 06	57.829 40
" "	Distribution électrique de l'heure	9.761 00	9.761 00
		887.167 06	864.780 21

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver les décomptes tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1853

MESSIEURS,

*Ecole de plein air
Désiré Verhaeghe**Réception définitive
des travaux*

Le 24 novembre 1931 une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire, Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux, Delannoy, Architecte D. P. L. G., Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

- 2^e lot : Granito, carrelage, revêtement en faïence ;
- 7^e lot : Peinture, vitrerie ;
- 10^e lot : Installation sanitaire.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1854

MESSIEURS,

*Fourniture
de tables d'élèves**Réception définitive*

Le 24 novembre 1931, une Commission composée de MM. Domsin, Adjoint au Maire ; Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux, s'est transportée aux Ecoles : a) Léon Trulin-Albert Samain ; b) Edith Cavell (1^{er} et 2^e Groupes) ; c) Désiré Verhaeghe, à l'effet de procéder à la réception définitive des fournitures de tables d'élèves désignées ci-après :

Fourniture de 360 tables en vertu de l'adjudication prononcée le 14 mars 1931	47.051 Fr.
Fourniture supplémentaire de 80 tables par extension de l'adjudication (délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1931)	11.760 Fr.
Montant total de l'adjudication	58.811 Fr.

La Commission a reconnu que les fournitures faites satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver le décompte définitif montant à 58.811 fr. ;
- 2^o d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 novembre 1931, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux, Dubuisson, architecte D. P. L. G., Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

N° 1855
 —
Hôtel de Ville
 —
 3^e Lot
 —
*Vernissage
 des menuiseries*
 —
Réception définitive
 —

	Dépenses autorisées	Dépenses faites
Hôtel de Ville. Bâtiment administratif, 34 ^{me} lot. Vernissage des menuiseries (1 ^{er} 2 ^{me} et 3 ^{me} étages).....	65.448 fr.	52.302 fr. 71

La Commission a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver le décompte définitif, tel qu'il est présenté ;
- 2^o d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 24 novembre 1931, une Commission composée de MM. Dompsin, Adjoint au Maire, Bataille et Peeters, Conseillers Municipaux, Alleman, Architecte D. P. L. G., Cochez, Directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie à la Salle du Souvenir, derrière le Monument aux Morts, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

N° 1856
 —
Salle du Souvenir
 —
*Revêtements
 en grès*
 —
Marbrerie
 —
Réception définitive
 —

	Dépenses autorisées	Dépenses faites
Revêtements en grès	19.500 00	19.978 67
Marbrerie	44.775 00	47.210 50
	<u>64.275 00</u>	<u>67.189 17</u>

L'augmentation de dépense résulte de l'exécution de travaux divers et d'un dallage dans la salle arrière.

La Commission a reconnu que les travaux satisfont aux conditions des marchés et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

1^o d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont présentés ;

2^o d'homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N^o 1857

*Transformation
d'un camion
« Latil » en benne
basculante*

Marché

Notre service des Transports dispose d'un camion automobile de marque « Latil » qu'il serait intéressant d'utiliser pour les transports et approvisionnements de matériaux destinés à notre Service de Pavage.

Or, cette utilisation n'est possible qu'à la condition que la caisse fixe de ce camion soit transformée en benne basculante au moteur.

En vue de cette transformation nous nous sommes adressé à deux spécialistes qui nous ont fait les offres ci-après comprenant la fourniture et la pose de la benne basculante sur le camion :

Société C. Richard et C ^{ie} , 13, rue de l'Orphéon à Lille	7.020 Fr.
M. Jules Leprette, 229, rue Nationale à Lille	7.580 Fr.

L'offre la plus avantageuse étant celle de la Société C. Richard et C^{ie}, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission : a) de confier à cette Société l'exécution du travail envisagé ; b) d'approuver le marché de gré à gré que nous vous soumettons.

La dépense, soit 7.020 francs, sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 61 du Budget de l'exercice 1931 et intitulé : Services Municipaux — Transports.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N^o 1858

*Captages
d'Emmerin*

Travaux

*Règlement
d'honoraires*

Au cours de l'année 1930 des travaux ont dû être exécutés dans la région des captages d'Emmerin.

Nous avons, à cette occasion, eu recours aux services de M. Dallennes, Conducteur de travaux du Syndicat de dessèchement. Pour la rémunération

de ces services, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'allouer à M. Dalennes, à titre d'honoraires, une somme de cinq cent francs.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit des Eaux : Entretien des sources et aqueducs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La taxe sur les chiens actuellement en recouvrement dans notre Ville a été fixée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 1920.

Elle était établie au tarif maximum autorisé par la loi du 31 juillet 1920, soit :

- 1^o Chiens d'agrément : 30 francs.
- 2^o Chiens servant à la chasse : 15 francs.
- 3^o Chiens de garde : 10 francs.

Une loi du 17 juillet 1931 modifie le tableau de l'imposition que les communes sont autorisées à appliquer, à partir de 1932, suivant l'importance de leur population.

Lille se trouve classée parmi les communes de 50.000 à 250.000 habitants pour les taxes limites ci-après qui ne se subdivisent plus qu'en deux catégories : 1^o première catégorie : 60 fr. ; 2^o deuxième catégorie : 20 francs.

Nous vous demandons, en accord avec votre 3^e Commission, de décider qu'à partir de 1932 les rôles de la taxe sur les chiens seront établis sur les chiffres ci-dessous qui se tiennent dans une limite moyenne entre les maxima fixés par la loi du 17 juillet 1931 et le taux présentement en vigueur :

- | | |
|---|--------|
| 1 ^o Chiens d'agrément et chiens servant à la chasse | 50 Fr. |
| 2 ^o Chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins, ateliers, etc., d'une manière général, chiens non compris dans la catégorie précédente | 10 Fr. |

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vingt-huit écoles, dont les effectifs ont augmenté, nous ont adressé une demande de supplément de livres et fournitures classiques.

Sans les retenir toutes, il en est qui méritent d'être prises en considération : nous avons cité les écoles du Faubourg des Postes, qui sont surpeuplées, et les écoles de Jussieu et Sophie Germain, dont les effectifs sont passés : la première de 316 à 376 élèves ; la seconde de 243 à 298.

N^o 1859

Taxe sur les chiens

Révision

N^o 1860

- I. — Ecoles primaires élémentaires.
- II. — Ecole de plein air Désiré Verhaeghe.

Fournitures classiques

Crédit supplémentaire

Le total de ces commandes s'élève à environ 10.000 francs.

Enfin l'école de plein air que nous venons d'ouvrir doit être complètement approvisionnée : livres et fournitures classiques ; matériel d'enseignement ; matériel de couture pour les fillettes ; compendiums, etc..., sans oublier la décoration des salles de classe. Cet établissement devant recevoir 200 enfants, nous comptons qu'il faudra prévoir une dépense de 15.000 fr., afin de le doter du strict nécessaire.

Le crédit inscrit au budget sous l'article 156 « Fournitures aux enfants des écoles » étant épuisé, nous vous demandons d'accord avec votre 4^e Commission, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 25.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1861

MESSIEURS,

Assistance médicale

Tuberculeux

Frais de traitement

Crédit
supplémentaire

Le crédit ouvert sous l'article 104 du Budget ordinaire « Assistance médicale — Tuberculeux — Traitement en établissements de cure » présente une insuffisance de 750.000 fr. motivée par les raisons ci-après.

Au moment de l'établissement du budget primitif de 1931, le Service Municipal d'Assistance avait estimé pouvoir faire état de la mise en application de la loi des Assurances Sociales en prévoyant la participation des Caisses primaires par le versement direct de celles-ci, aux établissements, des prestations maladie au bénéfice de leurs affiliés. Le crédit de 1931 avait été réduit en conséquence.

Or, il n'en a pas été ainsi dans la pratique. Les établissements ont continué à nous adresser leurs mémoires de frais de séjour, à charge par la Ville de faire la récupération sur les Caisses et il en résulte que le crédit primitif doit recevoir un complément égal à l'insuffisance signalée.

Il est bon de marquer que notre situation budgétaire ne se modifie pas de ce fait, puisque le Budget supplémentaire de l'exercice courant comporte une prévision de recette où se retrouvera, lors de l'établissement du compte administratif, la contre-partie du crédit à ouvrir.

Nous vous prions, en accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 750.000 francs à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice en cours et à rattacher à l'article 104 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 750.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'arrêté ministériel du 17 juillet 1922 fixe, ainsi qu'il suit, les vacances dans les écoles primaires :

- Les jours légalement fériés ;
- Le matin du 2 novembre ;
- Les deux jours qui précèdent Pâques et la semaine suivante ;
- Deux mois à la fin de l'année scolaire ;
- Six jours à des dates fixées, pour chaque commune, par l'Inspecteur primaire, après avis du Conseil Municipal.

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire, nous vous prions d'arrêter, comme suit, la répartition de ces six jours de congé supplémentaire :

- Le samedi 26 décembre 1931 ;
- Le lundi 28 décembre 1931 ;
- Le mardi 29 décembre 1931 ;
- Le mercredi 30 décembre 1931 ;
- Le samedi 2 janvier 1932 ;
- Le lundi 6 juin 1932.

Adopté.

N° 1862
 —
Ecoles primaires.
 —
Vacances
 —
Fixation
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous venons de procéder à l'établissement d'une situation des crédits inscrits au Budget ordinaire de l'exercice courant et nous avons constaté les insuffisances ci-contre :

N° 1863
 —
Insuffisance de crédits
 —
Exercice 1931
 —

ART. 10 D. O. — *Indemnités aux employés en activité et retraités chargés de famille* 6.800 Frs

Motif : Extension en faveur des retraités, du droit aux indemnités familiales.

ART. 27 D. O. — *Affranchissement de la correspondance. Frais : 1° de timbres de quittance ; 2° de timbres des mémoires de salaires ; 3° de timbres des registres de la Comptabilité.* 5.000 »

Motif : Accroissement de la correspondance postée.

ART. 28 D. O. — *Habillement* 15.000 »

Motif : Equipement des agents chargés de la circulation et des motocyclistes ; habillement de nouveaux agents.

ART. 48 D. O. — <i>Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux, etc.</i>	16.500 »
Motif : L'état de vétusté des baraquements nous a mis dans l'obligation de procéder à des réparations plus nombreuses et plus importantes qu'il n'était possible de le prévoir.	
ART. 89 D. O. — <i>Constatacion des naissances et des décès. Traitement de douze medecins</i>	7.200 »
Motif : Relèvement du traitement des medecins de l'Etat-Civil au cours de l'année 1931	
ART. 90 D. O. — <i>Inspection médicale des Ecoles</i>	4.000 »
Motif : Relèvement des traitements des assistantes médicales à partir du 1 ^{er} juillet 1931.	
ART. 99 D. O. — <i>Caisse des Ecoles</i>	225.000 »
Motif : Accroissement du nombre d'enfants fréquentant les cantines et les camps de vacances ; fonctionnement de l'Ecole de plein air Désiré Verhaeghe.	
ART. 109 D. O. — <i>Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils</i>	5.000 »
Motif : Relèvement des prix de l'adjudication et accroissement de la mortalité chez les indigents.	
ART. 188 D. O. — <i>Fêtes et Cérémonies publiques</i>	50.000 »
Motif : Augmentation du nombre des fêtes et cérémonies organisées par la Ville ou avec son concours.	
ART. 189 D. O. — <i>Fêtes. Frais de réception</i>	5.000 »
Motif : Au cours de l'année 1931 l'Administration Municipale a eu à recevoir un nombre important de groupements.	
ART. 192 D. O. — <i>Remboursement aux membres du Conseil Municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions</i>	5.000 »
Motif : Des déplacements plus nombreux nécessités par l'étude de nos programmes de travaux et de l'emprunt ont été effectués en 1931.	
ART. 193 D. O. — <i>Subsides à diverses associations pour participation à des Congrès</i>	600 »
Motif : Accroissement du nombre des demandes de subventions.	
ART. 7. — <i>Dépenses supplémentaires de l'exercice 1931. Entretien des propriétés communales</i>	25.000 »
Motif : Apurement des comptes de l'exercice 1930.	

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous prions de décider l'ouverture de ces différents crédits dont le montant sera prélevé sur les ressources à provenir de l'exercice 1931.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les crédits désignés ci-dessus à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 27 février 1931, statuant sur le programme des Grands Travaux, vous avez décidé de donner mission à un architecte paysagiste, de talent unanimement reconnu, de préparer un projet de Jardin Public entre le Groupe Scolaire Léon Trulin-Albert Samain et le chemin du Bazinghien.

Après un nouvel examen de la question, nous avons estimé qu'il était préférable de mettre au concours, entre spécialistes en la matière, à la fois le projet et l'exécution.

Nous vous demandons par suite de bien vouloir approuver le cahier des charges établi à cet effet.

Adopté.

N° 1864

Programme
des Grands Travaux

Création
d'un Jardin Public,
entre le Groupe
Scolaire Léon
Trulin-Albert
Samain
et le Chemin
du Bazinghien

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 27 février 1931 vous avez approuvé un avant-projet d'aménagement de la placé Delecroix, en jardins : a) d'enfants ; b) de mères, et décidé que la dépense évaluée à 470.000 francs en chiffres ronds sera imputée sur les fonds de l'emprunt en vue de la réalisation de la première tranche du programme de Grands Travaux.

Nous avons chargé M. Gaubert, architecte D. P. L. G., d'établir le projet définitif.

Nous vous demandons maintenant :

- a) d'approuver ce projet ;
- b) d'autoriser la mise en adjudication des travaux faisant l'objet du Cahier des Charges ci-annexé ;
- c) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit : Place Delecroix. Aménagement, ouvert au moyen de l'emprunt de cinquante millions à réaliser suivant délibération de ce jour.

Adopté.

N° 1865

Programme
des Grands Travaux

Place Delecroix

Aménagement
en jardins :
a) d'enfants
b) de mères

*Communication
de M. le Maire*

M. LE MAIRE. — Nous vous demandons d'abord de confier à M. Gaubert, architecte paysagiste, le soin d'aménager en jardin d'enfants, accompagnés de leurs mères, la place Delecroix.

Nous vous demandons, en même temps d'ouvrir un concours entre divers architectes paysagistes, aux fins d'aménager un autre jardin derrière le Groupe Scolaire Léon Trulin-Albert Samain, entre ce Groupe et le Chemin de Bazinghien.

Le jardin prévu au Faubourg de Béthune sera donc tracé, dans les conditions que j'ai indiquées, entre la rue du Faubourg de Béthune et le Groupe monstre d'habitations à bon marché que nous avons décidé de construire. L'ensemble des terrains prévus atteint quatre mille cinq cents mètres carrés, mais les travaux que nous prévoyons aujourd'hui n'engloberont que le tiers.

En ce qui concerne l'aménagement de la place Delecroix, permettez-moi de rappeler que celle-ci sera divisée en trois parties : d'abord un jardin des tout-petits ; ensuite un jardin des plus grands ; enfin un jardin des mères accompagnant leurs enfants. Les installations communes grouperont à la fois un vestibule, des lavabos, des préaux couverts, le pavillon pour la surveillante-infirmière.

Si les travaux d'aménagement de la place Delecroix vont bientôt commencer, si, dans un jour proche, il sera procédé, après concours à l'établissement du jardin du Faubourg de Béthune, dès les premiers jours de janvier vont commencer, derrière le bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville, rue Boilly, les travaux d'aménagement du terrain dénommé B. L. de Saint-Sauveur, à proximité des bâtiments du Génie.

Nous réalisons ainsi des dégagements accrus, en même temps que nous créons un jardin destiné à la population laborieuse de ce quartier.

Le Conseil prend acte des déclarations de M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1866

*Programme
des Grands Travaux*

*Dérasement
de la fortification
aux abords
de la Porte
de Valenciennes*

Travaux :
1° à exécuter en
régie
2° à confier à la
main-d'œuvre
sans travail

MESSIEURS,

Au cours de réunions précédentes et afin de parer, en partie, à la crise de chômage qui sévit en notre ville, vous avez agréé notre proposition tendant :

- 1° à exécuter en régie directe et en deux tranches, les travaux de dérasement de la fortification entre la Porte d'Arras et la Porte de Douai ;
- 2° à embaucher dans ce but de la main-d'œuvre sans travail.

En raison de l'intensité de la crise et afin de satisfaire le plus possible aux nombreuses demandes de travail qui nous sont présentées par des

ouvriers en chômage, nous avons estimé nécessaire d'ouvrir au plus tôt un troisième chantier de travaux de dérasement de la fortification.

A cet effet, nous vous proposons :

1° de décider l'exécution en régie directe des travaux de dérasement de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes en direction de la rue Kellermann ;

2° d'approuver, à cet effet, le projet que nous vous soumettons et dont le montant est évalué à deux millions ;

3° de nous autoriser à embaucher de la main-d'œuvre sans travail ;

4° de solliciter du Département le bénéfice des subventions fixées par le Conseil Général au cours de sa séance du 6 novembre 1931.

La dépense sera prélevée sur les crédits qui seront prévus à cet effet aux Budgets primitifs et supplémentaires de 1932.

Adopté.

M. LE MAIRE. — A l'ordre du jour de notre séance publique sont inscrites un certain nombre de délibérations visant la lutte contre les progrès croissants de la crise économique.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour communiquer au Conseil quelques éléments d'information, d'abord quant à l'effort de l'Etat, ensuite quant à l'effort de la Ville.

Des entretiens que j'ai eus avec les Ministres intéressés, je crois pouvoir conclure que le Ministre du Travail, dans les jours qui vont suivre, fera connaître les décisions qu'il se propose de prendre eu égard au chômage. Le Gouvernement aurait l'intention d'augmenter les subventions allouées par l'Etat aux Communes et Départements ayant institué des Fonds de Chômage.

Le montant de ces subventions atteignait autrefois trente-trois pour cent du montant global des secours alloués, atteignant ensuite cinquante pour cent. Des renseignements que j'ai pu obtenir, il résulte que, pour les grandes villes les plus frappées par la crise économique, la subvention de l'Etat aux Fonds de Chômage pourra s'élever, au maximum, à quatre-vingts pour cent. Nous pouvons prévoir une rétroactivité dans l'application de cette mesure à partir d'une date encore indéterminée.

Quant au taux des secours, il est peu probable que le Gouvernement prendra des mesures d'ensemble. Il se propose seulement d'augmenter les subventions aux Fonds de Chômage, au titre du conjoint et des personnes à charge.

Nous avons obtenu du Président du Conseil qu'il se rallie à notre point de vue quant à l'allocation des subventions de l'Etat aux communes confiant l'exécution de travaux aux chômeurs. Des difficultés surgirent à ce propos : le Gouvernement n'accorderait ces subventions que si le montant des salaires payés par les Communes ne dépassait pas, de façon sensible, le taux des secours de chômage.

Chômage
—
Communications
de M. le Maire
—

Nous nous élevons énergiquement contre une telle prétention. Il nous appartiendra, d'ailleurs, de prendre à cet égard toutes mesures utiles.

En ce qui concerne l'effort de l'Etat quant à l'augmentation du taux des secours, il ne faut pas attendre de lui le salut en la matière. La meilleure preuve, la voici :

Au cours de la dernière séance publique du Conseil, le 10 novembre, nous avons décidé d'instituer un Fonds de Chômage partiel, nous conformant, en cela, à l'esprit, à la lettre des décrets ministériels. Nous venons d'être informés que le Règlement de notre nouveau Fonds de Chômage partiel ne pourra être approuvé par le Pouvoir Central que si nous consentons d'y introduire des conditions de détail, sans doute, mais restrictives.

La Chambre, l'autre nuit, a voté, après de longs débats, le projet de loi sur l'outillage national. Quelle sera la part du Département, de la Ville ?

Dès à présent, il apparaît qu'au titre de l'Enseignement Supérieur, l'Université de Lille recevra des subventions qui permettront d'agrandir l'Institut de Physique, de construire, sur une partie des terrains affectés à la Cité Hospitalière, au Faubourg des Postes, l'Institut Médico-Légal, l'Institut Stomatologique.

Nous sommes en droit, le Département d'une part, la Ville d'autre part, de revendiquer les crédits au titre d'autres parties du Programme d'outillage national.

D'abord, au titre du crédit de quatre-vingt-dix millions, destiné à l'allocation de subventions aux Départements et Communes pour adaptation des chemins départementaux et communaux à la circulation moderne : élargissement, suppression des passages à niveau, relèvement des tournants, visibilité aux croisements.

Ensuite au titre du crédit de cinq cent soixante-quinze millions affectés à la réfection des routes nationales et à l'aménagement des pistes cyclables, à la construction et aux grosses réparations des ponts, à la suppression et à l'amélioration de passages à niveau.

Le Ministre de l'Intérieur a, dernièrement, prié le Préfet de lui indiquer les travaux qui s'imposent d'urgence.

Quant à nous, une fois encore nous nous sommes tournés vers le Ministre de l'Intérieur et le Préfet, auprès de qui nous avons revendiqué une part des crédits, en faveur de l'agglomération lilloise.

Quel devra être l'effort de notre Ville, d'abord quant aux secours ?

Je n'ai pas besoin de rappeler ce que nous avons déjà fait. Je veux simplement indiquer les résolutions prises aujourd'hui.

Nous prenons acte du décret que, sous notre pression, le Gouvernement a pris concernant la durée maxima des secours.

Le *Journal Officiel* du 11 novembre dernier nous a appris que les chômeurs qui ont épuisé le droit aux secours seront versés du Fonds de Chômage au Bureau de Bienfaisance chargé, dès lors, de les secourir.

Nous pouvons critiquer les mesures prises à cet égard par le Gouvernement. Il nous suffit, après en avoir pris acte, d'en tirer le meilleur profit.

Nous prenons donc une délibération allouant au Bureau de Bienfaisance un crédit, en vue de l'octroi, dans le cadre des décrets, de nouveaux secours aux chômeurs ayant dépassé la durée légale d'inscription à notre Fonds Municipal.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a délibéré, hier matin, de cette question. Au cours de la réunion, notre Collègue et ami Saint-Venant a porté à la connaissance des Administrateurs la résolution que nous avons prise.

L'Administration Charitable, de par la subvention de la Ville, allouera aux chômeurs versés sur ses contrôles, des secours aux mêmes titres et suivant les mêmes taux que le Fonds Municipal de Chômage. Ses Administrateurs prévoient ces allocations sous deux formes : moitié en espèces, moitié en nature. Par conséquent, en argent et en vivres.

Nous vous demandons ensuite le vote d'un premier crédit de vingt-cinq mille francs, en vue de procéder, dans la seconde quinzaine de décembre, à une première répartition de vivres aux chômeurs.

Pourquoi prenons-nous ces mesures ?

Le Pouvoir Central, qui avait autorisé les quêtes sur la voie publique, a décidé qu'à la mi-décembre elles ne pourraient plus être tolérées.

On a pu critiquer les quêtes. Elles ont cependant permis de distribuer des secours en vivres et il importe que les distributions de vivres demeurent. La Ville les prendra en charge.

Dès la fin de décembre nous serons appelés à voter des crédits plus amples dans ce but.

Je dois pareillement faire connaître que la Ville recevra, volontiers, des particuliers des dons en espèces en vue de constituer un Fonds de Solidarité. Un appel sera fait à l'opinion publique. Les fonds devront être adressés à M. Delporte, Receveur Municipal, qui les gèrera. Ainsi, grâce à la générosité de nos concitoyens, des vivres pourront être répartis entre toutes les familles des chômeurs, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Les journaux vous ont appris que de nombreuses démarches ont été faites à Paris, en vue d'obtenir du Gouvernement le vote du projet de loi visant la Gare de Passage et la transformation du système ferroviaire de l'agglomération lilloise.

Ce projet de loi se trouve être un nouveau moyen de lutte contre le chômage.

J'ai le droit d'affirmer que, dès maintenant, de larges travaux peuvent être entrepris : travaux de dérasement, d'aménagement de la voirie nouvelle, dont l'importance variera entre trente et quarante millions. Travaux en vue de la suppression des passages à niveau des Faubourgs des Postes et d'Arras et de l'aménagement de la Gare de Lille-Sud.

Nous avons obtenu, après de multiples démarches, du Président du Conseil, que le Gouvernement déposerait dès mardi sur le bureau de la Chambre le projet de loi visant la Gare de Passage.

Au cours de notre séance du 10 novembre, nous avons pris une délibération aux termes de laquelle doivent être entrepris de larges travaux de dérasement et d'aménagement de la voirie entre les portes d'Arras et des Postes. Ce projet sera divisé en deux parties. Nous prenons aujourd'hui une nouvelle délibération prévoyant, aux abords de la porte de Valenciennes, de nouveaux travaux pour une somme globale de deux millions. Ils seront confiés à la main-d'œuvre sans travail.

Quelle sera cette main-d'œuvre ?

Main-d'œuvre que nous apporteront les chômeurs, dans le cadre de la délibération prise à l'unanimité par l'Assemblée départementale. Si nous voulons bénéficier des subventions prévues par cette délibération, il importe que nous en respections les prescriptions.

A la suite d'une conférence tenue avec le Préfet il a été entendu que seraient embauchés d'abord des chômeurs français, inscrits au Fonds Municipal, électeurs à Lille et chargés de famille. S'il est vrai que l'embauchage doit se faire dans l'ordre d'inscription à notre Fonds de Chômage, il appartiendra au Secrétaire Général d'écarter les indésirables.

En vue de sauvegarder les intérêts de la Ville, il faut que ces chantiers produisent le rendement indispensable. S'il en était autrement, nous risquons de subir une véritable faillite morale.

Un hommage de gratitude s'impose à l'égard du Président du Conseil Général du Nord, M. Albert Mahieu qui, au cours des nombreuses démarches en faveur de notre projet de Gare de Passage, nous a prêté l'appui de sa haute compétence, de son autorité qui est grande.

Résolus à tout tenter pour enrayer la progression catastrophique du chômage, dans les jours qui vont suivre, nous voterons unanimement, j'en ai la certitude, d'autres délibérations.

Le Conseil prend acte des déclarations de M. le Maire.

Chômage

*Comité d'Entente
des Chômeurs*

Revendications

M. LAHAYE. — On a pris l'initiative, à partir du 15 décembre prochain, de la suppression des quêtes sur la voie publique par suite de la critique mal placée de mes adversaires politiques.

Ce que nous avons fait depuis près de quatre mois ? Des distributions de vivres par notre Comité d'Entente des Chômeurs, où tous les chômeurs sans distinctions d'opinions politiques et religieuses, ont eu la satisfaction, de par la solidarité étroite de la population, d'avoir non pas des vivres à gogo, mais de quoi se restaurer, quelques jours par semaines.

Lors de la dernière réunion du Conseil, j'ai exposé le bilan du Comité et demandé que le contrôle soit exercé par des personnalités très respectables. Depuis, personne n'est venu prendre la responsabilité de ce contrôle.

Le Comité d'Entente des Chômeurs, dont je suis l'interprète, en ce qui concerne la distribution des vivres par les soins de la Municipalité, à partir du 15 décembre, demande :

1° Qu'il soit alloué un bon de pain par jour, de 500 grammes, pour le chômeur, plus 250 grammes pour le conjoint et 250 grammes pour chaque enfant.

2° Pour les enfants au-dessous de deux ans, les parents auraient droit, tous les jours, à un bon de un litre de lait.

3° Cantines gratuites pour les enfants des chômeurs.

4° Cours surveillés gratuits.

5° Distributions gratuites de chaussures, de vêtements et de tabliers suivant les demandes pour les enfants qui suivent l'école.

Tout cela sans préjudice des secours extraordinaires accordés aux plus nécessiteux.

6° Un franc par jour de majoration pour chaque chômeur, plus 0,50 par jour pour le conjoint et 0,50 pour chaque enfant et pour chaque personne à charge.

7° Qu'aux chômeurs, il soit donné une augmentation de l'allocation.

8° Que les bains-douches soient gratuits pour tous les chômeurs.

9° Exonération des contributions et de l'impôt sur le salaire à tous les chômeurs.

10° Que M. le Maire fasse auprès de la Direction de la Foire Commerciale une démarche en vue de l'embauchage de chômeurs, selon leurs capacités, pour la prochaine ouverture.

11° Que pour les travaux où les chômeurs seront embauchés on mette en pratique le mot d'ordre de la C. G. T., qui est : 40 heures de travail par semaine. On pourra ainsi embaucher plus de chômeurs.

M. LE MAIRE. — Notre Collègue Lahaye vient de donner lecture d'un programme de revendications quant au chômage. Certaines visent le Pouvoir Central. Elles échappent donc à notre compétence. D'autres visent des mesures locales que l'Administration Municipale a déjà prises ou qui sont, en ce moment, soumises à son examen.

Aussi bien, en ce qui concerne la distribution des vivres, n'avons-nous pas encore arrêté les mesures définitives. Les décisions prises aujourd'hui n'interviendront qu'à partir du 15 décembre, terme de l'autorisation accordée aux quêteurs par le Pouvoir Central. Il nous reste donc quelques jours qui nous permettront d'examiner quelle suite peut être réservée à ces revendications.

J'ai rappelé tout à l'heure la progression catastrophique du chômage. Nous comptons à notre Fonds, le 17 octobre : mille trois cent vingt-trois inscrits. Le 14 novembre : deux mille cent soixante-quinze. Le 5 décembre : deux mille huit cent quatorze.

Le montant des secours distribués atteignait, le 17 octobre : soixante-neuf mille trois cent dix francs cinquante centimes. Le 14 novembre : cent un mille cent dix-sept francs cinquante centimes. Le 5 décembre : cent trente-huit mille trois cent soixante-cinq francs dix centimes.

Je rappelle qu'au 5 décembre, nous comptons deux mille huit cent quatorze inscrits au Fonds Municipal de Chômage. Le chiffre le plus haut qui ait été atteint en mars 1927 n'était que mille cent trente et un chômeurs complets inscrits.

La dernière statistique dont je puis faire état signale un accroissement

du nombre des chômeurs partiels. On compte à Lille vingt mille sept cent quarante de ces chômeurs.

Il n'apparaît malheureusement point que la situation doive s'améliorer dans la métallurgie. Il est à craindre qu'elle s'aggrave dans l'industrie textile. Les mesures prohibitives prises à l'égard des produits français par l'Angleterre ne pouvant qu'accroître le chômage dans cette branche de l'industrie qui compte le plus grand nombre de chômeurs complets secourus.

Les personnes intéressés déclarent que nous n'en sommes qu'au début, que les mois qui vont suivre seront durs et tragiques pour la classe ouvrière. Raison de plus pour que le Conseil, unanime, prenne sans tarder les mesures qui s'imposent.

Chômage
—
Remerciements
—

M. BAUCHE. — Je remercie l'Administration Municipale et le Conseil tout entier d'avoir pris les mesures nécessaires pour améliorer la situation tragique des familles des chômeurs.

Nous regrettons la diminution massive des salaires des travailleurs, sous le prétexte de la crise actuelle. Ces diminutions ne remédieront pas à la situation qui est faite à l'industrie textile.

Comme le disait M. le Maire tout à l'heure, il est certain que la dévalorisation de la livre anglaise a entraîné une diminution des exportations ; mais le marché intérieur peut s'améliorer.

Dans l'industrie textile, beaucoup d'ouvriers ne travaillent que quatre jours par semaine. De plus, les diminutions de salaires de trente à quarante centimes à l'heure sont intervenues. En ce qui concerne le travail à la tâche, des diminutions de cinq pour cent ont frappé les salaires des ouvriers de filatures : rattacheurs, fileurs.

J'ai été heureux d'apprendre que les chômeurs complets travaillant sur les chantiers municipaux toucheront un salaire normal semblable à celui qui est payé dans l'industrie privée.

Nous pouvons remercier M. le Maire qui s'est dépensé en faveur des chômeurs, dans de nombreuses démarches près des Ministres intéressés et du Préfet, de même que dans ses multiples interpellations à la Chambre des Députés.

Chômage
—
Comité d'Entente
des Chômeurs
—
Protestations
—

M. LAHAYE. — Je proteste contre les manœuvres tentées par la presse bourgeoise dans ses attaques visant le Comité d'Entente des Chômeurs. Ce Comité s'est formé sur l'initiative de camarades ouvriers sans travail qui, s'ils ne possèdent pas toutes les facultés techniques des comptables n'en ont pas moins accompli un travail net et clair de comptabilité.

Permettez-moi de vous faire connaître que du 6 septembre à ce jour, les quêtes sur la voie publique ont produit cent vingt-quatre mille huit cents francs. Ont été dépensés en vivres : cent vingt-trois mille quatre cent trente-huit francs. Reste en caisse : mille trois cent soixante-deux francs.

Je demande aux démagogues qui nous ont attaqués pourquoi ils ne sont pas venus au Bureau du Comité d'Entente des Chômeurs puiser leurs ren-

seignements dans nos livres plutôt que de répandre de faux bruits sur nous auprès de la population généreuse pour nos quêteurs.

Il n'y a pas de profiteurs au Comité d'Entente qui fait tout ce qu'il peut pour venir en aide aux chômeurs.

M. LE MAIRE. — Je donne volontiers acte à notre collègue Lahaye des déclarations qu'il vient de faire.

Je puis affirmer à notre ami Bauche que les salaires alloués aux chômeurs employés sur nos chantiers seront des salaires normaux. Il n'est jamais entré dans les intentions de l'Administration Municipale d'embaucher des chômeurs au rabais.

La discussion étant close, acte est pris par le Conseil des déclarations de M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

Nous sommes entré en pourparlers avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à l'effet de déterminer dans quelles conditions pourrait être réalisé le déplacement des installations de la gare actuelle du Port Vauban pour permettre l'exécution des travaux d'établissement du Port public de Lille qui doit être entreprise incessamment.

Dans sa séance du 25 juillet 1911, le Conseil Municipal, délibérant sur les négociations engagées avec la Compagnie du Nord à ce sujet, avait décidé que la dite Compagnie aurait à déplacer ses voies et installations actuelles et que ces travaux, exécutés à la demande et dans l'intérêt exclusif de la Ville, seraient à la charge de celle-ci. L'indemnité à allouer à la Compagnie du Chemin de fer du Nord avait été fixée à l'époque, à titre forfaitaire, à la somme de 25.000 francs.

Reprenant les pourparlers avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord, nous nous sommes attachés à obtenir un accord sur la base d'une somme forfaitaire à attribuer à celle-ci pour l'exécution des travaux, compte tenu des fluctuations des prix depuis 1911. Cet accord est réalisé et la Compagnie du Chemin de fer du Nord l'a accepté par lettre du 1^{er} décembre 1931.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord exécutera les travaux suivants :

- 1° Règlement de la plate-forme dérasée par la Ville ;
- 2° Déplacement des voies et appareils ;
- 3° Déplacement des clôtures, barrières et prises d'eau ;
- 4° Construction d'un bureau en dur en remplacement du bureau actuel en bois.

N° 1867

*Déplacement
de la gare
du Port Vauban*

*Exécution
des travaux*

La Ville, de son côté, effectuera les travaux ci-après :

1° Dérasement, jusqu'au niveau de la plate-forme de la future gare, des fortifications existantes ;

2° Pavage de la nouvelle cour aux marchandises et dépavage de la cour actuelle ;

3° Installation des dispositifs d'écoulement des eaux de la nouvelle cour.

Pour l'exécution des travaux par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, la Ville paiera à celle-ci une somme nette et forfaitaire de 150.000 francs.

En accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'accepter le programme des travaux indiqué ci-dessus et de décider que la Ville paiera à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord la somme nette et forfaitaire de 150.000 francs, celle-ci étant imputée sur les crédits du Budget extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

*Communication
de M. le Maire*

M. LE MAIRE. — Ces travaux, qui commenceront sous peu, vont permettre, à la fois, l'aménagement du Nouveau Port en Haute Deûle et la percée de la rue Colbert. Les travaux, quant à cette percée, sont achevés. Nous envisageons le vote d'un crédit pour aménagement de la voirie nouvelle.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1868

*Construction
d'un Observatoire*

*Participation
de la Ville*

MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 21 décembre 1928, vous avez décidé, statuant sur une demande présentée par l'Université de Lille, l'ouverture d'un crédit de 95.000 francs en vue de l'édification, sur des terrains appartenant à la Ville, d'un Observatoire destiné à recevoir le Grand Equatorial précédemment installé à Hem.

Cette décision fut confirmée par votre délibération du 27 février 1931 qui, en même temps, soumettait à votre agrément le choix d'une parcelle de terrain d'environ 500 mètres carrés, située en bordure de la rue du Faubourg de Douai, dans les terrains affectés à l'Ecole de Plein Air.

L'Université nous a donné son accord quant à ce choix et, en nous faisant connaître que le projet élaboré par les soins de son architecte s'élève à environ 230.000 francs, nous exprime le désir de prendre à son compte la construction et de se charger elle-même de l'exécution des travaux.

Elle sollicite en conséquence le versement à sa caisse du crédit de 95.000 francs voté par le Conseil Municipal, le solde de la dépense devant être couvert notamment par des subventions de l'Etat et du Département.

Nous pensons qu'il convient d'accueillir favorablement cette demande et nous vous prions, si tel est votre avis, de décider :

a) que la somme de 95.000 francs, montant du crédit précité, sera versée à l'Université à titre de participation forfaitaire à la construction d'un Observatoire ;

b) que la parcelle de terrain reprise plus haut, d'une superficie de 500 mètres carrés environ, telle qu'elle est figurée et délimitée au plan établi, sera mise à la disposition de l'Université pour être affectée à ladite construction ;

c) que l'Université : 1° pourra prendre immédiatement possession dudit terrain afin de lui permettre de commencer les travaux ; 2° paiera à la Ville une redevance de précarité de un franc par an.

Adopté.

M. WILLEMS. — Je demande que la délibération soit complétée par une phrase prévoyant le paiement par les intéressés d'une redevance de précarité pour garantir la Ville en ce qui concerne la propriété du terrain.

Il en est ainsi décidé.

Observations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'érection de la Cité Hospitalière, vous avez, dans votre séance du 28 juillet 1930, décidé un échange de terrains entre la Ville et les ayants droit de M. Léon Thiriez.

La Ville a pris l'engagement de payer les indemnités d'éviction tant en ce qui concerne les terrains cédés par elle que ceux remis en contre-échange par la famille Thiriez.

D'autre part, lors de votre réunion du 21 juillet 1931, vous avez autorisé les Hospices de Lille, afin de permettre la construction de l'Hôpital-Sanatorium, à prendre possession de diverses parcelles revenant à la Ville par suite :

- a) de l'échange conclu avec les consorts Thiriez ;
- b) de la vente consentie par M. Guilbaut.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au 1^{er} octobre 1931, nous sommes entré en pourparlers avec les occupants des dites parcelles à l'effet de résilier les droits qu'ils pouvaient faire valoir et de déterminer le montant des indemnités réclamées par eux.

Après discussion avec les experts des intéressés, il nous a paru équitable de fixer ainsi qu'il suit l'importance des indemnités à allouer aux titulaires de locations verbales.

N° 1869

*Programme
des Grands Travaux*

Cité Hospitalière

*Indemnités
aux occupants
de terrains*

Règlement

NOM ET ADRESSE DES LOCATAIRES	Cadastré		Surface des des parcelles	Nature de la dernière culture	Indemnités pour grassees et fumiers	
	Section	N°			Prix au m ²	Prix total
M ^{me} V ^{ve} Duthoit et Con- sorts, Chemin Vert à Loos	Loos B	334	1 ha 20 a 81 ca	blé	0.40	4.832 40
		335				
M. Declercq, 45, rue de Wattignies à Loos	Loos B	336	1 ha 13 a 08 ca	1 ha 12 a 83 ca (blé)	0.40	4.513 20
		337	1 ha 62 a 45 ca	25 ca (avoine)	0.30	7 50
		368	2 ha 16 a 60 ca	blé	0.40	6.498 00
M. Jérôme Isteweire, 1, rue de Loos à Lille	Loos B	338 p	95 a 70 ca	avoine	0.30	6.498 00
		338		avoine	0.30	2.871 00
M. Barbez, 1, rue Dele- zenne, Lille	Loos B	350	70 a 06 ca	Fourrage vert	0.55	3.853 30
M. Charles Roussel, rte de Béthune à Loos	Loos B	347	48 a 13 ca	blé	0.40	1.925 30

Il a été convenu, en outre, que M. Roussel serait exonéré de la portion de fermage afférente à la parcelle reprise au cadastre sous le n° 347 de la section B, pour la période courue du 5 février au 30 septembre 1931, en compensation des façons culturales exécutées depuis la dernière récolte.

Nous avons poursuivi, par ailleurs, la résiliation du bail consenti à M. Camille Sabbe et à M^{lle} Marguerite Sabbe (actuellement M^{me} Békaert) pour une durée de dix-huit années, à compter du 1^{er} octobre 1924, en ce qui concerne une parcelle de terrain de 1 ha. 46 a. 39 ca., reprise au cadastre de Loos, section B, N° 339 p^{ie}.

M. Sabbe et M. et M^{me} Békaert-Sabbe ont accepté cette résiliation à dater du 1^{er} octobre 1931, moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire de 10.000 francs pour leur tenir compte de toutes indemnités prévues au bail précité. La dite indemnité a été stipulée payable, au plus tard, le 1^{er} janvier 1932 ; passé ce délai, elle produirait des intérêts au taux légal pour la période comprise entre cette dernière date et le jour du paiement du prix.

Les chiffres proposés ayant été agréés par les intéressés, nous vous prions de ratifier les accords intervenus et de décider que le montant de ces indemnités sera prélevé sur le crédit : Construction d'une Cité Hospitalière, ouvert au moyen de l'emprunt de cinquante millions à réaliser suivant délibération de ce jour.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec l'Imprimerie Ouvrière, pour l'impression des budgets et comptes, des affiches administratives et des imprimés hors série nécessaires aux Services Municipaux, arrivera à expiration le 31 décembre prochain.

N° 1870

Services
Municipaux

Imprimés hors série

Budgets et comptes

Affiches
administratives

Marché

Les précédents marchés passés avec cette imprimerie spécialement outillée pour ces genres de travaux nous ont donné entière satisfaction.

Nous lui avons demandé, en conséquence, à quelles conditions elle consentirait à continuer ces travaux.

Voici les propositions qu'elle nous a fait tenir :

A) Budgets et Comptes : la feuille raisin recto-verso, pour cent, 725 francs ; pour 150 : 905 francs ; pour 200 : 975 francs.

B) Affiches :

FORMAT	NOMBRE							
	50	75	100	150	200	300	400	500
1/4 colombier	77	82	89	95	100	115	127	140
1/2 colombier	89	95	100	107	115	127	140	153
Colombier	127	137	146	153	160	177	194	210
Double colombier	222	255	318	350	382	400	414	445

Votre 1^{re} Commission a procédé à un examen particulièrement attentif de ces offres et a estimé qu'il convenait de les agréer.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien nous autoriser à passer avec l'Imprimerie Ouvrière le marché nécessaire pour l'année 1932.

Le montant de la fourniture, soit approximativement 40.000 francs, sera prélevé sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les propriétaires de la voie privée dénommée rue du Chevalier de l'Espinard, ont formé le projet de se constituer en Association Syndicale autorisée pour l'aménagement de leur rue avec le bénéfice de la loi du 15 mars 1928, facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

Ils demandent à cet effet, le concours financier de l'Etat et de la Commune pour l'ensemble des travaux d'assainissement et de mise en état de viabilité qui sont à exécuter dans leur rue.

Le montant approximatif du devis des travaux s'élève à 241.000 francs.

En conformité des dispositions de la loi du 15 mars 1928 et de l'article 12, paragraphe 4, de la loi des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 sur les Associations Syndicales, et de celles de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis : 1° sur le projet qui vous est soumis ; 2° sur l'attribution du concours financier de l'Etat et de la Commune à l'Association Syndicale intéressée.

N° 1871

*Association
Syndicale pour
l'aménagement
du lotissement
défectueux de la
rue du Chevalier
de l'Espinard,
à Lille*

Avis

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet présenté, sous les conditions suivantes :

a) Le cahier des charges des ventes imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

b) L'aqueduc sera ovoïde ; le radier prévu à fond plat sera remplacé par un autre présentant un arc de cercle de faible rayon, 0,15 à 0,20 ;

c) les puisards prévus le long de l'aqueduc seront supprimés et la pente du radier ne devra pas être inférieure à 3 m/m par mètre en vue d'éviter tout dépôt.

D'autre part, en accord avec vos 3^e et 5^e Commissions, nous vous proposons de donner un avis favorable 1^o à l'attribution par la Ville de la subvention prévue par la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931 ; 2^o à l'octroi d'une subvention de 50 % à accorder par l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société Anonyme « l'Express » sollicite l'autorisation de laisser subsister contre le pignon de l'immeuble en construction des P. T. T., boulevard Carnot, un tableau de 10 mètres de longueur sur 4 mètres 50 de hauteur et placé à 1 mètre du sol.

D'accord avec la 2^e Commission, nous proposons de donner satisfaction à la Société pétitionnaire, moyennant paiement, à compter du 1^{er} janvier 1928, d'une redevance annuelle de 500 francs.

Situation de l'emprise	NOM DU REDEVANCIER	Nature de l'emprise	Redevance	Date de départ de la redevance
Boulevard Carnot,	Société Anonyme l'Express 32, rue Lepelletier, Lille	Tableau 10m. × 4m.50 = 45m ²	500 fr.	1 ^{er} janv. 1928

Renvoyé, sur la demande de M. le Maire, à la Commission compétente pour examen complémentaire.

N^o 1872

Panneau réclame
au Boulevard
Carnot

Société Anonyme
l'Express
32, rue Lepelletier,
pétitionnaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord, à la suite d'un vœu du Conseil départemental d'Hygiène, nous a demandé, le 30 novembre 1930, de lui soumettre le plan d'ensemble d'assainissement de la Ville, tel qu'il a été envisagé en 1919, et qui a reçu un commencement de réalisation par l'exécution de divers collecteurs.

L'utilité de ce plan d'ensemble est incontestable, non seulement pour donner satisfaction au Conseil d'Hygiène, mais aussi pour la Ville elle-même qui doit produire en même temps que le plan d'extension, un plan d'assainissement et indiquer les collecteurs principaux d'eaux pluviales.

Nous vous proposons de confier ce travail à M. Philippeau, Ingénieur-Conseil, demeurant à Lille, 23 bis, rue du Long Pot.

Cet ingénieur pourrait être chargé également :

1° d'achever la préparation de l'avant-projet du tout à l'égout et d'établir la première partie du projet définitif ;

2° d'établir certains projets de collecteurs d'eaux pluviales, ceux que la Ville estimera devoir lui confier et d'assurer le contrôle technique des travaux.

M. Philippeau, qui a été chargé du service de l'assainissement depuis 1919, jusqu'au 30 avril 1931, est tout à fait qualifié pour s'occuper de l'étude de pareils projets et du contrôle technique des travaux ; projets et travaux qui ne peuvent être confiés, dans l'intérêt de la Ville, qu'à un ingénieur expérimenté et compétent.

En ce qui concerne le plan d'ensemble de l'assainissement, M. Philippeau aura à indiquer :

1° sur un plan au 1/10.000^e avec courbes de niveau, le tracé des différents collecteurs envisagés ; 2° sur des profils en long au 1/10.000^e les caractéristiques des collecteurs principaux avec les cotes d'altitude des radiers aux points d'intersection des ouvrages. Il aurait enfin à fournir les profils types des différents ouvrages, ainsi qu'une note explicative comprenant le calcul des débits.

Pour l'avant-projet du tout à l'égout, M. Philippeau sera appelé à fournir tous renseignements utiles, projets et estimation sommaires, aux Maires des communes intéressées relativement au projet régional. Il sera chargé également de la mise au point de l'avant-projet après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène.

La première partie du projet définitif comprendra : a) les installations d'épuration ; b) les plans, profils en long, profils types, etc..., se rapportant soit au collecteur principal de rive droite, entre son origine rue du Faubourg des Postes et sa fin, vers le terrain d'épuration, soit à ceux de ses

N° 1873

Programme
des Grands Travaux

Tout à l'égout

Frais d'études

affluents dont les eaux ne devront pas être relevées (collecteurs n^{os} 3 et 4, côté droit).

a) Il devra être établi, en vue d'un concours, un programme des installations d'épuration envisagées, et un cahier des charges indiquant dans quelles conditions les travaux devront être exécutés.

b) Sur des plans et profils en long fournis en minute par la Ville, le projet définitif sera indiqué, après étude, avec tous les détails nécessaires : cotes de radier, section des ouvrages, débits assurés et à assurer, emplacement des regards, indication des ouvrages à exécuter à la rencontre d'autres égouts.

Des profils types des ouvrages et des profils en travers types des rues, ainsi que des bordereaux de prix, détails estimatifs et cahiers des charges compléteront les pièces du projet définitif, qui sera fourni en minute, et en une seule expédition.

Quant aux projets de collecteurs d'eaux pluviales, ils devront être conformes à ceux qui sont en usage à la Ville de Lille et comprendront : plans, profils en long, profils types, bordereaux des prix, détails estimatifs et cahiers des charges.

M. Philippeau sera chargé, en outre, du Contrôle technique des travaux dont il aura établi les projets en ce qui concerne le réseau d'égouts d'eaux pluviales.

Les projets dont il est question plus haut seront établis sous la direction de M. le Directeur des Travaux Municipaux, qui sera en outre chargé de les vérifier.

M. Philippeau recevra à titre d'honoraires :

1^o Pour le plan d'ensemble de l'assainissement, une somme forfaitaire de 42.000 francs, qui lui sera versée : la moitié dès que la présente délibération aura reçu l'approbation préfectorale et l'autre moitié lorsque le plan d'ensemble aura été remis à la Ville.

2^o Pour l'avant-projet du tout à l'égout, une somme forfaitaire de 10.000 francs qui sera payée après la remise de l'avant-projet à la Ville, étant entendu que M. Philippeau s'engage à apporter les modifications qui, éventuellement, pourraient être reconnues nécessaires, soit sur demande du Conseil Supérieur d'Hygiène, soit sur intervention des Maires intéressés.

Pour le projet définitif du tout à l'égout, une somme forfaitaire de 46.000 francs payable par acompte à la fin de chaque semestre suivant l'avancement des travaux et le solde au moment où le projet complet de la partie envisagée aura été remis à la Ville.

3^o Pour les collecteurs et égouts d'eaux pluviales, 0,50 % du montant des travaux pour la préparation des projets à payer au moment où les projets seront remis à la Ville et 0,50 % à titre de contrôle technique des travaux à payer à la réception provisoire. Ces travaux sont évalués approximativement à 3.700.000 francs.

Les paiements seront effectués sur le vu d'un certificat du Directeur des Travaux Municipaux constatant l'avancement ou l'achèvement des travaux.

Nous vous proposons de nous autoriser à passer la Convention nécessaire avec M. Philippeau et de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 69 du Budget supplémentaire (Programme de grands travaux, Frais d'études) en ce qui concerne le plan d'ensemble de l'assainissement, l'avant-projet et le projet définitif du tout à l'égout, et sur les crédits des travaux en ce qui concerne les collecteurs et égouts d'eaux pluviales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 novembre, vous avez approuvé un marché de gré à gré souscrit par la Société « Les Fils de Jules Weitz », de Lyon, en vue de la fourniture à bref délai des wagonnets et du matériel de voie de 0 m. 60 qui nous permettraient d'utiliser immédiatement environ cent chômeurs au dérasement de la fortification entre la Porte d'Arras et la Porte de Douai, premier lot.

Or, vous avez décidé l'exécution, en régie directe, de deux autres tranches de travaux de dérasement de la fortification, avec emploi de la main-d'œuvre actuellement sans travail, l'une entre la Porte d'Arras et la Porte de Douai — deuxième lot — l'autre aux abords de la Porte de Valenciennes.

Afin de permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de voies de 0 m. 60 et du matériel roulant.

A cet effet, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges que nous vous soumettons qui servira de base à une adjudication publique.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits prévus pour l'exécution, en régie directe, desdits travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 27 février 1931, vous avez, adoptant nos propositions concernant le programme des Grands Travaux, décidé :

1° Que l'exécution de la première tranche du programme des Grands Travaux sera assurée au moyen d'un emprunt de cent cinquante millions remboursable en quarante ans à partir de 1932 ;

N° 1874

*Dérasement
des fortifications*

*Travaux
en régie directe*

Achat de matériel

Adjudication

N° 1875

*Programme
des Grands Travaux*

*Emprunt de
cinquante millions*

Réalisation

2° Que cet emprunt, réalisable en une seule fois ou par tranches successives, sera émis à un taux d'intérêt maximum de cinq francs cinq centimes pour cent l'an ;

3° Que cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives ; soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré ; soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, de la Caisse des Retraites du Chemin de fer de l'Etat ou du Crédit Foncier de France, ou de tous autres établissements de crédit, aux conditions de ces établissements ;

4° Que vous arrêteriez ultérieurement les conditions de réalisation de l'emprunt et notamment le taux d'intérêts ;

5° Que vous détermineriez en même temps la quotité de l'imposition additionnelle nécessaire pour faire face aux annuités d'amortissement et, le cas échéant, aux charges accessoires de l'emprunt.

*
**

A la suite de cette délibération, qui ne reçut l'approbation du Pouvoir Central qu'à la date du 2 septembre, nous avons confié à M. l'Adjoint Willem le mandat de procéder, de concert avec M. le Receveur Municipal et M. le Secrétaire Général de la Mairie, aux études nécessaires en vue d'obtenir, aux meilleures conditions possibles, les fonds aux fins de réalisation de notre programme de Grands Travaux.

Après avoir :

a) provoqué les offres des Etablissements et des Caisses de crédit susceptibles de répondre le mieux à nos préoccupations ;

b) examiné avec un soin tout particulier les multiples propositions qui lui furent adressées de toutes parts ;

c) pris en considération la position actuelle du marché financier ;

d) enregistré les fluctuations du loyer de l'argent qui, présentement, a une tendance marquée au renchérissement.

Votre Commission Spéciale a estimé que l'intérêt de la Ville lui commandait de ne s'engager actuellement que pour une portion correspondant aux sommes immédiatement indispensables.

C'est en tablant sur le chiffre de cinquante millions qu'en plein accord avec l'Administration Municipale, votre Commission a : 1° écarté, parce que trop onéreux, compte tenu des frais de service, le procédé de la souscription publique ; 2° poursuivi durant des semaines sans relâche, des négociations laborieuses ; 3° envisagé un accord avec la Caisse Générale de Garantie, 22, rue d'Estrées, Paris.

Instituée près le Ministère du Travail en vue du fonctionnement de la loi sur les Assurances Sociales, cette Caisse consent à prêter immédiatement à la Ville, pour la réalisation de son programme de Grands Travaux, la

somme de cinquante millions remboursable par semestrialités dans le délai de quarante ans.

Votre Commission considère ces propositions intéressantes et vous demande de les agréer.

*

**

Si vous partagez cette manière de voir, nous vous demandons de prendre la délibération ci-contre.

Nous nous en voudrions, ce faisant, de ne point souligner que l'inscription des centimes nécessaires à la garantie du service des annuités ne constitue aucunement une augmentation du nombre total de nos centimes.

*

**

Le Conseil,

Où l'exposé de M. le Maire,

Décide :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Générale de Garantie, au taux d'intérêt de 4,70 %, les impôts présents et futurs étant à la charge de l'emprunteur, l'emprunt de la somme de 50.000.000 sur le programme de 150.000.000 que la Ville de Lille est admise à contracter par décret du 2 septembre 1931.

Le remboursement du dit emprunt s'effectuera en quarante années, à compter du 25 décembre 1931, au moyen de l'imposition au Budget Primitif pendant quarante ans, à partir de 1932, de 34 centimes 80 centièmes additionnels au principal des trois contributions directes, l'annuité de remboursement étant fixée à 2.784.179 fr. 68 et payable comme il est dit ci-après par semestrialités.

M. le Maire est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé, en une seule fois, au Trésor Public, par les soins de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de la Caisse Générale de Garantie, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le compte de la Ville, à la disposition de la Municipalité, dès la date d'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu en 80 semestrialités égales, payables les 25 juin et 25 décembre de chaque année.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent être constatés au compte ouvert dans les écritures de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom de l'Agent-Comptable de la Caisse Générale de Garantie.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 5,70 %.

ARTICLE 6. — La Ville s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

ARTICLE 7. — La Ville aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation à l'expiration de la quatorzième année et après préavis d'un an.

Dans tous les cas, les remboursements anticipés comporteront le paiement par la Ville d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé avant l'échéance.

Les remboursements partiels seront imputés sur le dernier terme d'amortissement de l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

*Communication
de M. le Maire*

M. LE MAIRE. — Je n'ai pas l'intention de reprendre, point par point, cette délibération qui est longue. Elle fournit tous les éléments d'information quant à nos desseins.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage au zèle, au dévouement, à la compétence, à la conscience des membres de la Commission de l'Emprunt, du Secrétaire Général de la Mairie, M. Maurice Planque ; du Receveur Municipal, M. Paul Delporte ; de l'Adjoint aux Finances notre ami Gaston Willems, qui ont mené à bien ces tractations difficiles.

Nous avons trouvé en la personne de M. Georges Petit un concours qui fut précieux lors des démarches entreprises auprès de la Caisse de Garantie des Assurances Sociales.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

*Bureau
de Bienfaisance*

*Secours
aux chômeurs*

*Participation
du Département*

Vœu

M. SAINT-VENANT. — Le décret du 11 novembre 1931 prévoit une participation de l'Etat jusqu'à concurrence de cinquante pour cent des secours alloués par le Bureau de Bienfaisance aux chômeurs ayant épuisé le droit aux allocations.

J'émetts le vœu que le Département apporte sa quote-part dans le paiement des cinquante pour cent pris en charge par la Ville.

M. LE MAIRE. — Le Gouvernement ayant décidé de participer, à raison de cinquante pour cent dans le paiement des secours alloués par le Bureau de Bienfaisance aux chômeurs inscrits sur ses contrôles, après avoir épuisé le droit aux allocations du Fonds Municipal, il appartient au Département de suivre le Gouvernement dans cette voie.

Nous serons unanimes à émettre le vœu que vient de formuler notre Collègue et ami Saint-Venant.

Il nous appartiendra, à la prochaine session du Conseil Général, de livrer bataille en vue d'obtenir la participation du Département.

Le Conseil, ayant adopté à l'unanimité, le vœu formulé par M. Saint-Venant, donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez de décider de contracter à la Caisse Générale de Garantie un emprunt de 50 millions constituant une première tranche de l'emprunt de 150 millions voté dans votre séance du 27 février dernier, en vue de la réalisation de notre Programme des Grands Travaux.

Nous avons extrait de ce programme : 1° les projets les plus urgents ; 2° ceux qui sont susceptibles d'être exécutés dans une notable proportion par de la main-d'œuvre sans emploi.

L'état ci-contre vous donne la liste des dépenses à affecter aux travaux ainsi retenus.

N° 1876
 —
*Programme
 des Grands Travaux*
 —
*Emprunt
 de 50.000.000 de fr.*
 —
 I — Admission en
 recette
 II — Emploi
 —

RÉPARTITION	Dépense totale par projet	Dépenses partielles prévues
TITRE I		
Dérasement entre les portes d'Arras et de Douai	4.100.000	2.000.000
Dérasement porte Saint-André. Egout	171.000	171.000
Porte Saint-André. Dérivation rigole de dessèchement	1.200.000	1.200.000
Aménagement de la fortification dérasée entre l'Arbonnoise et la porte de Béthune. Avenue Verhaeren et chaussée latérale du boulevard de la Moselle	4.700.000	400.000
Aménagement de la fortification dérasée aux abords porte de Valenciennes. Route du Faubourg de Valenciennes	1.200.000	500.000
Aménagement de la fortification dérasée entre la gare Saint-Sauveur et la rue Gustave Delory prolongée	7.500.000	3.000.000
Aménagement de la fortification entre les rues du Pont Neuf et des Bateliers, Rue du Pont Neuf	1.400.000	600.000
Achat : a) des terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition	25.000.000	5.000.000
Hôtel de Ville : construction	6.000.000	3.000.000
Nouveau Port en Haute-Deulle : Participation de la Ville	6.648.000	4.000.000
Cité Hospitalière	21.000.000	18.000.000
Foire Commerciale : achat des terrains et aménagement des abords	4.000.000	2.000.000
TITRE II		
Chauffage central des écoles primaires supérieures	450.000	450.000
Travaux scolaires	29.175.500	2.000.000
A reporter		42.321.000

	Dépense totale par projet	Dépenses partielles prévues
Report		42.321.000
TITRE III		
Pavages neufs : voies anciennes	8.000.000	500.000
Trottoirs	3.500.000	200.000
Voies privées : mise en état de viabilité	3.300.000	500.000
TITRE IV		
Egouts collecteurs	4.250.000	2.000.000
Egouts secondaires	3.300.000	400.000
TITRE V		
Eclairage public des voies nouvelles dans la fortification. Installation	1.000.000	200.000
Ancien lit de la Basse-Deûle. Aménagement.	2.300.000	1.000.000
Place Delecroix. Aménagement	470.000	470.000
Faubourg de Béthune. Création d'un jardin public	450.000	159.000
Porte de Roubaix. Aménagement des fossés.	250.000	250.000
TITRE VI		
Néant.		
TITRE VII		
Palais des Beaux-Arts. Agrandissement	3.150.000	2.000.000
TOTAL.....		50.000.000

Nous vous prions de vouloir bien : a) adopter le programme ci-dessus ; b) admettre l'inscription aux autorisations spéciales de recettes de l'exercice courant de la somme de 50.000.000 francs ; c) décider l'ouverture des crédits pour la même importance sous le titre : Emploi de l'emprunt de 50.000.000 de francs, parmi les dépenses additionnelles de l'exercice 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1877

MESSIEURS,

*Acquisition
d'immeubles
destinés à être
démolis en vue
de l'assainissement*

*Désaffectation
de
dépenses engagées*

Au cours de l'année 1931, vous avez décidé l'acquisition de divers immeubles destinés à être abattus en vue de l'assainissement du quartier Saint-Sauveur. Le prix principal de ces acquisitions n'a pu encore être payé, pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Chaque année, nos budgets alimentaient d'une certaine somme les crédits destinés à ces opérations, mais le budget de 1932, qui devra supporter

la charge de l'annuité de remboursement de l'emprunt de 50.000.000 ne pourra comprendre aucun crédit pour cette destination.

D'autre part, le programme des dépenses comprises dans l'emprunt dont vous avez décidé la réalisation, comporte une part assez large pour faire face aux acquisitions dont il s'agit.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que le prix principal des acquisitions ci-après désignées, ainsi que le montant des intérêts s'y rattachant :

DÉLIBÉRATIONS	SITUATION DES IMMEUBLES	VENDEURS
27 février 1931	1153 Rue Desrousseaux	Société La Gutenberg.
27 avril 1931	1301 Rue des Robleds, 1	Société des Brasseries Joseph Vandame.
27 avril 1931	1302 Rue Théophile Semet, 1, 2	M. et M ^{me} Allard-San- terre.
27 avril 1931	1304 Rue Wicar, 21	Consorts Leroy.
27 avril 1931	1299 Rue Desrousseaux, 9	M. et M ^{me} Brys.
21 juillet 1931	1430 Rue de Paris, 217 et rue des Ro- bleds, 14	Veuve Jules Vallat.
21 juillet 1931	1531 Rue des Etaques, 20 et rue Gode- froy, 8	Consorts Portebois.
21 juillet 1931	1427 Rue des Etaques, 12 et rue Gode- froy, 3, 5	M. et M ^{me} Juin-Bel.
21 juillet 1931	1429 Square Ruault, 7 et rue Godefroy, 1	Consorts Delmotte-Piè- que.
21 juillet 1931	1431 Rue de Paris, 259 et rue Ch. De- cottignies, 1-3	Consorts Ego.
21 juillet 1931	1425 Rue Charles Decottignies, 8	Consorts Libert.
21 juillet 1931	1423 Rue Charles Decottignies, 2	Consorts Brassens.
21 juillet 1931	1424 Rue Charles Decottignies, 6	Consorts Bruyer.
21 juillet 1931	1426 Rue des Etaques, 2 et 2 bis	Consorts Marchand.
24 septembre 1931	1619 Rue de Paris, 221	Consorts Mouchet.
24 septembre 1931	1620 Rue de Paris, 273	Consorts Marquant.

sera distrait de l'art. 46 du Budget Extraordinaire de 1931 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis aux fins d'assainissement » pour être imputé sur le crédit ouvert pour l'emploi de l'emprunt de 50.000.000 de francs : « Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 juin 1931, la période maxima pendant laquelle un même chômeur peut recevoir les secours des Fonds de Chômage a été fixée, pour l'année 1931, à cent quatre-vingts jours.

En dépit de nos efforts réitérés, malgré les raisons invoquées afin d'obtenir la prolongation de ce délai, le Gouvernement s'est refusé jusqu'ici à

N^o 1878

*Secours
aux chômeurs*

*Application
du décret
du 11 Novembre 1931*

Crédit

prendre en considération les desiderata que nous formulons en faveur des sans-travail privés, de par les dispositions du décret du 5 juin, de toute allocation.

Toutefois, en vue d'atténuer la rigueur de la réglementation actuelle, le Pouvoir Central a pris, à la date du 11 novembre, un décret disposant notamment :

a) en son article premier, que les Bureaux de Bienfaisance ou, à défaut, les Bureaux d'Assistance qui allouent des secours aux personnes privées de ressources ayant épuisé le droit aux allocations prévues par les règlements des Fonds Publics de Chômage pourront recevoir des subventions du Fonds National de Chômage dans les conditions spécifiées audit décret ;

b) en son article 4, que les secours seront alloués en nature ou en espèces et ne pourront dépasser, en aucun cas, les maxima fixés par les décrets en vigueur, relatifs aux subventions de l'Etat aux Fonds Municipaux et Départementaux de Chômage ;

c) en son article 5, que le taux de la subvention de l'Etat est fixé, jusqu'au 31 mars 1932, à 50 % des secours versés dans les conditions prévues audit décret.

Afin de permettre au Bureau de Bienfaisance, en application de ce décret, d'allouer des secours aux chômeurs ayant épuisé le droit aux allocations prévues par le Fonds Municipal de Chômage, nous vous demandons de voter un crédit de 25.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Il est entendu :

a) que les crédits nécessaires pour assurer le service des secours l'an prochain seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1932 ;

b) que le Bureau de Bienfaisance devra nous tenir compte des remboursements qui lui seront effectués, notamment au moyen des subventions qu'il recevra de l'Etat conformément au décret du 11 novembre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Différents Comités de Chômeurs se sont constitués en notre Ville en vue d'accorder aux chômeurs involontaires par manque de travail se trouvant dans une situation plus particulièrement difficile des secours en nature dont la dépense a été jusqu'à présent couverte par le produit de quêtes organisées sur la voie publique.

N° 1879

Distribution
de vivres
aux chômeurs

Crédit

Ces différents Comités viennent d'être informés que ces quêtes ne seraient plus tolérées à compter du 15 décembre.

Nous avons estimé, dans ces conditions, que nous nous devons d'organiser nous-mêmes un service de distribution de vivres.

Ce faisant, nous avons la certitude de répondre aux sentiments généreux de notre population qui entend marquer sa solidarité aux victimes de la crise.

Aussi nous vous prions de vouloir bien décider :

a) que, dès le 15 décembre, des distributions de vivres seront faites aux familles des chômeurs involontaires par manque de travail se trouvant dans une situation difficile ;

b) que la dépense, évaluée à 25.000 francs en ce qui concerne les derniers jours de cette année, sera prélevée sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice courant ;

c) que les crédits nécessaires pour assurer le service des distributions, l'an prochain, seront inscrits au Budget Primitif de 1932.

Nous vous demandons en outre d'admettre en recette les sommes qui seront versées à M. le Receveur Municipal à titre de souscription audit Fonds de Solidarité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait connaître que sa trésorerie n'était pas suffisante pour lui permettre de continuer à faire face au paiement des secours de chômage, sans avance préalable de la Ville.

Elle demande, en conséquence, qu'une somme à peu près égale au montant des secours soit mise à la fin de chaque semaine à la disposition de son Receveur pour payer les secours dans le courant de la semaine suivante.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser M. le Receveur Municipal à faire cette avance, dont le mandatement sera assuré sur les crédits ouverts sous le titre : « Fonds Municipal de Chômage : distribution des secours et frais de service ».

Le Receveur du Bureau de Bienfaisance devra justifier l'emploi du montant des avances dans un délai maximum de douze jours.

Adopté.

N° 1879¹

Fonds Municipal
de Chômage

Avance au Bureau
de Bienfaisance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1880

MESSIEURS,

Allocations
Militaires

Armée Active

Avis

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation militaire formulées par les jeunes gens ci-après :

Backer Albert.	Leclercq René.
Balenghien Henri.	Leroy Roger.
Beaussart Emile.	Lisson Adolphe.
Bernard Pierre.	Loock Germain.
Bouton Henri.	Mafille Charles.
Bouvard Robert.	Maroten Georges.
Callewaert Georges.	Martin Georges.
Connoieux Fernand.	Martin Roger.
Couterie Maxime.	Mayer Théobald.
Couvé Albert.	Merschaert Armand.
Delecueillerie Lucien.	Montignies Georges.
Delfosse Eugène.	Normand Gilbert.
Delgrange Joseph.	Opsomer Charles.
Demay Marcel.	Prynguet Louis.
Demeyer Oscar.	Ricquier Emile.
Derisbourg Fernand.	Rouzé Adrien.
Desmulliez Léon.	Tournemaine Richard.
Dewilde Louis.	Tranchez Jules.
Dupont André.	Van Caeneghen André.
Elettro Marc.	Vangrevelinghe Ernest.
Faelens Lucien.	Vasseur Charles.
Géré Alphonse.	Vasseur Karl.
Largillière Victorien.	Vlaminck Pierre.
Lasselín Jean.	

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'émettre un avis favorable à leur demande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1881

MESSIEURS,

Allocations
Militaires

Réserve

Avis

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur les demandes d'allocation militaire formulées par les hommes de la réserve ci-après et appelés pour une période d'instruction :

Braems André.	Lantome Jean.
Hendrickx Daniel.	Leroy Robert.

Les dénommés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'émettre un avis favorable à leur demande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la 5^e Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIÈRE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Admissions. — Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, les personnes suivantes :

1^o VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Capon Flore, Veuve Danniaux.	Rue Saint-Sauveur, 45	Hospice Général.
Créteur Lucie, Vve Hazebrouck.	Rue Mattéotti, 77	Hospice Général.
Debruyne Pierre.	Rue Jeanne Maillotte, 15	Hospice Général.
Doore Charles.	Rue des Vieux Murs, 46	Hospice Général.
Dehoreau Victor.	Av. Julien Destrée, G. G. Delory, 108.	Hospice Général.
Lericq Gustave.	Rue Lesage Senault, 16	Hospice Général.
Roussel Henri.	Rue des Poissonceaux, c. des Trépassés	Hospice Général.
Salingre Henri.	Rue Van Dyck, 19	Hospice Général.
Stinckes Florentine, Veuve Vande Cruyssen	Rue de Longueuil, 35	Hospice Général.
Tariez Léonie, Veuve Four	Rue Faraday, 22	Hospice Général.
Vanden Bulcke Eugénie, Veuve Cambier	Rue Paul Lafargue, 121 bis	Hospice Général.
Vanhaesevelde Prudence, Veuve Marlier	Rue Druelle, 13	Hospice Général.
Vermeulen Edmond	Rue de l'Hôpital Saint-Roch, 10	Hospice Général.
Wuillemot Joséphine, V ^{ve} Verhaeghe.	Rue du Four à Chaux, 67	Hospice Général.

N^o 1882

*Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables*

Loi du 14 Juillet 1905

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Béaghe Achille.	Hôpital Saint-Sauveur	Hospice des Incurables.
Casier Arthur.	Rue Montaigne, 22	Hospice des Incurables.
Chevalier Charles.	Rue d'Oran, 11	Hospice des Incurables.
Chuffart Henri.	Rue Baudin, c. Deboudt, 3	Hospice des Incurables.
Cornille Maurice.	Rue de Wazemmes, 43	Hospice des Incurables.
Depierre Ernest.	Rue de La Bassée, 10	Hospice des Incurables.
Dernyck Angèle, Veuve Verdier.	Rue des Poissonceaux, 30, c. des Tré-passés	Hospice des Incurables.
Flahaut Léon.	Façade de l'Esplanade, 4	Hospice des Incurables.
Fremaux Louis.	Rue du Fg des Postes, 51	Hospice des Incurables.
Geldhof Jules.	Rue Monge, c. Bailleul, 9	Hospice des Incurables.
Joly Joséphine, femme Chuffart.	Rue Baudin, c. Deboudt, 3	Hospice des Incurables.
Labbe Désiré.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 44	Hospice des Incurables.
Lambert Jean.	Rue des Postes, 193 bis	Hospice des Incurables.
Ledent Jacques.	Rue de Valenciennes, 23	Hospice des Incurables.
Leleu Louis.	Rue Gustave Delory, 12	Hospice des Incurables.
Leprêtre Julia, Veuve Blervacq.	Rue des Elaques, 57	Hospice des Incurables.
Marquet Henri.	Rue du Prieuré, 12	Hospice des Incurables.
Schodet Arthur.	Rue de Bavai, 86	Hospice des Incurables.
Sergeant Léon.	Rue de Constantine, 25	Hospice des Incurables.
Weyts Constantin.	Rue d'Arcole, 14	Hospice des Incurables.
Wisman Jules.	Rue Gosselin, 31	Hospice des Incurables.

3° VIEILLARD N'HABITANT PAS LILLE

Hospitalisation

Houvenaghel Charles.	Hem, rue du Civron, 34	Hospice Général.
----------------------	------------------------------	------------------

4° INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

Hospitalisation

Liagre Louis.	Tourcoing, rue du Virolois, 94	Hospice des Incurables.
Verez Mathilde, Veuve Becquart.	Fresnes, place de la Mairie, 7	Hospice des Incurables.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi, comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Domicile de secours	Motifs de secours
Pajot Marie. Brissot Catherine.	Pavillon des Convalescents	Etat.	Infirmes.
	Sans domicile fixe, Pavillon des Convalescents	Etat.	Infirmes.
Robinet Achille.	Rue de Gand, 48	Etat.	Vieillard.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5^e Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

M^{mes} Béghain, née Drouet Adéline ; Briech, née Cousin Juliette ; Everard, née Démazières Céline ; Allos, née Vandebilcke Germaine ; Burggrave, née Méaux Jeanne ; Gérard, née Roess Marie ; Goval, née Saint-Venant Carmen ; Lemahieu, née Duprez Marthe ; Menez, née De Blaere Hélène ; Mertens, née Delgrange Adèle ; Rouzé, née Hernault Augusta ; Woussen, née Vigoureux Marie ; Bégard, née Bertrand Germaine ; De Wilde, née Dewaele Suzanne ; Drique, née Everaert Marie ; Boudens, née Dehorter Anna ; Derycke, née Vanhoucke Marie ; Chastain, née Vrancken Elise ; Fleury, née Bontemps Elisa ; Baillet Laure ; Bonamis, née Badie Marie ; Debuire Charline ; Derambure, née Lassaut Henriette ; Flinois, née Pipart Eugénie ; Heuninck, née Roussel Emiliane ; Hoet, née Germaine Buchet ; Leboiteux, née Fontaine Marthe ; Malahieude, née Bonis Germaine ; Moncheaux Simonne ; Mortier Bertha ; Peers, née Scholy Lucienne ; Roussel, née Dumont Marguerite ; Vallée, née Desreux Emilienne ; Defrancq, née Bonthé Blanche ; Letuppe Lucienne ; Vanghelder, née Lavalette Suzanne ;

N° 1883

*Assistance
aux femmes
en couches*

Loi du 17 Juin 1913

Bonny Albertine ; Bossuyt, née Ronse Albertine ; Broutin, née Fasquel Simonne ; Callewaert, née Mayer Anna ; Derwey, née Huleux Céleste ; Dheedène, née Vieille Simonne ; Hernould, née Ernout Simonne ; Lamerteyn, née Delesalle Léonie ; Longo, née Vanherreweghe Maria ; Naublau Elisa ; Bercker, née Malbranque Marthe ; Potier, née Bonnevalle Zulma ; Wallet, née Carbonne Marie ; Wyon, née Le Maire Jeanne ; Barbaix, née Timmerman Yvonne ; Cornil, née Lequin Angèle ; Courgeon, née Basille Alice ; Goeminne, née Quénoi Madeleine ; Leperre, née Bernaud Julia ; Rigoult Denise ; Semenenko, née Lemaître Laure ; Vahé, née Roselé Yvonne ; Boucherie, née Debrouker Antoinette ; Caron, née Vaubaut Stéphanie ; Chevauce, née Waroquier Louise ; Darras, née Lombret Georgette ; Defaux, née Coenim Berthe ; Dierckx, née Declercq Béatrix ; Fache Marguerite ; Moucheaux, née Vanden Avant Suzanne ; Sonnevillie, née Serré Berthe ; Rottellini, née Verbrugge Georgette ; Vandecasteele, née Drocourt Marguerite ; Ledent, née Hofman Elise ; Lefèvre, née Charpentier Marie ; Valfard, née Cuvelier Yvonne ; Van Bouvelen, née Decroix Juliette ; Walter, née Dehem Louise.

Adopté.

*Revendications
diverses*

M. DUPREZ. — Les absents ont toujours tort. Lors de notre dernière réunion publique je devais vous soumettre le vœu suivant. M. Ingelrans n'y ayant pas assisté, notre Collègue ne se trouvant pas encore présent aujourd'hui, je me vois forcé de le porter à votre connaissance.

En raison des événements électoraux d'octobre dernier, et ceux à venir proches, devant les promesses faites par certains candidats adversaires aux électeurs de leur canton de transformer celui-ci en un Eldorado, je dois énumérer quelques vœux, déjà déposés, à seule fin que nos Commissions puissent délibérer définitivement. Nous voulons démontrer que nous conservons par devant eux notre possibilité d'action.

Déjà, en ce qui concerne le Conseil d'Arrondissement, j'ai constaté que certaines suggestions lues dans la presse, ont été mises au point par votre Administration. Les élus adversaires font des propositions toutes semblables, ce qui porterait à croire que ces initiatives sont créées grâce à l'intervention de certaines personnalités.

Je demande, à nouveau, pour le Centre, la création d'un marché d'autos sur l'emplacement du marché aux chevaux, l'éclairage de certaines voies, le pavage de la rue des Stations, la mise en état des lampadaires de la rue Nationale en ce qui concerne les corbeilles suspendues et les panneaux-réclames, la continuation de l'enlèvement des caniveaux des lignes de tramways et des trous d'hommes.

Revenant au quartier du Vieux Lille, je cite la ligne S. Cette ligne est-elle à remettre en exploitation ? Autrement, je vous prierais d'inviter la Compagnie à enlever les rails et pylônes de la rue Saint-André, qui ont déjà occasionné des accidents.

Il est à prévoir une ligne d'autobus reliant Saint-André à la Mairie de Lille.

A diverses reprises, j'ai entendu parler de la municipalisation des sociétés d'éducation physique. J'attire à cette occasion toute votre attention sur les vastes salles des Halles aux Sucres qui peuvent être remises en état, pour réunir ces sociétés, ce qui ferait revivre un peu le Vieux-Lille.

Le kiosque de la place du Lion d'Or, qui gêne la circulation, devrait être enlevé.

Durant la saison d'hiver, la Cuisine Populaire du Béguinage devra être ouverte, car il y a bon nombre de sans travail dans ce quartier.

Je rappelle le pavage des rues de Thionville et du Pont Neuf.

Vous avez un vaste terrain tout choisi pour créer une Cité d'Habitations à Bon Marché sur l'emplacement du Magasin Brûlé, quai de la Basse Deûle.

Je rappelle ces revendications, après les nombreuses demandes que, déjà, j'ai présentées. A cet égard, je puis faire remarquer que vous avez toujours apporté le plus grand empressement en les mettant à l'étude.

Les riverains du quai de la Basse Deûle me demandent, d'autre part, une réponse de votre part en ce qui concerne l'enquête menée par M. Dollé sur les remèdes à apporter aux inondations de leurs caves.

M. LE MAIRE. — Les déclarations de notre ami Duprez figureront au procès-verbal de notre séance.

L'une d'entre elles vise les prétentions qui ont été dernièrement émises publiquement par des élus du suffrage universel qui ne sont pas des nôtres. Si M. Ingelrans était ici, il ne manquerait pas d'y répondre.

D'autres visent des questions d'ordre municipal. Notre collègue sait que les Commissions compétentes et l'Administration Municipale doivent en délibérer. Il sait aussi que, pour certaines de ces questions, des mesures ont déjà été prises. Il peut être assuré que les problèmes qu'il a soulevés ne seront pas perdus de vue.

Acte est pris des déclarations de M. le Maire.

M. DUPREZ. — Le Parti d'Unité Prolétarienne considère que le Crématorium est une œuvre d'hygiène et non de Sectes. A différentes reprises nous avons rappelé les propositions anciennes visant l'installation, en l'un de nos cimetières, d'un Four Crématoire. Cette proposition est toujours restée à l'état d'étude.

Surpris de lire dans la presse locale une lettre émanant d'une Commission formée à cet effet, nous avons pensé qu'il était nécessaire de connaître exactement ce que croyaient pouvoir faire, dans ce domaine, nos élus municipaux.

Je demande qu'à une de nos prochaines réunions une solution intervienne, afin d'éviter les méprises.

Cimetières
Four Crématoire
Observations

M. LE MAIRE. — La Ligue de Propagande pour l'Incinération, qui groupe un certain nombre de personnalités lilloises, sans distinction d'opinions politiques, est sortie de son sommeil. Elle nous a rendu visite en vue de demander l'installation, à Lille, d'un four crématoire.

J'ai répondu qu'il appartenait, d'abord, à la Ligue de se constituer en Société Civile qui en appellera aux souscriptions individuelles, aux subventions du Département et des Communes, après quoi l'Administration Municipale interviendra. Il importe, avant tout, que cette Société prenne ses responsabilités.

Il va sans dire que, dans les jours qui vont suivre, nous aurons à délibérer sur des offres précises faites par la Ligue de Propagande pour l'Incinération.

Acte est pris des déclarations de M. le Maire.

La séance est levée à 17 heures 40.

<p>M. M. Salengro</p> <p><i>M. Salengro</i></p>	<p>Arquembourg</p> <p><i>Arquembourg</i></p>	<p>Bataille</p> <p><i>J. Bataille</i></p>	<p>Bauche</p> <p><i>A. Bauche</i></p>
---	--	---	---------------------------------------

<p>Bout</p> <p><i>Bout</i></p>	<p>Bracke-Desrousseaux</p> <p><i>Bracke-Desrousseaux</i></p>	<p>Brodet</p> <p><i>L. Brodet</i></p>	<p>Carpentier</p> <p><i>J. Carpentier</i></p>
--------------------------------	--	---------------------------------------	---

<p>Courouble</p> <p><i>A. Courouble</i></p>	<p>Dauchy</p> <p><i>H. Dauchy</i></p>	<p>Delemer</p> <p><i>J. Delemer</i></p>	<p>Dhilly</p> <p><i>J. Dhilly</i></p>
---	---------------------------------------	---	---------------------------------------

<p>Duprez</p> <p><i>Max Duprez</i></p>	<p>Girardin</p> <p><i>Paul Girardin</i></p>	<p>Lahaye</p> <p><i>H. Lahaye</i></p>	<p>Leroy</p> <p><i>Leroy</i></p>
--	---	---------------------------------------	----------------------------------

<p>Lévy</p> <p><i>Lévy</i></p>	<p>Martin</p> <p><i>H. Martin</i></p>	<p>Nasson</p> <p><i>L. Nasson</i></p>	<p>Bagheboom</p> <p><i>W. Bagheboom</i></p>
--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	---

<p>Brousseau</p> <p><i>Brousseau</i></p>	<p>Saint-Venant</p> <p><i>C. Saint-Venant</i></p>	<p>Spriet</p> <p><i>Spriet</i></p>	<p>Vandenberghe</p> <p><i>E. Vandenberghe</i></p>
--	---	------------------------------------	---

<p>Willems</p> <p><i>S. Willems</i></p>			
---	--	--	--